

**Manuel à l'usage des unités militaires
de renseignement, de surveillance
et de reconnaissance prenant part
à des missions de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Première édition
2022**



DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX



Produit par :

Bureau des affaires militaires
Département des opérations de paix
Secrétariat de l'ONU
One UN Plaza, New York, NY 10017
Tél. : +1 917 367 2487

Document approuvé par :

Jean-Pierre Lacroix,
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix
Département des opérations de paix

19 octobre 2022

Service à contacter : DPO/OMA/PDT
Date de révision : 1^{er} novembre 2025
Référence : 2022.12
Imprimé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York



© Nations Unies 2022. Le présent document est protégé par le droit d'auteur en vertu du Protocole annexe 2 à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Néanmoins, les autorités gouvernementales et les États Membres peuvent librement photocopier toute partie de cette publication pour en faire un usage exclusif dans leurs établissements de formation. Toutefois, aucune partie ne peut être reproduite pour la vente ou la diffusion à grande échelle sans l'autorisation écrite expresse du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix du Secrétariat de l'ONU.

Avant-propos

Nous sommes très heureux de présenter le Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui est un guide essentiel pour les commandants et le personnel d'état-major prenant part à des opérations de maintien de la paix et une référence importante pour les États Membres et le personnel en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus complexes. De nouvelles menaces surgissent et les attentes sont de plus en plus élevées. Ces opérations multidimensionnelles comprennent des tâches difficiles, comme le rétablissement de l'autorité de l'État, la protection des civils, et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants. Dans le contexte contemporain, les missions de maintien de la paix sont exécutées dans des environnements où elles peuvent s'attendre à être confrontées à des menaces asymétriques, à de la mésinformation et à de la désinformation, et à devoir affronter des groupes armés dans des zones géographiques de plus en plus vastes. Par conséquent, une souplesse et une interopérabilité accrues sont nécessaires pour garantir le succès des missions de maintien de la paix et la fourniture en temps voulu de renseignements précis de la part des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se limitent rarement à un seul type d'activité et nécessitent d'exécuter des tâches de renseignement, de surveillance et de reconnaissance en temps opportun. Qu'elles soient déployées dans le contexte d'un cadre politique soutenant un accord de paix ou dans le but de mettre en place les conditions propices à un retour à la stabilité, les missions de maintien de la paix nécessitent l'exécution efficace et efficiente des principales tâches de renseignement. Il s'agit notamment de fournir des renseignements en temps utile, de surveiller le personnel et d'apporter une aide logistique et un soutien aux opérations, en particulier dans les situations de protection des civils.

Afin de relever ces défis complexes, il arrive souvent que les composantes militaires jouent un rôle central pour ce qui est d'assurer et de maintenir la sûreté, la sécurité et la stabilité. Dans ces circonstances, le déploiement d'un large éventail d'unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance peut contribuer de manière décisive à la réalisation du mandat de la mission. Ce déploiement est particulièrement important lorsqu'il est nécessaire d'avoir un aperçu rapide et précis des conditions de sécurité sur le terrain ou d'événements importants.

Il est tout à fait essentiel, tandis que l'ONU poursuit ses efforts pour élargir la diversité des pays fournisseurs de contingents, et afin de garantir l'intégration effective de tous les types d'unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance des Nations Unies, de rendre officielles les normes relatives aux capacités. En s'inspirant du travail faisant école d'experts militaires de nombreux États Membres, le Département des opérations de paix a élaboré le présent manuel en vue d'améliorer les conditions de préparation, l'état de préparation opérationnelle et l'efficacité des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance des Nations Unies. Le présent manuel s'appuie sur les concepts fondamentaux décrits dans le Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et intègre des aspects clefs du manuel précédemment publié à l'usage des unités de reconnaissance militaires prenant part aux missions de maintien de la paix des

Nations Unies, tout en s'alignant sur le Manuel concernant les unités d'aviation militaire prenant part à des missions de la paix des Nations Unies récemment publié, l'Aviation manual du Département de l'appui opérationnel (2021) et le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies.



Jean-Pierre Lacroix
Secrétaire général adjoint
aux opérations de paix

Préface

Je suis heureux de présenter le Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui se veut un guide pratique à l'intention des commandants et de leur personnel d'état-major qui participent à des opérations de maintien de la paix, des États Membres et du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Groupe de travail des États Membres, aux missions, aux établissements de formation, aux autres professionnels et parties prenantes du maintien de la paix et à nos collègues des autres départements pour le soutien et la contribution qu'ils ont apportés à l'élaboration du Manuel. Nous continuerons de perfectionner et d'actualiser ce manuel afin qu'il conserve sa pertinence dans un environnement opérationnel en constante évolution. Parallèlement, nous ne doutons pas qu'il contribuera grandement à améliorer et à consolider notre action collective dans l'intérêt de la paix, notamment grâce aux efforts concertés des personnels auxquels il est destiné.



Général Birame Diop
Sous-Secrétaire général
Bureau des affaires militaires
Département des opérations de paix



**Participants à l'atelier d'experts en renseignement, surveillance et reconnaissance
Atelier de rédaction organisé au Global Services Center à Brindisi (Italie)
Septembre 2021**

	Nom	Pays
1.	Lieutenant-colonel As-Sazid Syed	Bangladesh
2.	Adjudant-maître (à la retraite) Chuck Beattie	Canada
3.	Capitaine Christian Winther	Danemark
4.	Capitaine David Engel	Allemagne
5.	Lieutenant-colonel Eric Ametame	Ghana
6.	Lieutenant-colonel Maxwell Essuman	Ghana
7.	Major Antonie Franken	Pays-Bas
8.	Lieutenant Matthijs van Meel	Pays-Bas
9.	Lieutenant de vaisseau Aleksy Syroezhko	Fédération de Russie
10.	Major Dan Lewis (Corps des Marines des États-Unis)	États-Unis d'Amérique
	Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix (Siège de l'ONU)	
1.	Lieutenant-colonel d'aviation Jamie Meighan	Bureau des affaires militaires, Chef de projet
2.	Colonelle Stephanie Tutton	Bureau des affaires militaires, Équipe chargée des politiques et de la doctrine
3.	Lieutenant-colonel Myagmarjav Dorj	Bureau des affaires militaires, Équipe chargée de l'évaluation de la performance militaire

Objet

La première édition du Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies s'adresse aux commandants d'unité et à leur personnel d'état-major afin de les aider à planifier et à exécuter des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance en appui des mandats de maintien de la paix des Nations Unies. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le personnel des missions y trouveront une référence essentielle lorsqu'ils planifient des missions des Nations Unies et qu'ils mettent sur pied et emploient des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance à cette fin.

Le présent manuel n'a pas pour objet de se substituer à la doctrine ou aux politiques nationales en matière de renseignement, de surveillance et de reconnaissance des différents États Membres et des pays fournisseurs de contingents, ni d'imposer des conditions à leurs méthodes d'entraînement, leurs opérations ou leurs structures. Il ne prescrit pas de tactiques, de techniques ou de procédures militaires, qui demeurent la prérogative des différents États Membres. Il ne se veut pas non plus un instrument de sélection des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Les structures des unités seront d'ailleurs adaptées conformément au concept des opérations et à l'état des besoins par unité. Après quoi, la lettre d'attribution et le mémorandum d'accord feront l'objet de négociations entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents. Ce manuel sert plutôt de complément aux capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance existantes ou nouvelles des pays fournisseurs de contingents, et contribue à l'amélioration de la performance grâce à l'interopérabilité avec d'autres pays fournisseurs de contingents participant à l'opération de maintien de la paix.

Le présent manuel est rédigé principalement aux niveaux opérationnel et tactique. Il s'appuie sur les directives de l'ONU inspirées des enseignements tirés de l'expérience acquise, des retours d'information des missions sur le terrain et des contributions de spécialistes expérimentés dans l'action des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les ateliers virtuels tenus par les États Membres et les pays fournisseurs de contingents intéressés ont donné l'ébauche originale dont la version définitive a été rédigée en 2021. Ce manuel a été conçu pour aider les contingents à transformer l'orientation nationale de leurs unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance de sorte qu'elles deviennent partie intégrante d'une opération unifiée de maintien de la paix des Nations Unies.

Il convient de lire le présent manuel en parallèle avec les autres manuels de l'ONU, en particulier le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie, le Manuel concernant les unités d'aviation militaire, le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix et le Manuel des opérations aériennes, pour une compréhension plus complète des normes, politiques et procédures des Nations Unies relatives aux opérations de maintien de la paix. Le présent manuel reprend également les aspects clefs du manuel publié pour la dernière fois en 2015 à l'usage des unités de reconnaissance militaires prenant part aux missions de maintien de la paix des Nations Unies (ce manuel sera retiré de la circulation).

Champ d'application

Le présent manuel concerne les unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix, qui couvrent une variété de types, de capacités, de fonctions et d'aspects dans le cadre du renseignement pour le maintien de la paix et du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance pour le maintien de la paix. Toutes les unités ne sont pas identiques et ne disposent pas des mêmes ressources, des mêmes capacités et de la même expérience.

Le manuel renferme un aperçu général des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les capacités des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, énoncées dans la Politique sur le renseignement pour le maintien de la paix, le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, varient. Toutefois, dans un souci d'harmonisation, elles seront examinées des points de vue de leur concept d'emploi, de leurs tâches, de leur organisation et de leurs besoins en matière de soutien (durant la période précédant le déploiement, en cours de mission et au cours de la relève, des rotations et du rapatriement).

Le manuel couvre le soutien logistique et les critères d'auto-évaluation d'une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance type, et propose des listes de contrôle assorties de tâches, de conditions et d'indicateurs pouvant être adaptés à n'importe quelle unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

Une attention particulière a été accordée aux auto-évaluations, dont les listes de contrôle (auxquelles des modifications ont été apportées) ; par ailleurs, des orientations sont données sur la façon de solliciter un appui auprès de l'ONU ou de tiers. Le manuel a pour but de clarifier les principales questions liées aux unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix pour le personnel militaire et civil et d'uniformiser le concept d'emploi de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sur le terrain. Dans la suite du document, le terme « unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance » désigne les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance des pays fournisseurs de contingents et les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Table des matières

Avant-propos.....	iii
Préface.....	v
Objet.....	vii
Champ d'application.....	viii
Table des matières.....	ix
1. Concept d'emploi des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	1
1.1. Introduction et structure du Manuel concernant les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.....	1
1.2. Notions fondamentales.....	1
1.3. Structures de commandement et de contrôle	4
1.4. Mission des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	5
1.4.1 Introduction.....	5
1.4.2 Mission.....	6
1.4.3 Organisation et structure	6
1.4.4 Service U2 ou G2.....	6
1.5. Relation entre le cycle du renseignement pour le maintien de la paix et les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	7
1.5.1 Orientation	8
1.5.2 Acquisition.....	8
1.5.3 Traitement	9
1.5.4 Diffusion	11
1.5.5 Intégration et évaluation.....	11
1.6. Gestion des besoins en renseignement, gestion des besoins d'acquisition et gestion des opérations d'acquisition	12
1.6.1 Communication et connectivité.....	14
1.6.2 Attribution des tâches.....	14
1.7. Planification des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	17
1.7.1 Calque d'événements	18
1.7.2 Calque de situation.....	19
1.7.3 Matrice d'événements	19
1.7.4 Simulations de confrontations militaires.....	21
1.8. Produits de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	22
1.9. Évaluations des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	23
2. Capacités, tâches et organisation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	27
2.1. Introduction.....	27
2.2. Unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance.....	28
2.2.1 Concept d'emploi des unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance.....	28
2.2.2 Capacités et tâches des unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance.....	29

2.2.3	Organisation et matériel des unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance	36
2.3.	Unités de systèmes de drones aériens tactiques (classe I)	40
2.3.1	Concept d'emploi des unités de systèmes de drones aériens tactiques	40
2.3.2	Capacités et tâches des unités de systèmes de drones aériens tactiques	41
2.3.3	Organisation et matériel des unités de systèmes de drones aériens tactiques	43
2.3.4	Besoins minimums en matériel des unités de systèmes de drones aériens tactiques	44
2.4.	Unités d'aéronefs pilotés utilisés aux fins de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	45
2.5.	Unités de renseignement tactique de source humaine	48
2.5.1	Concept d'emploi des unités de renseignement tactique de source humaine	48
2.5.2	Capacités et tâches des unités de renseignement tactique de source humaine	49
2.5.3	Organisation et matériel des unités de renseignement tactique de source humaine	52
2.6.	Unités d'interception des transmissions tactique	57
2.6.1	Rôle	57
2.6.2	Taille et composition	57
2.6.3	Capacités et tâches des unités d'interception des transmissions tactique	57
2.6.4	Besoins minimums en matériel des unités d'interception des transmissions tactique	59
3.	Soutien des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	60
3.1.	Introduction	60
3.2.	Soutien logistique autonome des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	60
3.3.	Soutien de l'ONU aux unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	61
3.4.	Élément national de soutien logistique	63
3.5.	Évacuation sanitaire primaire et soutien sanitaire	64
4.	Formation	66
4.1.	Introduction	66
4.2.	Autres manuels de référence	66
4.3.	Thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister	67
4.3.1	Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Gestion des besoins en renseignement et gestion des besoins d'acquisition	68
4.3.2	Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance	68
4.3.3	Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Unités de systèmes de drones aériens tactiques	68
4.3.4	Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Unités de renseignement tactique de source humaine	68
4.3.5	Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Unités d'interception des transmissions tactique	69
4.3.6	Besoins de formation secondaires	69
4.4.	Principaux besoins de formation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	69
4.5.	Caractéristiques de la formation au maintien de la paix	70
5.	Évaluation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	72
5.1.	Objectif	72

5.2.	Responsabilités	72
5.3.	Critères d'évaluation.....	73
5.4.	Conduite des évaluations	73
5.4.1	Auto-évaluation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	73
5.4.2	Évaluations préalables au déploiement	77
5.4.3	Évaluations en cours de mission	77
5.5.	Aide fournie par l'ONU	78
5.5.1	Aide fournie par la mission des Nations Unies	78
Annexe A	Exemples de produits de renseignement pour le maintien de la paix.....	80
Annexe B	Notation	87
Annexe C	Modèles de mesure de la performance ou de l'efficacité des missions de renseignement, de surveillance et de reconnaissance	89
Annexe D	Personnel et matériel par type d'unité	92
Annexe E	Normes de performance militaire de l'ONU : fonctions et tâches, normes et indicateurs.....	104
Annexe F	Références	169

CHAPITRE 1



1. Concept d'emploi des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

1.1. Introduction et structure du Manuel à l'usage des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

Le Manuel à l'usage des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance a été rédigé pour aider le personnel des missions des Nations Unies, en particulier le (la) commandant(e) de secteur, les professionnels du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance et ceux qui se préparent au déploiement, à comprendre et à préparer, déployer, employer, soutenir et évaluer correctement l'ensemble des unités, des moyens et des capacités analytiques de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sont très sollicitées et jouent un rôle décisif. C'est pourquoi le présent manuel fournit des cadres et des précisions en vue d'optimiser ces capacités. Le manuel suit la même structure générale que les autres manuels concernant les unités militaires des Nations Unies. Le premier chapitre fournit des informations de base, qui concernent tous les types d'unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix. Le chapitre 2 apporte des précisions sur les différents types d'unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance déployées dans les missions. Bien que tous les efforts aient été mis en œuvre pour éviter les doublons, certaines sections rejoignent celles du Manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies. Le chapitre 3 fournit des informations génériques sur le soutien, le chapitre 4 détaille les besoins d'instruction et d'entraînement génériques et le chapitre 5 offre des cadres d'évaluation. Les annexes fournissent des détails supplémentaires se rapportant aux différents chapitres. Pour pouvoir agir en toute célérité, il faut savoir à la fois comment les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance doivent être utilisées et qui est habilité à les déployer.

1.2. Notions fondamentales

Lors de la rédaction du manuel, il a été jugé bon de fournir quelques notions fondamentales d'emblée pour faciliter la compréhension du lectorat. De nombreuses autres définitions clés figurent dans la Politique sur le renseignement pour le maintien de la paix et dans le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Voici quelques notions clés :

- **Renseignement, surveillance et reconnaissance aux fins du maintien de la paix** : Fonction indivisible qui synchronise et intègre la planification et l'utilisation des capteurs, des moyens et des systèmes de traitement, d'exploitation et de diffusion à l'appui direct des opérations actuelles et futures.
- **Surveillance** : Observation systématique (directe ou indirecte) de l'espace aérien, du cyberspace, d'étendues en surface ou en profondeur, de lieux, de personnes ou d'objets par des moyens visuels, sonores, électroniques, photographiques ou autres.
- **Reconnaissance** : Mission entreprise pour obtenir, par observation visuelle ou autres méthodes de détection, des informations sur les activités et les ressources des forces adverses, ou recueillir des données météorologiques, hydrographiques ou géographiques d'une zone précise.
- **Drone aérien** : Aéronef sans pilote commandé à distance par un(e) opérateur(ice). Celui-ci (celle-ci) est chargé(e) de la sécurité, mais n'a pas à être formé(e) et certifié(e) selon les mêmes normes que celles requises pour un(e) pilote d'aéronef piloté conformément à la réglementation civile ou militaire internationale.
- **Système de drones aériens (ou système d'aéronefs non habités)** : Terme général désignant un système composé d'un ou de plusieurs aéronefs sans pilote, d'un réseau de soutien et de tout le matériel et le personnel nécessaires pour le pilotage.
- **Gestion des besoins en renseignement** : Aptitude à associer chaque tâche d'analyse du renseignement aux besoins essentiels du (de la) commandant(e) en information, aux besoins prioritaires en renseignement et aux besoins en information de la force amie pendant le processus de prise de décisions militaires, comme point de départ d'une analyse ou de conclusions.
- **Acquisition** : Processus d'obtention de données et d'informations qui seront ensuite analysées. Le ciblage et la planification sont nécessaires pour que les activités d'acquisition soient menées efficacement et les ressources utilisées au mieux pour répondre aux besoins en matière de renseignement. Il s'agit notamment d'affecter les moyens en fonction des besoins en matière de renseignement et des capacités, de s'assurer que les données et les informations sont communiquées en temps voulu et de mettre en place des mécanismes permettant de corroborer ou de vérifier l'exactitude des informations et des données, le cas échéant.
- **Autorité de gestion de l'acquisition** : Autorité de niveau approprié désignée au sein du quartier général de la mission pour approuver, hiérarchiser et assigner les tâches d'acquisition. La nature de la mission déterminera si cette fonction doit être remplie par des militaires ou des civils. Un moyen simple de le déterminer est de savoir si les besoins

essentiels en information sont ceux du (de la) commandant(e) de la force, du (de la) chef de mission ou des deux.

- **Gestion de l'acquisition** : Transformation des besoins en renseignement en besoins d'acquisition, mise en place des unités ou des moyens d'acquisition appropriés, assignation de tâches à ces unités ou moyens ou coordination avec eux, suivi des résultats obtenus et affectation de nouvelles tâches, le cas échéant.
- **Renseignement de source humaine** : Acquisition par un(e) opérateur(rice) formé(e) d'informations de source humaine. Il s'agit de recourir à des sources humaines non motivées et à une variété de méthodes d'acquisition, tant passives qu'actives, pour recueillir des informations afin de satisfaire les besoins du (de la) commandant(e) en matière de renseignement et d'appuyer les autres disciplines du renseignement.
- **Renseignement tiré du domaine public** : Renseignements provenant de sources médiatiques accessibles au public, notamment les émissions de radio et de télévision, les journaux, les magazines, les revues, les médias sociaux, l'Internet, etc.
- **Renseignement géospatial** : Exploitation et analyse d'images et d'informations géospatiales visant à répondre aux besoins en renseignement. Cela implique de recourir à la cartographie, à l'imagerie et à l'analyse d'informations géospatiales. Les informations géospatiales exploitées et analysées englobent les données géospatiales et les activités géoréférencées. Il s'agit essentiellement de données faisant référence à des phénomènes physiques. Le renseignement géospatial comporte une sous-discipline majeure :
 - **Renseignement imagerie** : Analyse et interprétation d'images visant à fournir des produits de renseignement. La source des images a peu d'importance. Les images peuvent être obtenues grâce à un système de capteurs et de plateformes. Les capteurs servent à enregistrer les données, tandis que les plateformes sont les véhicules ou les objets auxquels les capteurs sont attachés ; celles-ci déterminent où les capteurs peuvent recueillir l'information. Les plateformes peuvent comprendre des satellites, des engins aériens (aéronefs à voilure fixe ou tournante avec ou sans équipage, ou ballons), des engins terrestres (avec ou sans équipage, objets fixes ou mobiles) et des engins maritimes (navires, vaisseaux sous-marins ou bouées). Les capteurs peuvent être passifs (électro-optiques ou infrarouges) ou actifs (LIDAR, radar à synthèse d'ouverture ou sonar).
- **Interception des transmissions** : Acquisition de renseignements par l'interception de transmissions, qu'il s'agisse de communications entre personnes ou de transmissions électroniques non utilisées directement pour la communication. Les renseignements sont obtenus à partir de transmissions et systèmes électroniques d'intérêt, tels que les systèmes

de communication, les radars et les systèmes d'armes. Il s'agit d'une discipline indispensable puisqu'elle permet aux missions d'avoir un aperçu des capacités, des actions et des intentions d'une menace. L'interception des transmissions est subdivisée en deux catégories :

- Renseignement transmissions.
- Renseignement électronique.

1.3. Structures de commandement et de contrôle

La nature et le succès des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance reposent sur une vision intégrée du personnel : l'état-major du renseignement planifie et synchronise les actions nécessaires, le personnel opérationnel exécute le plan, tandis que le personnel chargé des systèmes de communication et de technologie de l'information soutient les activités d'acquisition (figure 1). Les relations de commandement et de contrôle doivent être conformes à la Politique sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019).

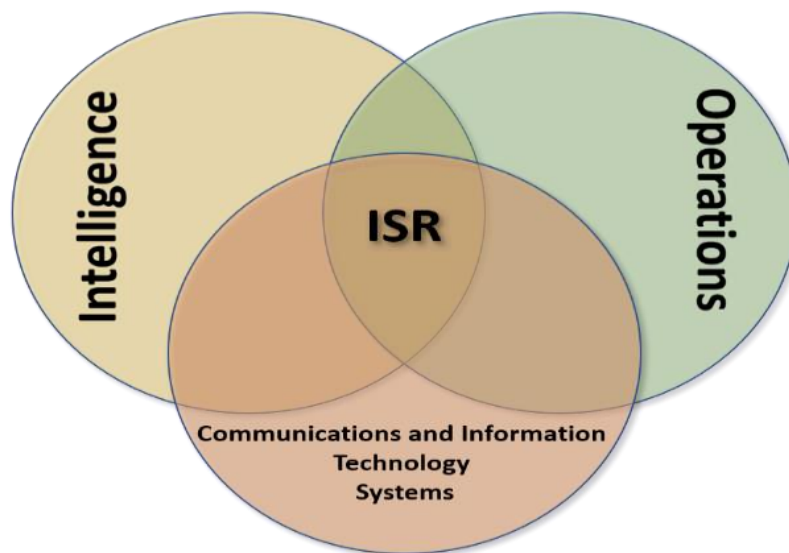


Figure 1 : Activités intégrées

L'officier(ère) des opérations, ou son état-major, est responsable de la conduite des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ; il ou elle attribue les tâches aux sous-unités et alloue les moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, tels que les drones aériens, les postes d'observation et les patrouilles.

L'état-major du renseignement est chargé de mener une analyse de l'environnement opérationnel (et sa révision périodique en fonction de la situation). L'analyse permet de définir et de comprendre la nature de l'environnement opérationnel et ses implications pour l'opération de paix des Nations Unies. Elle permet notamment de déterminer les possibilités d'action de l'adversaire et de planifier des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance efficaces. Le processus est examiné plus en détail au chapitre 1.6. On trouvera également de plus amples informations concernant l'analyse de l'environnement opérationnel dans le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, l'état-major du renseignement intégrera les résultats des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance dans ses évaluations, en veillant à réviser l'analyse de l'environnement opérationnel et les autres produits du renseignement afin d'assurer leur exactitude.

Il est important de disposer de systèmes de communication et de technologie de l'information fournissant la structure et la capacité de traitement nécessaires à la conduite des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. C'est pourquoi la structure de commandement et de contrôle du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance coordonne les activités de l'état-major du renseignement, du personnel opérationnel et du personnel chargé des systèmes de communication et de technologie de l'information. Ces activités sont réalisées grâce à la formation de groupes de travail et de conseils de gestion. Ces groupes et conseils sont présidés par le (la) chef de l'U2 ou de l'U3 ou les deux en tant que co-président(e)s. L'ampleur et la fréquence de ces activités dépendront de l'ampleur de la mission, de sa complexité et de la routine du personnel, telle que déterminée par le (la) commandant(e) de la mission.

1.4. Mission des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

1.4.1 Introduction

Les activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance regroupent plusieurs fonctions du champ de bataille pour aider une force militaire des Nations Unies à utiliser ses capteurs et à gérer les informations recueillies. Toutefois, elles ne se limitent pas aux seuls éléments militaires d'une mission ; lorsqu'elles sont bien planifiées et intégrées, elles peuvent également apporter un soutien essentiel aux composantes civiles en les aidant à atteindre leurs objectifs. Les informations sont recueillies dans la zone de mission grâce au déploiement de sources et de capteurs. Ces informations sont ensuite traitées par le personnel chargé du renseignement et transmises au (à la) commandant(e) et à son état-major pour être utilisées. Le renseignement pour le maintien de la paix est un ensemble d'informations traitées permettant de mieux comprendre l'environnement opérationnel et la menace dans le contexte des opérations des Nations Unies.

1.4.2 Mission

Les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ont pour mission de recueillir au nom du (de la) commandant(e) des informations critiques dans le cadre du cycle du renseignement pour le maintien de la paix, améliorant ainsi sa prise de décisions en l'aidant à mieux percevoir la situation. Une unité efficace peut donner rapidement l'alerte en cas de menace et permettre aux forces des Nations Unies d'accroître leur efficacité et leur coordination.

1.4.3 Organisation et structure

Selon sa taille, l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance peut être déployée au niveau du quartier général ou du secteur. Bien qu'un « contrôle centralisé » soit préférable lors du déploiement d'une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, celle-ci peut être soit la seule unité d'acquisition de la zone de responsabilité de renseignement, soit une unité hôte qui déploie des capacités d'acquisition à l'appui d'autres unités. L'unité doit également disposer d'une structure de commandement et de contrôle commune permettant d'employer et de synchroniser tous les moyens d'acquisition tactiques et opérationnels dans les missions des Nations Unies. En outre, elle doit disposer d'un élément d'analyse ou de renseignement capable de traiter des formes d'informations spécialisées (telles que les images, les données radars et les transmissions) et de les transformer en produits de renseignement utiles et pertinents ; l'état-major habituellement chargé du renseignement possède rarement ces compétences analytiques spécialisées. Il est possible que cette section ou unité doive traiter des informations exploitées dans un autre endroit. Le succès et les capacités de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance dépendent fortement de son organisation et de sa structure. L'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance peut se composer d'une variété de moyens d'acquisition incluant, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Forces de reconnaissance terrestre (y compris de longue distance).
- Système de drones aériens.
- Aéronefs pilotés.
- Unités de renseignement de source humaine.
- Unités d'interception des transmissions.
- Unités de renseignement tiré du domaine public.
- Unités de renseignement acoustique.
- Unités d'aérostats.

1.4.4 Service U2 ou G2

L'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance s'intègre normalement au niveau du quartier général ou du secteur, en fonction de la nature précise des moyens d'acquisition,

dans le cadre du mécanisme de coordination du renseignement dans les opérations de maintien de la paix présenté en détail au point 1.6.8. La relation de commandement et de contrôle entre l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et l'U2 ou le G2 doit être convenue pour chaque mission, afin que le personnel puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent vis-à-vis du (de la) commandant(e) de la meilleure façon possible. Les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance seront, dans la plupart des cas, organisées de façon à pouvoir affecter, déployer et contrôler leurs propres moyens d'acquisition, ainsi qu'à analyser les informations recueillies. Elles partageront les informations recueillies avec les composantes concernées, qu'elles soient de niveau inférieur ou supérieur, avec l'approbation préalable des responsables de la mission.

1.5. Relation entre le cycle du renseignement pour le maintien de la paix et les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

Le cycle du renseignement pour le maintien de la paix¹ est un processus permanent visant à garantir l'acquisition d'informations conformément aux besoins en renseignement de la mission. Ces besoins sont définis sur la base de l'analyse de l'environnement opérationnel et des directives et orientations des hauts responsables de la mission. Les quatre phases du cycle du renseignement pour le maintien de la paix (orientation, acquisition, traitement et diffusion) correspondent aux fonctions nécessaires pour transformer des informations en renseignements permettant d'apprécier une situation en vue de faciliter la prise de décisions du (de la) commandant(e) de la mission aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique. Il est important que le personnel et les responsables de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance comprennent le cycle du renseignement pour améliorer leur performance et fournir de meilleures analyses au (à la) commandant(e).

¹ Département des opérations de paix, Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2020, figure 1, page 6.

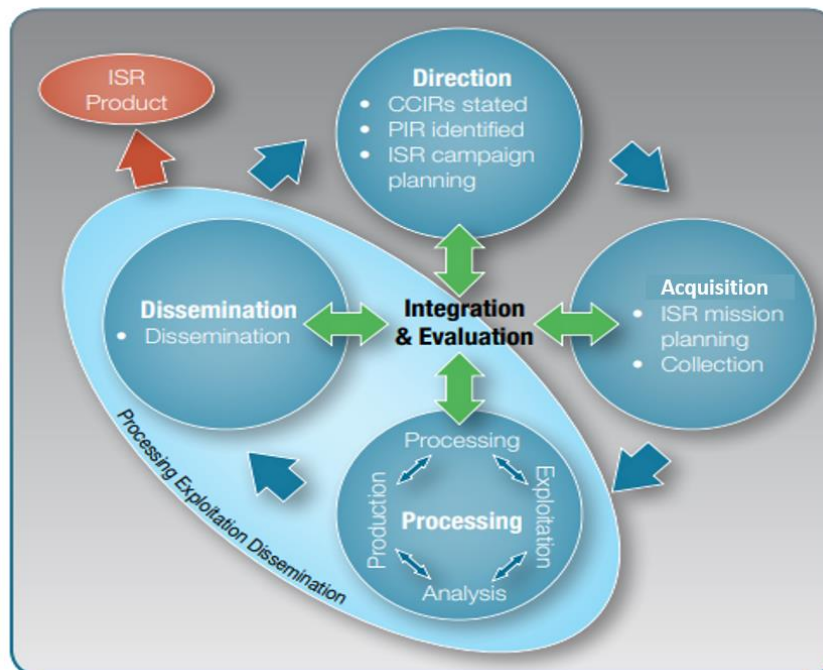


Figure 2 : Cycle combiné du renseignement et du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance pour le maintien de la paix

1.5.1 Orientation

L'orientation est la première phase du cycle du renseignement pour le maintien de la paix. Elle commence par l'analyse de l'intention du (de la) commandant(e). Celle-ci est souvent formulée officiellement au cours du « dialogue sur le renseignement » de la phase d'orientation, qui est soigneusement planifiée dans le cadre du processus d'analyse de l'environnement opérationnel en vue d'établir les besoins essentiels du (de la) commandant(e) en information, les besoins prioritaires en renseignement et les autres besoins en renseignement, tels que définis dans le Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies².

1.5.2 Acquisition

L'acquisition consiste à déterminer, coordonner, affecter et positionner les moyens ou les ressources de renseignement, de surveillance et de reconnaissance conformément aux besoins d'acquisition prioritaires définis dans le cadre de l'analyse de l'environnement opérationnel. Il convient de prendre en compte des facteurs tels que la disponibilité des moyens, les plateformes et les capteurs nécessaires, les menaces pesant sur les moyens, ainsi que le moment opportun pour

² Ibid., par. 2.2.

mener les opérations d'acquisition. La nature et le succès de cette phase reposent sur une vision intégrée du personnel : l'état-major du renseignement planifie et synchronise les actions nécessaires, le personnel opérationnel exécute le plan, tandis que le personnel chargé des systèmes de communication et de technologie de l'information soutient les activités d'acquisition.

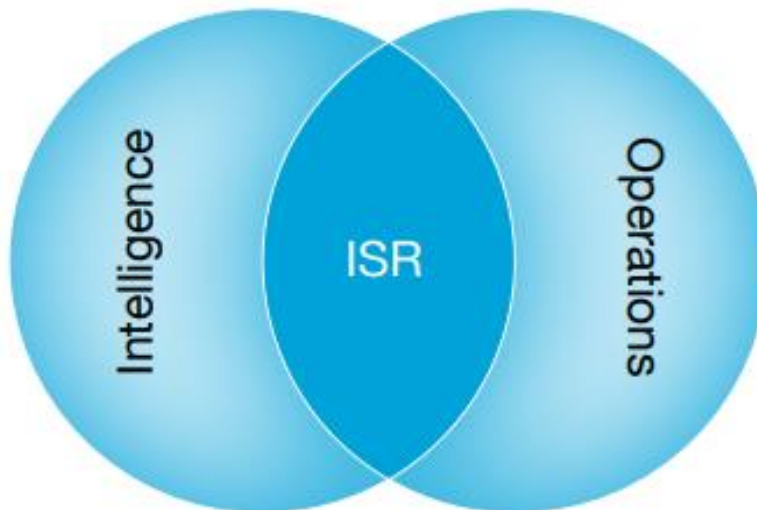


Figure 3 : Intégration du personnel

1.5.3 Traitement

Le traitement consiste à transformer les données recueillies pendant la phase d'acquisition en renseignements exploitables. Ces renseignements peuvent ensuite être diffusés directement aux utilisateurs afin d'améliorer leur perception de la situation en temps réel, ou bien à des fins d'analyse et d'exploitation plus poussées, ou de centralisation du renseignement visant à élaborer des produits de renseignement. (**Remarque** : Cette phase peut être renforcée par la mise en place de processus et de capacités de traitement, d'exploitation et de diffusion propres aux opérations.) Le processus de traitement, d'exploitation et de diffusion consiste à recueillir les données ou les informations acquises par un capteur, les rendre exploitables, les soumettre à une analyse initiale et enfin les transmettre rapidement aux décideurs. Les capacités de traitement, d'exploitation et de diffusion englobent le personnel, les systèmes de communication et les dispositifs (mise en réseau) nécessaires pour transformer les données en informations exploitables. La phase de traitement comporte quatre sous-phases distinctes :

1. Au cours du traitement, les données brutes obtenues sont transformées en renseignements. Il peut tout simplement s'agir de leur donner une forme compréhensible. Le traitement consiste également à réceptionner, à enregistrer et à regrouper les informations obtenues. Les informations urgentes doivent être immédiatement diffusées aux utilisateurs et décideurs concernés. Certaines données n'ont pas besoin d'être transformées pour répondre aux besoins d'un(e) utilisateur(rice). Au cours de la sous-phase de traitement, les données sont partagées à travers le réseau de la force afin de permettre aux différentes personnes qui les manipulent de leur donner une valeur ajoutée. Le traitement de l'information

devient donc principalement une activité de valorisation plutôt qu'une simple fonction administrative visant à l'acheminement du renseignement. De cette façon, le traitement devient une fonction collaborative, reposant sur l'expertise de différents éléments ou entités de la mission, connectés de façon transparente dans le cadre d'un réseau, pour affiner et améliorer la qualité du produit de renseignement à mesure qu'il est diffusé dans l'ensemble de la force.

2. La sous-phase d'exploitation et d'évaluation consiste à réaliser une série d'actions cognitives méthodiques en vue de transformer l'information en renseignement pour le maintien de la paix. L'évaluation a pour objet d'évaluer la fiabilité de la source et la crédibilité de chaque élément d'information. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les informations peuvent ne pas être fiables ou exactes, notamment la déception militaire et le manque d'objectivité. C'est pourquoi il est important de prendre en compte les éléments suivants :
 - a. le jugement objectif de l'évaluateur(ice),
 - b. la qualité des informations précédemment fournies par la même source, et
 - c. les capacités du système de capteurs, lorsque les informations sont fournies par un capteur.
3. La phase d'analyse consiste à examiner l'information traitée en vue de repérer les faits significatifs nécessitant une interprétation approfondie. Cela implique d'examiner les informations en détail et d'en extraire les faits ou éléments constitutifs. Même le rapport le plus élémentaire doit préciser le moment, le lieu, la nature et l'étendue d'une activité donnée. Chaque élément d'information doit être isolé en vue de faciliter son intégration ultérieure avec d'autres éléments similaires.
 - a. L'intégration permet de dresser un tableau cohérent du renseignement grâce à la synthèse des déductions tirées de la sous-phase d'analyse. Elle implique de sélectionner des déductions tirées des informations analysées et de les compiler et comparer avec d'autres éléments d'information ou renseignements connexes, en particulier des renseignements de base, afin de repérer ou de clarifier des tendances et des relations significatives. Ainsi, la sous-phase d'intégration a pour objet de synthétiser les déductions et d'établir des tendances en matière de renseignement.
 - b. L'interprétation est la dernière étape de l'analyse ; elle consiste à évaluer l'importance des informations et des renseignements intégrés par rapport à la mission du (de la) commandant(e), aux besoins (prioritaires) en renseignement et aux connaissances de base, afin de créer un produit de renseignement fini. L'interprétation est un processus mental réfléchi et objectif, fondé sur le bon sens, l'expérience, les connaissances et la formation militaires, la compréhension des forces amies, des menaces pesant sur la mission et des éléments physiques (p. ex. la météo et le terrain), et une connaissance approfondie du tableau existant en matière de renseignement.

4. **Production.** Les produits de renseignement, de surveillance et de reconnaissance peuvent prendre différentes formes, qui sont définies par le (la) commandant(e) et les utilisateurs aux différents niveaux du commandement de la mission. Un produit de renseignement, de surveillance et de reconnaissance peut être une information initialement traitée et sélectionnée pour être transmise immédiatement à un(e) utilisateur(rice) particulier(ère) en ayant besoin de façon urgente. Il peut également s'agir d'informations compilées dans les bases de données de renseignement et d'opérations, ou directement dans des outils d'appréciation de la situation, tels qu'un tableau opérationnel commun.

1.5.4 Diffusion

La diffusion consiste à fournir des informations et des renseignements aux décideurs. Pour être efficace, la diffusion doit être rapide, porter sur des produits faciles à comprendre et maximiser la quantité d'informations pertinentes disponibles. Il est également possible de diffuser des données brutes à un(e) utilisateur(rice) final(e) sans passer par la phase de traitement. La diffusion des données brutes et des informations traitées dans l'ensemble du réseau permet non seulement aux commandants d'accéder aux informations dont ils ont besoin quand ils en ont besoin, mais facilite également une intégration et une synchronisation plus efficaces. Néanmoins, il convient d'établir clairement quelles sont les données brutes à rendre directement disponibles et d'en justifier les raisons, puisqu'il existe un risque que ces données soient mal interprétées ou utilisées de manière incorrecte, ce qui pourrait nuire à l'efficacité du cycle du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance. Par conséquent, les données brutes ne devraient être accessibles qu'aux commandants et aux états-majors ayant la capacité et les connaissances nécessaires pour les utiliser de manière appropriée. Concernant la circulation des données, il convient de toujours prendre en compte le principe du « besoin d'en connaître » fondé sur les exigences de protection des données.

1.5.5 Intégration et évaluation

Intégration et évaluation. Il est primordial que les informations soient intégrées et évaluées tout au long du cycle du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance. Les données, les informations et les renseignements doivent constamment être intégrés dans le processus. Après avoir consulté ou reçu un produit de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, les utilisateurs évaluent les informations ou les renseignements qu'il contient pour déterminer s'il répond à leurs besoins ; ils fournissent ensuite un retour d'information aux planificateurs et analystes concernés. À leur tour, les planificateurs et les analystes fournissent un retour d'information aux professionnels chargés de l'acquisition sur les résultats et l'efficacité de leurs missions. Les gestionnaires de l'acquisition pourront ainsi modifier leurs plans d'acquisition afin de mener des opérations d'acquisition plus efficaces et plus pertinentes. En outre, le retour d'information sur le commandement et le contrôle, la gestion des données, la connectivité et l'accessibilité favorise l'amélioration du dispositif de partage d'informations et de la connectivité en vue de mieux répondre aux besoins des utilisateurs finaux.

1.6. Gestion des besoins en renseignement, gestion des besoins d'acquisition et gestion des opérations d'acquisition

La fonction intégrée de renseignement, de surveillance et de reconnaissance est par définition fortement liée à la fois au renseignement et aux opérations. En général, l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance qui soutient une mission de maintien de la paix des Nations Unies est composée de multiples moyens³ et capacités⁴ de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Ces facteurs font des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance une fonction complexe, qui repose fortement sur la planification, la coordination et l'intégration pour garantir la réussite des opérations.

Pour simplifier l'organisation des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, la gestion des besoins en renseignement, la gestion des besoins d'acquisition et la gestion des opérations d'acquisition sont assurées par la section d'état-major de toutes les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance de la mission de maintien de la paix. La gestion des besoins d'acquisition et la gestion des opérations d'acquisition relèvent souvent d'une même fonction. Sous le niveau de la mission, ces tâches peuvent être accomplies par un ou deux membres de l'état-major du renseignement ou du personnel opérationnel. Les sections chargées de la gestion des besoins en renseignement ont pour mission de répertorier les besoins formulés en matière de renseignement, en faisant la distinction entre ceux qui ont déjà été satisfaits et ceux qui doivent encore l'être. Les sections chargées de la gestion des besoins d'acquisition ont ensuite pour mission d'élaborer un plan d'acquisition pour répondre aux besoins d'acquisition qui n'ont pas encore été satisfaits. La gestion des opérations d'acquisition consiste à exécuter le plan en fonction des moyens disponibles et des capteurs nécessaires. La gestion de l'acquisition englobe fréquemment les fonctions de gestion des opérations d'acquisition.

La gestion des besoins en renseignement, des besoins d'acquisition et des opérations d'acquisition devrait normalement être menée à tous les niveaux des missions de maintien de la paix et dans une grande variété de cellules de renseignement, de surveillance et de reconnaissance au sein des unités. C'est pourquoi il est recommandé de mettre en place un ou plusieurs conseils de gestion ou groupes de travail permettant aux différentes cellules d'interagir entre elles, en vue de renforcer la planification, la coordination et l'intégration de toutes les activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

³ Un individu, un détachement, une unité, un capteur ou une plateforme, qui peut être affecté par les autorités concernées pour obtenir des résultats en matière de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

⁴ Un moyen soutenu par des organisations, du personnel, des systèmes d'acquisition, une infrastructure de soutien, des procédures et des processus de traitement, d'exploitation et de diffusion dans le but d'atteindre un résultat de renseignement, de surveillance et de reconnaissance désigné.

Les processus de gestion des besoins en renseignement et de l'acquisition étant très répandus, ils ne sont pas standardisés. Cela signifie qu'ils peuvent varier d'une mission à une autre, voire d'un secteur à un autre. Par conséquent, le présent manuel s'inscrit dans une approche générique en présentant les meilleures pratiques.

La mise en relation des différentes cellules par l'intermédiaire des conseils de gestion profite directement à l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, puisqu'elle permet la création d'un forum multilatéral regroupant les nombreux échanges bilatéraux existants entre les cellules de gestion. Ce faisant, les conseils de gestion contribuent à la coordination et à l'intégration des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, et facilitent la prise de décisions concernant la planification des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

La nécessité de mettre sur pied des conseils de gestion particuliers dépendra de la situation dans laquelle les activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sont menées et des besoins de la mission. Il est possible qu'au niveau des secteurs, ces conseils ne soient pas nécessaires ou n'existent pas, ou bien, s'ils existent, qu'ils soient incorporés dans d'autres entités ou mécanismes.

Le conseil de gestion du renseignement pour le maintien de la paix est le principal conseil de gestion et de surveillance existant au niveau de la force. Il a pour rôle d'assurer une supervision efficace des activités et un commandement et un contrôle appropriés. Il doit valider régulièrement les besoins prioritaires en renseignement et leur ordre de priorité, en vue de soutenir l'élaboration du plan d'acquisition d'informations. Cela s'inscrit dans le cadre de sa mission consistant à fournir des directives et des orientations claires à l'équipe de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Le format préconisé pour ce conseil de gestion est décrit en détail au chapitre 3.11 du Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le mécanisme de coordination du renseignement dans les opérations de maintien de la paix dirige et supervise le cycle du renseignement de la mission, y compris le cycle du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance. Le processus de renseignement, de surveillance et de reconnaissance fait partie du cycle du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance de la mission, tel que décrit au chapitre 1. Le mécanisme de coordination peut être autonome ou intégré à d'autres conseils de gestion traitant du renseignement. Lorsqu'il est en place, la cellule d'analyse conjointe de la mission joue un rôle important dans sa direction. En son absence, le conseil de gestion du renseignement pour le maintien de la paix doit être dirigé par le (la) chef de l'U2, le (la) chef de l'U3 remplissant la fonction de coprésident(e) le cas échéant.



Figure 4 : Structure du mécanisme de coordination du renseignement dans les opérations de maintien de la paix et du quartier général de la force

1.6.1 Communication et connectivité

Les différents conseils traitant du renseignement et de l'acquisition décrits ci-dessus jouent des rôles interdépendants dans l'information et la planification préliminaire au niveau de la force, des secteurs et des bataillons de la mission. Ils permettent de partager l'information horizontalement, en vue d'aborder les besoins en renseignement en suspens, de débattre collectivement des moyens ou des capacités disponibles les mieux appropriés pour y répondre, ainsi que de résoudre d'autres questions essentielles. Les conseils de gestion et leurs membres doivent maintenir une communication continue en dehors des réunions afin de préserver la synchronisation et de planifier leurs réunions de manière à en maximiser l'efficacité. L'U6 joue un rôle essentiel dans la réussite de ces initiatives.

Le conseil de gestion du renseignement pour le maintien de la paix doit rester en contact étroit avec les différents conseils de gestion afin de garantir une supervision efficace des activités, un commandement et un contrôle appropriés et la fourniture de directives et orientations claires. Cela facilitera la synchronisation au sein du cycle du renseignement et l'intégration dans le cycle des opérations.

1.6.2 Attribution des tâches

Une fois qu'un besoin en renseignement a été validé et qu'il a été établi que l'information demandée n'était pas facilement accessible, l'information peut être acquise soit en attribuant une tâche à son propre moyen, soit en formulant une demande d'accès aux capacités d'acquisition nécessaires auprès d'un commandement supérieur ou adjacent ou d'un organisme associé.

Pour être en mesure d'assigner les tâches et de traiter les demandes, la direction doit avoir des liens étroits avec l'équipe de gestion des besoins en renseignement et celle des besoins d'acquisition. Les demandes d'information ou de renseignement doivent être vérifiées par rapport

aux informations disponibles avec l'aide de l'équipe de gestion des besoins en renseignement avant d'être transformées en besoins en renseignement et transmises au (à la) gestionnaire du plan d'acquisition. L'attribution des tâches doit se faire dans le cadre de la planification et de la gestion des opérations du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance, qui relèvent de la gestion de l'acquisition.

L'unité d'état-major chargée de la gestion de l'acquisition est habilitée à présenter une demande de renseignement, de surveillance et de reconnaissance à un commandement supérieur ou adjacent ou à un organisme associé.

L'autorité de gestion de l'acquisition est la plus haute instance habilitée à affecter les moyens et les capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Cette fonction doit être assurée par un(e) fonctionnaire de haut rang, tel(le) que le (la) chef de l'U3 ou de l'U2. L'autorité de gestion de l'acquisition peut déléguer son pouvoir d'affectation à un(e) commandant(e) de niveau inférieur, généralement le (la) président(e) du conseil de gestion de l'acquisition pour le maintien de la paix.

En outre, l'autorité de gestion de l'acquisition a le pouvoir de formuler, d'établir, de valider et de hiérarchiser les besoins en renseignement ; d'établir des directives concernant l'affectation des moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ; et d'élaborer et d'exécuter des plans et des stratégies d'acquisition, d'exploitation et de diffusion.

Elle fournit également des directives visant à simplifier la hiérarchisation des tâches. En outre, une annexe visant à établir le cadre de planification et de coordination des activités permanentes et quotidiennes de renseignement, de surveillance et de reconnaissance peut être mise à disposition.

1.6.2.1. Types de tâches

Les tâches de renseignement, de surveillance et de reconnaissance planifiées sont celles répertoriées dans le plan d'acquisition conformément aux priorités établies par le conseil de gestion de l'acquisition. Le cycle de planification de l'acquisition doit permettre à l'équipe de gestion des besoins en renseignement et à celle des besoins d'acquisition de gérer les demandes d'information et aux membres des conseils d'affecter les ressources nécessaires. Idéalement, le cycle devrait permettre de traiter une demande d'information dans un délai de 48 à 72 heures, selon les conditions opérationnelles.

Les tâches sont attribuées de manière dynamique lorsqu'un événement de haute priorité se produit et qu'il est nécessaire de réaffecter à des missions prioritaires des moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance qui travaillaient sur le plan d'acquisition. À titre d'exemple, il se peut que lorsque des troupes des Nations Unies sont appelées à prendre part à un combat armé, les moyens d'acquisition travaillant sur une mission planifiée soient réaffectés de manière dynamique en vue de les soutenir. Ces activités de planification sont menées conjointement par l'autorité de gestion de l'acquisition et l'équipe de gestion des opérations

d'acquisition. L'autorité de gestion de l'acquisition autorise la réaffectation et l'équipe de gestion des opérations d'acquisition l'exécute, en veillant à la disponibilité des capacités de traitement, d'exploitation et de diffusion nécessaires. Le cas échéant, la mission initialement planifiée est réintégrée dans la liste hiérarchisée des tâches d'acquisition.

1.6.2.2. Responsabilité de l'équipe de gestion des besoins d'acquisition

La gestion des besoins d'acquisition consiste à transformer les demandes d'information et les besoins en renseignement validés, hiérarchisés et structurés en besoins d'acquisition. L'équipe de gestion des besoins d'acquisition contribue également à allouer les ressources analytiques aux missions de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

Elle traite et hiérarchise les besoins d'acquisition ; alloue, demande ou coordonne les capacités et les moyens d'acquisition disponibles et appropriés, ou donne les ordres nécessaires pour répondre à ces besoins ; et surveille les résultats, en opérant des réaffectations au besoin.

Elle doit prendre en compte la disponibilité des moyens, la couverture du capteur, les conditions environnementales et les capacités de communication afin d'utiliser au mieux les capacités d'acquisition du capteur.

Finalement, le conseil de gestion de l'acquisition hiérarchise toutes les tâches d'acquisition et produit un plan d'acquisition.

1.6.2.3. Gestion des opérations d'acquisition

L'équipe de gestion des opérations d'acquisition a pour mission de veiller à ce que les activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance soient menées efficacement tout au long du processus d'analyse (attribution de la tâche, acquisition, traitement, exploitation et diffusion). Elle exécute le plan d'acquisition et mesure l'efficacité ou la performance de la mission réalisée.

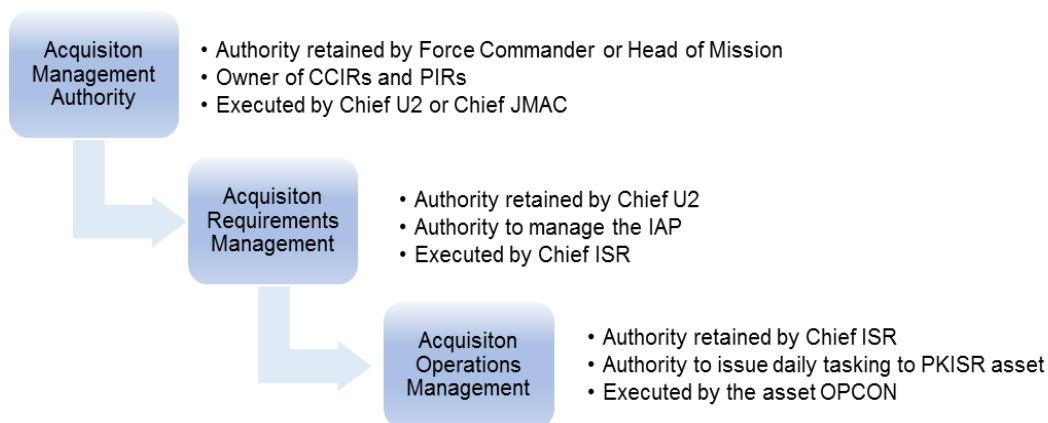


Figure 5 : Articulation entre l'autorité de gestion de l'acquisition, l'équipe de gestion des besoins d'acquisition et l'équipe de gestion des opérations d'acquisition

1.7. Planification des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

La planification des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance est assurée par l'équipe de gestion des besoins en renseignement et l'équipe des besoins d'acquisition de la force. Celles-ci soutiennent la prise de décisions en évaluant les lacunes en matière de renseignement et en déterminant la meilleure façon de les combler.

Ces activités de planification commencent avant le début des opérations générales et se poursuivent tout au long de la mission. La planification des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance doit contribuer à la prise de décisions militaires. C'est pourquoi elle fait partie intégrante du processus de planification des opérations générales et doit être intégrée d'emblée à toute activité de planification.

La planification des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance est un processus coopératif : elle se déroule simultanément à tous les niveaux de commandement d'une mission de maintien de la paix et vise à intégrer et à harmoniser les capacités d'acquisition des Nations Unies à tous les niveaux.

Les formations situées sous le niveau de la mission doivent veiller à ce que leurs processus de planification des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance soient alignés sur ceux des niveaux supérieurs. Cela permet de garantir la cohérence des produits de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et d'éviter tout malentendu entre les différents niveaux.

Les planificateurs des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance doivent prendre en compte le fait qu'il y a traditionnellement plus de besoins d'acquisition que de moyens et de capacités disponibles. Il est important qu'ils indiquent aux unités requérantes, soit directement, soit par l'intermédiaire de conseils, tels que le mécanisme de coordination du renseignement dans les opérations de maintien de la paix, la probabilité de l'allocation et les attentes à avoir.

Une fois que l'on a déterminé les résultats à atteindre au cours de la mission et établi le plan de campagne ou le schéma opérationnel correspondant, il convient d'élaborer un plan d'acquisition à partir des besoins essentiels du (de la) commandant(e) en information et des besoins en renseignement énoncés. Les activités de gestion des besoins en renseignement et des besoins d'acquisition sont ensuite menées dans l'ensemble de la force.

Le cycle de gestion des besoins en renseignement et des besoins d'acquisition est mis en marche à la demande d'un initiateur (commandement supérieur, adjacent ou subordonné, organismes, organisations, etc.). Les activités de gestion des besoins en renseignement et des besoins d'acquisition visent à hiérarchiser et à valider les demandes d'information et les besoins d'acquisition. Il en résulte un ou plusieurs plans d'acquisition.

Une fois le plan d'acquisition établi, l'équipe de gestion des opérations d'acquisition élabore un plan de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Lors de l'élaboration de

ce plan, l'équipe de gestion des opérations d'acquisition doit tenir compte de plusieurs facteurs, tels que l'adéquation et la disponibilité des moyens, les risques, l'environnement opérationnel et la corroboration des moyens.

Les besoins d'acquisition initiaux définis dans le plan peuvent varier en fonction de la probabilité que certaines activités se produisent et des zones dans lesquelles elles sont censées avoir lieu. Si cette probabilité se confirme, il est possible en étudiant ces zones d'obtenir davantage d'informations sur les activités et les tactiques de la menace. Les zones dans lesquelles ces activités sont censées se dérouler ou ces indices peuvent apparaître sont appelées « zones d'intérêt particulier répertoriées ». Les zones d'intérêt particulier répertoriées et les indices qui y sont associés sont représentés sur le calque d'événements et la matrice des événements. Les acquisitions contre les menaces de grande valeur peuvent devenir des zones d'intérêt particulier répertoriées si elles sont essentielles pour mener une activité ou une opération particulière. Les sections suivantes porteront sur le calque d'événements, la matrice de situation, les simulations de confrontations militaires et les liens qui les unissent.

1.7.1 Calque d'événements

Le calque d'événements est une méthode visant à faciliter la planification des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Il consiste à comparer les analyses de chacun des plans d'action que la menace pourrait adopter (voir figure 6). L'objectif de cette comparaison est de repérer les zones d'intérêt particulier répertoriées qui sont propres à l'adoption d'un plan d'action particulier ou d'un ensemble limité de plans d'action. À l'inverse, les zones et les activités communes à tous les plans d'action sont éliminées puisqu'elles ne permettent pas de privilégier une option plutôt qu'une autre.

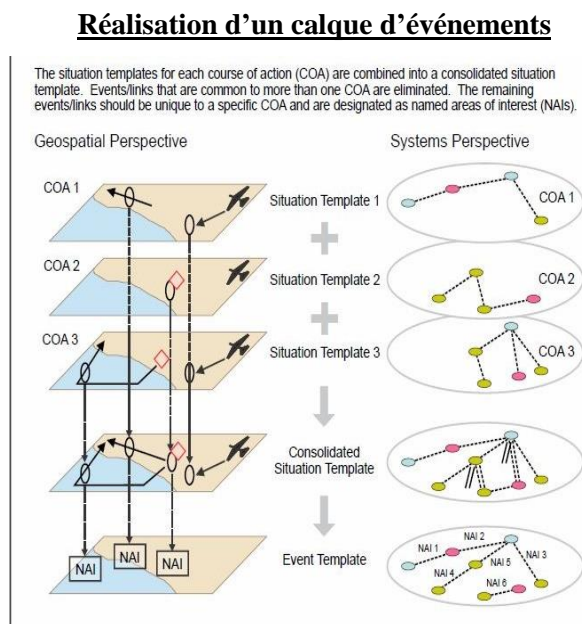


Figure 6 : Comment réaliser un calque d'événements

1.7.2 Calque de situation

Une fois le calque d'événements réalisé, il est possible d'utiliser un autre outil : le calque de situation. Le calque de situation consiste à situer les activités du plan d'action de l'acteur porteur de menaces le long d'une ligne de temps, par type de paramètre environnemental (par exemple, les activités spatiales). La matrice de situation vient compléter les gabarits de situation.

Type Operation		Time							
		D-7	D-6	D-5	D-4	D-3	D-2	D-1	D
Air		4354th and 4328 Air Wings deploy to demilitarized zone [DMZ] South Airfield.							
						12th Mobile Missile Brigade deploys to alternate positions.			
Maritime		2/3 of Red Fleet redeploys to temporary DMZ naval facility.			Red Fleet screens maritime approaches to DMZ.		Red Fleet commences sea denial operations in the West Pithian Sea.		
		Improvements to transportation infrastructure in DMZ.							
Ground									
		4th, 5th, 19th Mech Corps move to DMZ.							
Space		Space Launch Vehicle-III with co-orbital antisatellite (ASAT) erected at Launch Site 34 at Red Land Space and Missile Center.							
						ASAT launch			
Electronic Warfare		430th Radio Brigade continues to jam Radio Free Pithia broadcasts.				430th Radio Brigade commences jamming activity against Blue DMZ units.			
Cyberspace		Virus attacks against Blue Land logistic systems.							
						Red Land implements new systems security procedures.			

Figure 7 : Matrice de situation

1.7.3 Matrice d'événements

La matrice d'événements est une méthode de visualisation de la planification des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Elle appuie le modèle événementiel en fournissant graphiquement des précisions sur le type d'activité attendue dans chaque zone d'intérêt particulier répertoriée (figure 8), les moments où l'activité devrait avoir lieu et les plans d'action qui y sont associés. Bien que l'objectif premier de la matrice d'événements soit de faciliter la planification de l'acquisition de renseignements, elle peut également être utile dans le cadre du développement de la situation et des simulations de confrontations militaires (figures 9 et 10).

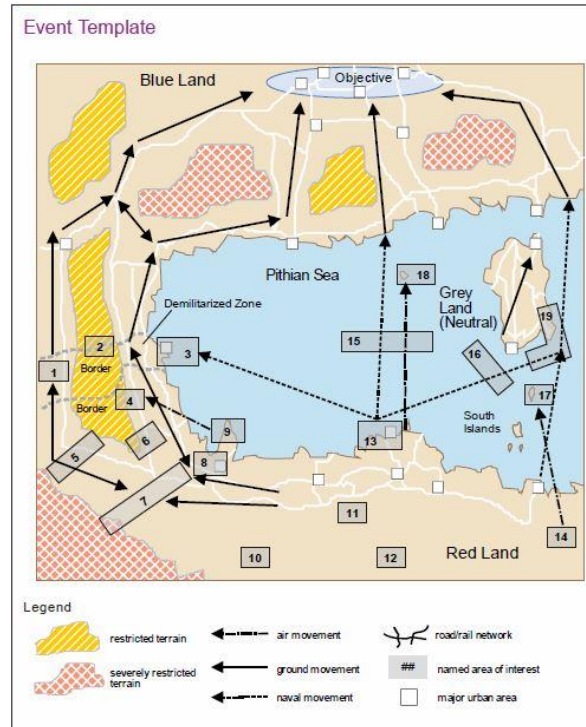


Figure 8 : Modèle événementiel des zones d'intérêt particulier répertoriées

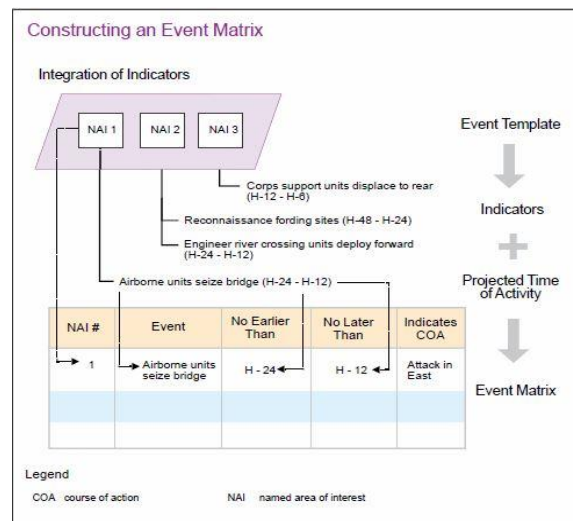


Figure 9 : Réalisation d'une matrice d'événements

Event Matrix

NAI	Event	Time		Indicate COA
		Earliest	Latest	
1	Laying of minefields and construction of obstacles in depth in the demilitarized zone (DMZ).	D-10	D-0	Defend
2	Improvements to transportation infrastructure in northern DMZ.	D-10	D-1	Attack (in West)
3	Presence of additional surface combatants and minelayers at DMZ port.	D-7	D-3	Reinforce
4	Deployment of additional combat aircraft at forward airfield.	D-7	D-1	Reinforce
5	Northward movement of red corps size force.	D-3	D-1	Attack (in West)
6	Northern movement of two more corps.	D-3	D-1	Attack (in West)
7	Occupation of red strategic defense belt by second echelon units.	D-2	D-1	Retrograde
8	Presence of red surface combatants and minelayers.	D-3	D-1	Retrograde
9	Deployment of additional combat aircraft near red strategic defense belt.	D-7	D-1	Retrograde
10	Departure of mobile missile units from garrison and local dispersal areas.	D-3	D-1	Attack
11	Concentration of additional aircraft at rear airfield.	D-2	D-1	Defend
12	Presence of intermediate-range ballistic missiles on or near launch pad.	D-3	D-1	Attack
13	Departure of surface combatants and amphibious support ships from port.	D-6	D-4	Attack
14	Concentration of additional combat aircraft.	D-2	D-1	Defend
15	Northward transit of amphibious task force.	D-6	D-3	Attack (in Center)
16	Eastward transit of amphibious task force.	D-6	D-4	Attack (in East)
17	Deployment of additional combat aircraft.	D-3	D-1	Attack (in East)
18	Deployment of additional combat aircraft.	D-3	D-1	Attack (in Center)
19	Northward transit of amphibious task force.	D-5	D-4	Attack (in East)

Legend
COA course of action NAI named area of interest

Figure 10 : Matrice d'événements associée à la menace

1.7.4 Simulations de confrontations militaires

Les simulations de confrontations militaires permettent à l'état-major de la mission de garder les options de l'acteur porteur de menaces en ligne de mire. Les matrices d'événements de chaque plan d'action sont simulées tour à tour sous la forme d'un parcours. Habituellement, le (la) chef d'état-major de la force dirige les exercices de simulation et agit comme représentant(e) du (de la) commandant(e) de la mission. L'acteur porteur de menaces commence (généralement l'U3, le G3 ou le S3) et le coup suivant est joué par l'U2, le G2 ou le S2 et ainsi de suite. Il est également possible de simuler la façon dont l'acteur porteur de menaces contrecarre les activités du (de la) commandant(e) de la mission, ainsi que la manière dont les activités sont détectées, en accordant une attention aux systèmes employés. Cet exercice permet de définir les besoins d'acquisition et les moyens nécessaires, tandis que le recensement des zones d'intérêt particulier répertoriées permet de déterminer le lieu des opérations d'acquisition.

La matrice des effets, la matrice de synchronisation et le calque sont des formats utiles pour présenter les plans des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

Pendant la planification tactique des opérations, l'état-major et l'unité peuvent améliorer les résultats de renseignement, de surveillance et de reconnaissance en optimisant l'utilisation des capteurs prévus à cet effet. Pour ce faire, il faut prendre en compte la tâche prévue, le terrain des opérations, les menaces pouvant survenir pendant l'exécution de la tâche et les tactiques à employer.

Le (la) commandant de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et les experts en la matière devraient collaborer avec l'équipe de gestion de l'acquisition et les demandeurs d'informations, puisqu'ils sont les mieux placés pour veiller à ce que les moyens ne soient pas chargés de missions qui dépassent leurs capacités et sont donc irréalisables.

Une fois la planification des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance terminée, il convient de l'intégrer dans la planification opérationnelle générale. L'équipe de gestion des opérations d'acquisition émettra des ordres clairs à l'appui de l'exécution et de l'intégration de la mission.

1.8. Produits de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

Les produits de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sont diffusés par l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance pendant ou après l'exécution de sa mission, conformément aux tâches énoncées et sous la forme appropriée et demandée. Ils sont le résultat le plus important de l'ensemble du processus d'acquisition et doivent être conçus de manière à répondre efficacement aux besoins d'acquisition ou d'éléments essentiels d'information. Ces contributions particulières fournissent aux décideurs des renseignements opportuns et exploitables.

Afin de respecter ces exigences, il convient après l'acquisition de diffuser les rapports ou même les données brutes aussi vite que possible, de préférence en temps réel ou quasi réel⁵, et de les transmettre physiquement ou électroniquement par l'intermédiaire du réseau de la mission ou d'autres dispositifs interopérables si cela n'est pas possible.

Les produits de renseignement, de surveillance et de reconnaissance peuvent prendre différentes formes, qui dépendront souvent de la discipline⁶. Les résultats doivent toujours être axés sur les besoins du demandeur ou de l'organisme d'affectation. Les produits peuvent être verbaux, textuels ou visuels et transmis au demandeur par l'intermédiaire de dispositifs physiques ou électroniques (voir l'annexe A pour quelques modèles de produits et l'annexe B pour la notation des sources généralement appliquée aux informations acquises). Lorsque l'information est urgente, il est conseillé de la transmettre verbalement aux unités concernées dès que possible et de la faire suivre de produits textuels ou visuels lorsque le temps le permet.

- **Produit verbal** : L'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance communique verbalement au demandeur les résultats de mission obtenus à partir de données (brutes) et d'informations ayant une valeur pour le maintien de la paix.

⁵ Conformément aux phases d'analyse (Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, p. 24).

⁶ Voir les disciplines du renseignement pour le maintien de la paix : renseignement géospatial, interception des transmissions, renseignement de source humaine et renseignement tiré du domaine public (Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, p. 31).

- **Produit textuel** : L'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance fournit des rapports écrits en respectant les normes fixées et les formats et modèles indiqués.
- **Produit visuel** : L'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance fournit des images (y compris des vidéos) qui sont traitées automatiquement par le moyen d'acquisition ou doivent être préparées par des analystes. Ce produit est généralement accompagné de textes (par exemple, annotations d'images et rapports supplémentaires d'analystes).

Afin de permettre aux différents demandeurs de les retrouver plus facilement dans un outil de stockage de données interopérable, il convient d'intégrer aux produits de renseignement, de surveillance et de reconnaissance les données ou métadonnées suivantes :

- a. classification et possibilités de diffusion ;
- b. nom de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance chargée de la tâche ;
- c. plateforme, aéronef, capteur ou autre outil d'acquisition utilisé (ou type) ;
- d. numéro de mission ou autre identifiant unique ;
- e. groupe date-heure (GDH) (par exemple, durée sur objectif) ;
- f. demandeur ou organisme d'affectation ;
- g. lieu ; et
- h. rapport de renseignement pour le maintien de la paix (y compris d'autres rapports, ainsi qu'un résumé général et une évaluation, le cas échéant).

Afin d'améliorer les opérations futures, il est essentiel de transférer tout retour d'information reçu de la part du demandeur concernant les produits à la source de l'acquisition ou à l'unité. Ce mécanisme de retour d'information doit être facilité par les équipes de gestion des besoins en renseignement et de gestion des besoins d'acquisition.

1.9. Évaluations des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

L'évaluation des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance nécessite une coopération constante entre les équipes de gestion des besoins en renseignement et des besoins d'acquisition, le demandeur et l'unité chargée de répondre à un ou plusieurs besoins d'acquisition.

L'évaluation peut être divisée en deux étapes : 1) l'évaluation de la performance ; et 2) l'évaluation de l'efficacité.

Performance. L'évaluation de la performance prend en compte le nombre de missions planifiées, le nombre de missions exécutées, le nombre de missions réussies, les raisons pour lesquelles certaines missions n'ont pas été exécutées et le nombre de besoins d'acquisition assignés satisfaits. Elle doit porter sur l'exécution de toutes les missions de renseignement, de surveillance et de reconnaissance assignées ; il s'agit, pour ce faire, d'examiner le processus global de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, ses

étapes individuelles et les activités qui y sont associées. L'évaluation de la performance permet au personnel de renseignement, de surveillance et de reconnaissance de valider le *modus operandi* de l'unité et de repérer les étapes du processus qui peuvent être améliorées. Il est important que les acquéreurs fournissent en temps opportun un retour d'information sur la performance à l'équipe de gestion des besoins d'acquisition ; cela permet au personnel de renseignement, de surveillance et de reconnaissance de vérifier que les missions ont été exécutées et d'établir le nombre de besoins d'acquisition satisfaits.

Efficacité. L'évaluation de l'efficacité consiste à déterminer dans quelle mesure les missions réussies ont permis de répondre aux besoins d'acquisition assignés. Il s'agit d'évaluer la façon dont les plans, l'exécution et les résultats couvrent les besoins d'acquisition articulés par le demandeur et les besoins plus généraux du plan d'acquisition. Il est important que les demandeurs fournissent en temps opportun un retour d'information sur l'efficacité des opérations aux acquéreurs ou à l'équipe de traitement, d'exploitation et de diffusion ; cela permet au personnel de renseignement, de surveillance et de reconnaissance de vérifier si les opérations et les résultats qui en découlent répondent à leurs questions.

Afin d'optimiser davantage le processus de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et ses résultats, l'équipe de gestion des besoins d'acquisition devrait utiliser des mécanismes de mesure pour contrôler et évaluer l'efficacité du processus et la satisfaction des besoins d'acquisition. Ces mécanismes de mesure sont la mesure de la performance et la mesure de l'efficacité.

Mesure de la performance. La mesure de la performance repose sur la quantification et la comparaison des missions planifiées, des missions exécutées et des missions réussies. Elle indique également le pourcentage de missions prévues qui ont été exécutées ou réussies. En outre, pour les missions réussies, la mesure de la performance indique le nombre de besoins d'acquisition satisfaits par rapport au nombre total de besoins assignés. Pour les missions qui n'ont pas été exécutées, elle apporte une justification (par exemple, mauvais temps ou entretien imprévu). Enfin, une comparaison des pourcentages obtenus à l'échelle du secteur et à celle de la mission est réalisée afin de mesurer la performance de l'équipe par rapport à celles d'autres unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance similaires.

Mesure de l'efficacité. La mesure de l'efficacité repose sur la détermination de la réussite ou de l'échec d'une mission et la comparaison du nombre de besoins en éléments essentiels d'information assignés par rapport au nombre de besoins en éléments essentiels d'information satisfaits dans le cadre de cette mission. Les statuts employés sont les suivants : « Mission exécutée – Besoins complètement satisfaits », « Mission exécutée – Besoins partiellement satisfaits », « Mission exécutée – Besoins non satisfaits » ou « Mission non exécutée en raison de problèmes de performance (entretien imprévu,

mauvais temps, etc.) ». Elle indique également le pourcentage de besoins en éléments essentiels d'information satisfaits. Si une mission est partiellement réussie, la mesure doit refléter le pourcentage de besoins en éléments essentiels d'information satisfaits pendant la mission (par exemple, trois besoins sur cinq ont été satisfaits, soit 60 %). Il est possible d'expliquer pourquoi les missions achevées n'ont pas permis de satisfaire (pleinement) les besoins en éléments essentiels d'information assignés, en invoquant une inadéquation des capteurs, une erreur de communication entre le demandeur et l'équipe d'acquisition, d'analyse ou d'exploitation (par exemple, une mauvaise interprétation de la question posée, du type de réponse à apporter ou du produit nécessaire), ou tout autre facteur ayant nui au bon déroulement des opérations. La mesure de l'efficacité sera utilisée pour formuler des recommandations visant à accroître l'efficacité des opérations. L'obtention de ces mesures repose sur une planification transparente entre la mission ou la force et les secteurs, ainsi que sur une communication et des mécanismes de retour d'information efficaces et permanents.

La mesure de l'efficacité s'inscrit dans le prolongement de la mesure de la performance. Alors que la mesure de la performance vise à donner une conclusion sur la performance globale, la mesure de l'efficacité entre dans les détails et vise à expliquer pourquoi certaines missions ont partiellement ou complètement échoué. Cela explique également pourquoi le statut « Mission non exécutée en raison de problèmes de performance (entretien imprévu, mauvais temps, etc.) » est employé dans la mesure de l'efficacité.

La mesure de l'efficacité et la mesure de la performance permettent de présenter l'évaluation du processus de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sous la forme de statistiques. Toutefois, l'évaluation de la performance et de l'efficacité des opérations a également un aspect qualitatif, que les mesures quantitatives peuvent ne pas saisir entièrement.

La mesure de la performance et de l'efficacité fait partie des procédures de gestion des besoins en renseignement et des besoins d'acquisition ; l'évaluation doit être menée par l'équipe de gestion de l'acquisition après chaque mission, en étroite coopération avec le demandeur et l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

L'équipe de gestion de l'acquisition doit rendre compte de ses mesures de la performance et de l'efficacité à ses supérieurs. Il est ainsi possible d'établir des rapports de statistiques sur la performance globale de la mission et de signaler les facteurs qui peuvent être améliorés avant et pendant l'exécution de la mission pour en accroître l'efficacité. En outre, les statistiques sur la performance devraient également être communiquées de haut en bas pour donner aux unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance une idée de leur performance par rapport à celle de la mission dans son ensemble.

Les mesures de la performance et de l'efficacité ont pour fonction d'évaluer les opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, et ne donnent donc qu'une indication de la performance et de l'efficacité du cycle du renseignement, de la surveillance et de la



reconnaissance. Elles ne donnent pas d'informations sur les effets tangibles des produits de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sur les opérations et les réseaux soutenus dans le cycle des opérations. L'évaluation des effets des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sur les autres opérations militaires relève du cycle des opérations. Toutefois, les opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance peuvent contribuer à mesurer l'efficacité opérationnelle du cycle des opérations, par le biais d'activités de soutien, telles que l'évaluation des dommages sur objectif, et d'activités connexes, ou de l'analyse de changements apportés à la structure de commandement. On trouvera à l'annexe C des modèles de présentation de la mesure de l'efficacité et de la mesure de la performance.

CHAPITRE 2



2. Capacités, tâches et organisation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

2.1. Introduction

Le présent chapitre présente les différents types d'unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, ainsi que leurs rôles, leurs capacités, leurs tâches et leur organisation. Les unités décrites sont les plus couramment rencontrées dans les missions et constituent un élément essentiel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Étant donné que la sélection, la formation et le déploiement des capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance évoluent constamment, les informations contenues dans cette section devront être fréquemment revues et révisées. Les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance opèrent toute l'année, sept jours sur sept si nécessaire, apportant souvent une connaissance critique de la situation ainsi qu'un soutien aux opérations de maintien de la paix. Pour ce faire, elles doivent être organisées et équipées de manière à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins des opérations de maintien de la paix. L'organisation et les capacités des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance dépendent fortement de la combinaison unique de moyens et de compétences analytiques dont elles disposent, ainsi que des besoins de chaque mission, du concept des opérations de la force, des résultats souhaités et du mandat de l'ONU. Les caractéristiques particulières du matériel, de l'organisation, des tâches et des capacités dont traite le présent manuel ne sont rien de plus que des lignes directrices.

Les capacités opérationnelles, les tâches et l'organisation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance décrites ici sont subdivisées en fonction des grandes catégories que sont la reconnaissance et la surveillance de longue distance, les systèmes de drones aériens, les plateformes aéroportées habitées, le renseignement de source humaine et l'interception des transmissions, ce qui permet une comparaison rapide fondée sur les caractéristiques de chaque type d'unité. Pour chaque type d'unité sont énumérées les capacités et les tâches les plus courantes, ainsi que la structure organisationnelle la plus probable. La manière dont ces tâches sont exécutées est décrite plus avant au chapitre 1, Concept d'emploi des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

2.2. Unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance

2.2.1 Concept d'emploi des unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance

2.2.1.1. Rôle

L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance des Nations Unies acquiert des informations nécessaires à la planification et à la conduite des opérations de la mission. Ce moyen très mobile de maintien de la stabilité et de la sécurité peut jouer un rôle vital dans la protection des civils, en offrant une appréciation de la situation ainsi qu'une présence physique dans des zones éloignées qui ne sont autrement pas couvertes par le personnel des Nations Unies. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance accomplit sa mission en recueillant et en communiquant des informations détaillées sur le terrain, la population, les menaces, le respect des mandats et l'évaluation des dommages sur objectif. Ces informations permettent au (à la) commandant(e) appuyé(e) de prendre des décisions rapides et éclairées, pouvant produire des effets tactiques et parfois stratégiques. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance peut mener des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance embarquées et pédestres, discrètes et manifestes, couvrant des zones d'opération généralement vastes, et peut déployer, soutenir ou dégager des patrouilles de longue distance n'importe où dans la zone d'opérations. Sa taille varie en fonction de l'étendue de la zone d'opérations et du type d'opérations menées. En outre, les éléments de l'unité peuvent être détachés à des fins de protection, par exemple, contre les engins explosifs improvisés (EEI), les restes explosifs de guerre et les menaces pour la sécurité, etc.

2.2.1.2. Taille et composition

Une unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance de la taille d'une compagnie peut absorber des éléments d'unités militaires de soutien⁷ en tant qu'attachements. L'unité est conçue pour intégrer les nouvelles technologies, conformément aux derniers développements en matière de maintien de la paix des Nations Unies, et se compose d'éléments modulables et extensibles de reconnaissance, de surveillance, de spécialisation et de soutien, dont deux pelotons de reconnaissance, au moins deux pelotons de surveillance, un peloton de spécialistes des techniques de reconnaissance et de surveillance et un peloton de logistique et de soutien. Voir l'organigramme ci-dessous.

⁷ Les unités militaires de soutien des Nations Unies comprennent les unités logistiques, aériennes et médicales et les unités du génie, de transmissions et de transport.

2.2.2 Capacités et tâches des unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance

2.2.2.1. Introduction

Gardant à l'esprit la zone géographique de la mission et les besoins opérationnels, le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix (DPO) du siège de l'ONU dresse un état des besoins par unité, précisant la mission, les tâches, l'organisation, le matériel et le personnel de l'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance est organisée de façon à garantir sa polyvalence et son efficacité opérationnelle ; axée sur les tâches, elle est composée de personnel et de matériel spécialisés lui garantissant des capacités variées. Les unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance accomplissent les tâches associées à leurs capacités en combinant des opérations de reconnaissance pédestres, embarquées et aériennes, utilisant parfois des systèmes de drones aériens, si disponibles. Elles se voient également attribuer les capacités de renfort nécessaires pour répondre à des besoins particuliers des opérations de maintien de la paix.

2.2.2.2. Capacités

Activités opérationnelles. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance doit être capable de mener des opérations de la taille d'une compagnie, d'un peloton ou d'un détachement. Lorsqu'un peloton ou un élément de plus grande taille est détaché, il convient de lui attribuer des éléments des pelotons de spécialistes et de logistique et de soutien, ce qui réduit davantage la capacité de l'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance.

Mobilité aérienne et opérations hélicoptérées. Tous les pelotons et toutes les sections doivent être entraînés et équipés pour être transportés par voie aérienne (soit par avion, soit par hélicoptère) dans la zone d'opérations de la mission.

Redéploiement. En tant qu'unité à l'appui d'autres éléments de la force, l'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance doit être capable de se déplacer et de se redéployer vers un autre lieu, notamment pour des raisons de sécurité, ou de changement d'objectif ou de zone de responsabilité. Cela dépendra toutefois de la composition de la force, du soutien qui peut être fourni par d'autres moyens de la mission, et des mémorandums d'accord conclus avec les pays fournisseurs de contingents.

Opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance conjointes et combinées. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance doit être capable de mener des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance avec les autres contingents de la force, les éléments aériens et maritimes des Nations Unies et les forces de sécurité du pays hôte.

Patrouilles de longue distance. L'unité de la taille d'une compagnie doit être en mesure d'effectuer au minimum une patrouille de longue distance d'un peloton, pendant au moins 7 jours

avec ses propres ressources et pendant des périodes plus longues avec un soutien supplémentaire de la mission.

Commandement et contrôle continus. L'unité doit être en mesure d'exploiter un centre d'opérations fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, doté d'un dispositif de suivi électronique et de capacités de communications tactiques, permettant de suivre, de contrôler et de coordonner les opérations en temps réel.

Soutien logistique solide. Le poste de commandement de l'unité, avec l'appui de son peloton de soutien logistique, doit être en mesure d'effectuer une planification logistique pour soutenir l'unité et ses pelotons et détachements.

Protection des civils. Il s'agit notamment de fournir en temps utile des informations au (à la) commandant(e) appuyé(e) afin d'éviter que des forces hostiles n'agissent au détriment de la population locale. La protection des civils peut consister à assurer la sécurité physique de la population et des infrastructures locales menacées par des forces hostiles.

Commandement, contrôle et communications. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance déploie des moyens modulables et extensibles pour répondre aux besoins de la mission. Elle doit être capable de déployer un poste de commandement tactique chargé du commandement, du contrôle et des communications dans les opérations mobiles, et d'établir une chaîne de commandement et de contrôle claire garantissant la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes de tous les éléments subordonnés. Elle doit être en mesure de maintenir un commandement et un contrôle efficaces des opérations en cours, conformément aux plans, directives et politiques du (de la) commandant(e) appuyé(e), et d'obtenir les effets désirés en donnant les ordres en temps voulu. Elle doit allouer les ressources nécessaires pour accomplir les tâches prescrites et exercer un commandement et un contrôle efficaces de tous les éléments subordonnés et attachés, grâce à des dispositifs de commandement, de contrôle et de communications fiables, réactifs et dynamiques adaptés au contexte du maintien de la paix. Elle doit être capable de mener des opérations par tous les temps, sans interruption, de jour comme de nuit, dans sa zone d'opérations désignée. Elle a également pour mission d'aider le (la) commandant(e) appuyé(e) en établissant les besoins en renseignement et en y répondant, lui permettant ainsi de formuler des plans ou de prendre des mesures pour faire respecter le mandat et atteindre les résultats souhaités.

Puissance de feu. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance est régulièrement chargée d'observer, de diriger et de contrôler les tirs d'armes. Ce faisant, elle fournit une évaluation des dommages sur objectif causés par les tirs et apporte un soutien à l'unité d'hélicoptères d'attaque ou d'hélicoptères armés et à l'unité d'avions d'attaque ou d'avions armés dans la conduite de tir. Elle utilise ses propres armes ou les armes qui lui sont attachées pour se protéger et dissuader, déstabiliser ou affaiblir les éventuels acteurs porteurs de menace dans sa zone d'opérations. Elle doit posséder la puissance de feu, le personnel et le matériel nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

Mobilité. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance doit être capable de se déplacer, de manière tactique ou non, en vue de trouver la meilleure position possible, par tous les moyens disponibles. Elle peut effectuer des tâches de reconnaissance robustes dans toute la zone d'opérations de la mission. Elle doit également être capable de contrôler l'application des accords de paix, ainsi que de maintenir une présence visible dans les zones présentant des risques, afin de renforcer la sécurité, de susciter la confiance de la population locale et de soutenir le cadre de sécurité de la mission. Elle peut aussi être chargée de sécuriser le passage dans des zones désignées pour une durée déterminée. Il peut s'agir de permettre (encore une fois, pour une durée limitée) aux moyens de l'unité, aux éléments de la mission et à la population locale de circuler librement, sans interruption, par tous les temps, sans entrave et en toute sécurité, conformément au mandat.

Protection de la force. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance utilise ses moyens disponibles pour assurer comme il se doit la protection de la force et diffuser des alertes rapides aux autres éléments dans la zone de la mission. Outre sa capacité d'armement et sa présence physique, elle instaure des mesures de protection en aidant le (la) commandant(e) appuyé(e) à apprécier la situation. Elle veille également à ce que tout le personnel affecté et attaché comprenne l'obligation de protéger les civils, le personnel et les infrastructures de l'ONU en cas de légitime défense ou de défense du mandat, en particulier lorsqu'il s'agit de répondre à des actions d'hostilité conformément aux règles d'engagement de la mission. En outre, les éléments de la force de la mission peuvent être détachés à des fins de protection, par exemple, contre les engins explosifs improvisés, les restes explosifs de guerre, les menaces pour la sécurité, etc.

Soutien logistique. Le soutien logistique apporté à l'unité dépend en partie des activités de planification de son personnel logistique visant à prévoir ses besoins avant, pendant et après les opérations, ainsi que la fourniture et le réapprovisionnement en temps voulu de fournitures et de matériel. Pour atteindre l'autosuffisance et l'indépendance logistiques, l'unité doit notamment disposer des rations, de l'eau potable, du logement, des dispositifs d'hygiène, des soins médicaux de niveau I, des mesures visant à améliorer la qualité de vie et des installations sanitaires nécessaires pour les hommes et les femmes affectés. L'unité doit également disposer du personnel et du matériel nécessaires pour la réparation, la récupération et l'entretien préventif afin de maintenir sa mobilité. Pour soutenir ses pelotons et détachements de reconnaissance dans des zones étendues, l'unité doit exécuter des tâches lui permettant de s'assurer qu'elle dispose de ses moyens de transport partout et à tout moment. Les pelotons de reconnaissance et de surveillance ou les détachements constitués en fonction de la tâche à accomplir sont généralement déployés en autosuffisance pour des périodes allant jusqu'à 30 jours.

Interopérabilité. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance doit opérer efficacement dans un environnement international. Son personnel doit être ouvert d'esprit, mais également connaître les procédures et la vision communes énoncées dans les documents adoptés au niveau international tels que les politiques et les instructions permanentes de l'ONU et le présent manuel. L'unité sert dans le cadre d'une structure de commandement, de contrôle et de

communications bien coordonnée impliquant de nombreuses nationalités au-delà du contingent ; dès lors, elle doit apprendre à utiliser les systèmes de communication des Nations Unies pour l'établissement de rapports, le soutien logistique et les opérations conjointes impliquant d'autres éléments de la mission. Elle peut également détacher des éléments pour répondre à d'autres besoins de la mission si nécessaire, et est capable d'organiser et de détacher un peloton mixte de reconnaissance et de surveillance pouvant opérer de manière indépendante pour une période allant jusqu'à 30 jours. L'anglais et le français étant les deux langues officielles les plus utilisées dans les missions des Nations Unies, les principaux responsables de l'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance doivent avoir une bonne maîtrise opérationnelle de l'anglais ou du français écrit et oral, selon la mission. Étant donné la nécessité d'interagir avec la population locale, il est fortement souhaitable que l'unité dispose de membres ayant une certaine connaissance de la langue locale ou puisse recourir à des interprètes.

Interaction avec la population. Dans l'accomplissement de ses différentes tâches, notamment celles relatives à l'appréciation de la situation et à la protection des civils, l'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance doit être capable d'interagir avec la population locale et les autres organismes actifs dans la zone de la mission. Les compétences linguistiques ou le recours à des interprètes facilitent la compréhension mutuelle entre toutes les parties concernées et aident directement l'unité à acquérir et à analyser des informations, à rapporter ces informations et à fournir l'appréciation de la situation nécessaire. L'interaction avec les civils ne contribue pas seulement à la protection de la population locale ; la confiance et les informations acquises par ce biais permettent également d'améliorer de manière significative la protection des forces de l'unité elle-même et des autres éléments de la mission.

2.2.2.3. *Tâches*

Les tâches principales de l'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance sont les suivantes : 1) mener des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ; et 2) mener des opérations de sécurité.

Opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Voici les types d'opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance que l'unité doit mener au niveau de la compagnie et du peloton :

- **Reconnaissance de zone.** La reconnaissance de zone permet d'apprécier le terrain et les caractéristiques géographiques d'une zone générale (y compris les possibilités de couverture et de dissimulation), les répercussions des conditions météorologiques locales sur la situation hydrographique et les infrastructures (telles que les inondations et la traficabilité), ainsi que les besoins de la population locale. Les objectifs de la reconnaissance de zone peuvent être un petit village ou une ville, des installations telles que des stations de traitement des eaux ou des sites d'entreposage d'armes et la mobilité à travers le pays.

- **Reconnaissance d'itinéraire.** La reconnaissance d'itinéraire a pour objet d'analyser la traficabilité, les caractéristiques du terrain (notamment les obstacles), la sécurité (notamment l'activité humaine) et l'aptitude à atteindre une capacité opérationnelle le long d'un itinéraire précis et du terrain l'avoisinant (celui-ci pouvant également avoir une influence sur les opérations). La reconnaissance d'itinéraire peut être effectuée soit comme une mission autonome, soit comme une tâche supplémentaire dans le cadre d'une mission de reconnaissance de zone plus importante. La reconnaissance d'itinéraire comporte normalement un point de départ et un point d'arrivée le long de l'itinéraire.
- **Surveillance.** Les opérations de surveillance fournissent au (à la) commandant(e) des informations lui permettant d'éviter la surprise, de disposer d'un temps de réaction et de prendre des décisions éclairées en matière de planification et d'action.
 - La reconnaissance topographique consiste à recueillir des informations sur la nature du terrain (notamment la composition du sol, le relief naturel et les structures artificielles), les effets des conditions météorologiques (inondations et traficabilité), la couverture et la dissimulation (contre les tirs d'armes et l'observation) et la disponibilité et l'état des sources d'eau, ces éléments pouvant avoir des répercussions sur les opérations des Nations Unies et la population locale.
 - La reconnaissance de la composante humaine vise à acquérir des informations sur la population locale et son attitude à l'égard des forces des Nations Unies et des forces adverses. Les tâches de reconnaissance de la composante humaine aident les commandants à comprendre la menace qui pèse contre la population locale et à mettre au point des contre-mesures pour atténuer cette menace et les autres facteurs négatifs qui affectent la communauté.

Opérations de sécurité. Les opérations de sécurité visent à fournir des alertes rapides et précises concernant les activités posant une menace pour les groupes ou les zones vulnérables. Elles donnent à la force le temps et l'espace opérationnel nécessaires pour réagir face aux menaces ou aux acteurs hostiles. Les opérations de sécurité ne sont pas distinctement séparées des missions de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et doivent donc être prises en compte dans le plan global d'acquisition d'informations. L'unité sera chargée de mener des opérations de sécurité en fonction des circonstances. Les opérations de sécurité englobent les opérations suivantes :

- **Sécurisation de zone.** La sécurisation d'une zone vise à protéger les civils, les forces, les installations, les itinéraires et les actions menées dans une zone donnée. L'unité assure la sécurité de la zone pour permettre la liberté de mouvement, la réaffectation et l'action. D'autres unités militaires et organismes de soutien peuvent être amenés à effectuer certaines tâches de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et de sécurité en vue de garantir la sécurité de la zone, y compris la sécurité le long des itinéraires, l'écran ou la sécurité du convoi.

- **Écran.** L'écran est une opération visant à fournir des alertes rapides. Il a pour objectif de signaler toute activité pouvant constituer une menace et, si le (la) commandant(e) l'ordonne et dans la limite des capacités de l'unité, d'empêcher la menace de nuire aux personnes protégées. L'écran est employé lorsqu'il est nécessaire de fournir des alertes rapides pour permettre à d'autres éléments de se préparer à l'action. Il est de nature défensive. Par conséquent, il est normalement utilisé pour protéger l'avant, le flanc ou l'arrière d'une position, mais peut également être utilisé pour protéger les flancs ou l'arrière d'une entité en mouvement. Constitué d'une série de postes d'observation, appuyés par des patrouilles, il permet d'assurer sans interruption la reconnaissance et la surveillance d'une zone en angle mort.
- **Mise en place des postes d'observation.** Les postes d'observation sont des positions occupées établies pour détecter une activité, ou surveiller et observer un lieu, une zone, un événement ou une voie d'approche déterminé(e), généralement en application du plan d'acquisition. Un poste d'observation peut être permanent, temporaire, statique ou mobile, ainsi que manifeste ou dissimulé. Les postes d'observation fournissent des informations opportunes, précises et pertinentes au (à la) commandant(e) et aux unités adjacentes. Outre leurs activités d'observation, les postes doivent fournir des communications radio claires et une protection contre l'influence de la force adverse, conformément à l'intention du (de la) commandant(e). Pour renforcer la sécurité, les postes doivent, dans la mesure du possible, être placés à une distance les uns des autres qui leur permet de se soutenir mutuellement.
- **Surveillance de la frontière.** Les opérations de surveillance de la frontière impliquent d'observer de façon ciblée des zones de franchissement de la frontière, en vue de détecter des activités illégales telles que le trafic d'armes et d'êtres humains, l'activité des forces adverses, l'activité le long des lignes de communication, etc. La surveillance de la frontière peut être assurée dans le cadre des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.
- **Sécurisation de convois.** La sécurisation de convois a pour objectif de sécuriser et de fluidifier le déplacement d'un groupe de véhicules depuis un point de départ désigné jusqu'à une destination prévue. Des missions de sécurisation de convois sont menées lorsque les forces amies disponibles ne suffisent pas à sécuriser en permanence les itinéraires parcourus dans une zone d'opérations. La force chargée d'assurer la sécurité du convoi opère à l'avant, sur les flancs et à l'arrière d'un élément de convoi se déplaçant le long d'un itinéraire désigné. Les missions de sécurisation de convois sont axées sur la protection. Tous les éléments chargés d'assurer la sécurité du convoi sont sous le contrôle du (de la) commandant(e) du convoi protégé.
- **Sécurité locale.** La sécurité locale comprend les mesures visant à prévenir ou à empêcher les activités des forces hostiles. Cette tâche permanente et prioritaire incombe à toutes les unités et est essentielle au maintien de l'initiative. Les tâches de sécurité locale permettent aux unités d'éviter les surprises. Elles consistent à éviter la détection, si nécessaire, ou à

tromper les forces hostiles sur les actions, les positions et les intentions des forces amies. Il s'agit de repérer les forces hostiles à proximité immédiate et d'en apprendre le plus possible sur leurs capacités et leurs intentions. Les unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance peuvent, si la situation l'exige, adopter une combinaison de mesures actives, telles que les patrouilles et la reconnaissance, et de mesures passives, notamment le camouflage, des règles de discipline concernant le bruit et la lumière, des procédures de communication appropriées, des capteurs au sol et des équipements de vision de jour et de nuit.

- **Force de jonction.** L'objectif de l'opération de jonction est d'unir deux ou plusieurs unités de reconnaissance. Elle peut inclure des forces du pays hôte et des unités soutenues. Les opérations de jonction se déroulent normalement en territoire contesté et peuvent impliquer différents types de forces des Nations Unies.
- **Acquisition d'éléments de preuve.** L'acquisition d'éléments de preuve consiste à acquérir, à consigner et à préserver systématiquement des éléments susceptibles de prouver une activité illégale. Conformément au mandat prescrit et aux ordres du (de la) commandant(e), les unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance sont habilitées à placer en sécurité les armes ou autres stocks (explosifs, équipement et matériel) illégaux ainsi qu'à préserver les éléments de preuve témoignant d'atrocités ou de violations des droits humains, jusqu'à ce qu'ils soient remis aux autorités compétentes. Si nécessaire, l'unité acquiert, consigne et préserve les éléments de preuve, conformément aux instructions permanentes de la mission et autres directives.
- **Évaluation des dommages sur objectif.** L'évaluation des dommages sur objectif consiste à estimer en temps opportun et de manière précise les dommages résultant des activités des forces hostiles ou d'autres forces des Nations Unies. Il s'agit d'une évaluation détaillée des dommages causés au personnel et aux biens, dont les conclusions doivent être communiquées par la chaîne de commandement aussi rapidement que possible.
- **Accompagnement des forces en mouvement.** Les opérations d'accompagnement des forces en mouvement couvrent le repérage, le marquage et la sécurisation des lignes de communication, des itinéraires de progression, des zones de rassemblement et des lignes de départ, ainsi que d'autres mesures de contrôle.
- **Observation, orientation et contrôle des tirs interarmées.** Dotée d'un contrôleur aérien avancé et d'une capacité d'observation au sol, l'unité peut orienter et contrôler les tirs interarmées à l'appui des forces de la mission, recueillir des informations et, le cas échéant, poursuivre les cibles.
- **Exploitation.** Les opérations d'exploitation sont caractérisées par une avancée rapide contre une résistance décroissante. L'objectif peut être à la fois physique (occuper ou dominer une zone) ou psychologique (avoir une influence sur l'autre). Il s'agit de conserver l'initiative en empêchant les forces hostiles de se réorganiser ou d'effectuer un retrait ordonné. Sur le plan psychologique, ces opérations visent à semer la confusion ou l'appréhension au sein du commandement de la force hostile ou à réduire sa capacité de

réaction. Dans le contexte des opérations de maintien de la paix, l'exploitation est utilisée pour étendre rapidement la zone d'opérations de la force. L'objectif le plus courant est de rassurer la population locale et les forces de sécurité en assurant une présence imposante dans une nouvelle zone.

Acquisition et traitement, exploitation et diffusion. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance est tenue de fournir des informations précises et opportunes par tous les temps, sans interruption, de jour comme de nuit, grâce à une combinaison de systèmes de surveillance et d'activités de reconnaissance pédestres ou embarquées.

Elle doit fournir des évaluations précises et opportunes de l'environnement opérationnel, en assurant l'acquisition, le traitement et la diffusion rapide des informations. Elle doit également faire appel à ses capacités technologiques afin d'obtenir un avantage tactique et opérationnel favorisant une prise de décisions rapide et cohérente.

Appréciation de la situation et établissement de rapports. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance peut aider le (la) commandant(e) appuyé(e) à mieux comprendre l'environnement opérationnel, lui permettant ainsi d'employer ses forces là où elles seront les plus déterminantes. Elle est également capable de l'alerter rapidement en cas de besoin, en lui fournissant des informations opportunes, précises et pertinentes. Ces capacités et ces tâches nécessitent d'acquérir et d'analyser constamment des observations et des informations, et de les fournir en temps opportun sous la forme de rapports fréquemment mis à jour. L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance doit donc maintenir des capacités de transmission de la voix et des données lui permettant d'établir des rapports précis pour répondre aux besoins en renseignement, en utilisant exclusivement la modulation de fréquence (MF), la haute fréquence (HF), le satellite tactique ou d'autres moyens de communication à portée étendue. Une formation sur le matériel informatique et le matériel de communication appartenant à l'ONU doit obligatoirement être organisée en cours de mission pour garantir la fourniture de rapports efficaces.

2.2.3 Organisation et matériel des unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance

2.2.3.1. Structure organisationnelle

L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance type (de la taille d'une compagnie) est indépendante ; ne bénéficiant pas du soutien d'un poste de commandement de bataillon, elle a une empreinte logistique plus importante que celle d'une unité de la taille d'une compagnie standard. Elle est composée d'un poste de commandement d'unité, de trois pelotons de reconnaissance et de surveillance, d'un peloton de spécialistes et d'un peloton de soutien logistique. Sa nature modulable et extensible permet aux planificateurs d'accroître sa structure pour répondre à des besoins plus larges de la mission.

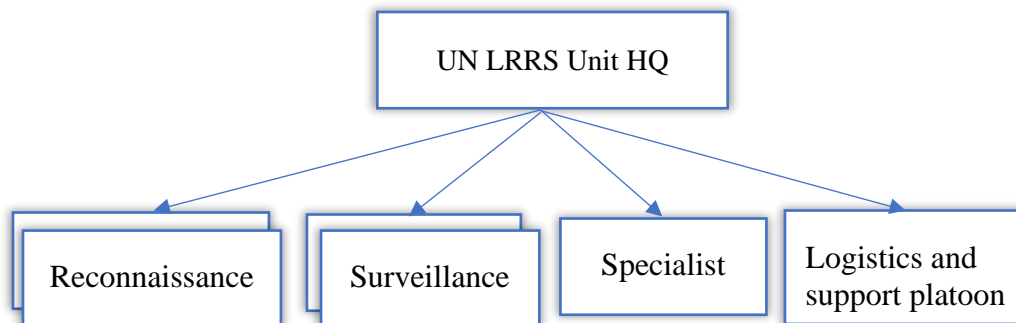


Figure 11 : Organigramme type de l'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance

L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance peut se déployer en soutien à d'autres éléments de la force de la mission ou détacher des parties de sa structure chargées de certaines tâches pour des périodes limitées. Chacun des trois pelotons de reconnaissance et de surveillance possède un poste de commandement et trois sections de reconnaissance et de surveillance. Idéalement, et en fonction des besoins de la mission, le peloton de spécialistes dispose d'un poste de commandement ; d'un détachement de contrôle aérien avancé ; d'un détachement de défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN)⁸ ; d'un détachement de radars et de capteurs ; d'un détachement de drones aériens et d'un détachement électro-optique. Le peloton de soutien logistique dispose d'un poste de commandement, de détachements de maintenance, d'approvisionnement et de sécurité, et d'un détachement médical.

Peloton de reconnaissance et de surveillance. Le peloton de reconnaissance et de surveillance de l'unité peut accomplir les tâches qui lui sont assignées de manière indépendante ou dans le cadre d'une opération menée au niveau de la compagnie. Il dispose de ses propres capacités de commandement, de contrôle et de communications, ainsi que de la puissance de feu, de la mobilité et de la logistique nécessaires, fournies par le poste de commandement de l'unité. Si la mission l'exige, le peloton de reconnaissance et de surveillance peut se déployer par voie hélicoptérée. Avec l'appui du peloton de soutien logistique, le peloton de reconnaissance et de surveillance peut être déployé indépendamment de son unité mère pour des périodes allant jusqu'à 30 jours. En outre, il peut effectuer des patrouilles de longue distance de la taille d'un peloton n'importe où dans la zone d'opérations de la mission pendant un maximum de 7 jours en utilisant ses propres ressources. Le peloton de reconnaissance et de surveillance peut également recevoir

⁸ Jusqu'à présent, les Casques bleus n'ont jamais été exposés à un environnement de guerre nucléaire ou biologique. En revanche, ils ont dû travailler dans un environnement de guerre chimique. Il importe donc que certains aspects de la menace CBRN soient pris en compte lors de la formation, notamment les caractéristiques, les indices et les précautions correspondantes, le port de tenues de protection et l'utilisation d'appareils de détection pour tous les types de menaces CBRN. Lorsque le temps est compté, les unités militaires devraient se concentrer sur la détection des armes chimiques et la protection contre ces armes. Vérifiez les instructions et formations disponibles concernant les menaces CBRN.

l'aide d'éléments du peloton de spécialistes de l'unité pour accomplir des tâches propres à la mission. Le peloton de spécialistes dispose de véhicules motorisés et mécanisés et peut fournir au peloton de reconnaissance et de surveillance des capacités de surveillance et d'enregistrement électroniques de jour et de nuit, des lunettes de vision nocturne, des dispositifs GPS et d'autres appareils de communication, y compris des moyens de transmission de la voix et des données à longue portée. Le peloton de reconnaissance et de surveillance est totalement interoperable avec les autres éléments de la force ou de la mission pendant les opérations de reconnaissance conjointes et est entraîné à interagir avec la population locale et les autres acteurs de la zone de mission.

Peloton de spécialistes. Le peloton de spécialistes est une entité propre à la mission chargée de soutenir les trois pelotons de reconnaissance et de surveillance de l'unité dans l'exécution de leurs tâches. Il fournit à l'unité l'expertise et le matériel techniques nécessaires. Il dispose de la mobilité nécessaire pour déployer ses détachements à l'appui des pelotons de reconnaissance et de surveillance. Grâce à sa structure modulable, le peloton de spécialistes peut détacher le personnel et le matériel spécialisés nécessaires à l'appui d'un peloton de reconnaissance et de surveillance pendant des périodes allant jusqu'à 30 jours, tout en soutenant simultanément les opérations menées par une autre force de l'unité de la taille d'un peloton. Si les besoins de la mission l'exigent, le peloton de spécialistes peut fournir des contrôleurs aériens avancés, une expertise CBRN, des radars et des capteurs, des systèmes de drones aériens, des capacités de surveillance électro-optique ainsi que des moyens de transmission de la voix et des données à longue portée.

Peloton de logistique et de soutien. Puisqu'elle ne bénéficie pas du soutien d'un poste de commandement de bataillon, l'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance a besoin d'un soutien logistique plus important qu'une entité de la taille d'une compagnie classique. Le peloton de soutien logistique soutient le poste de commandement de l'unité, les trois pelotons de reconnaissance et de surveillance et le peloton de spécialistes dans l'exécution de leurs tâches essentielles à la mission. Il peut détacher le soutien logistique nécessaire à un peloton de reconnaissance et de surveillance pour des périodes allant jusqu'à 30 jours, tout en soutenant simultanément les opérations d'une autre force de la taille d'un peloton et le poste de commandement de l'unité. Il comprend un détachement de sécurité qui assure la sécurité de la base de l'unité et la protection des forces. Le peloton de soutien logistique fournit à l'unité l'entretien, la réparation et la récupération de ses véhicules, un soutien sanitaire de niveau I et un approvisionnement quotidien en rations, eau, carburant et munitions. Il doit maintenir les niveaux de stocks requis, conformément à l'état des besoins par unité et aux instructions permanentes et autres directives de la mission concernant la logistique.

2.2.3.2. Besoins minimums en matériel des unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance

L'unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance devrait être équipée du matériel de base énuméré ci-dessous. Une liste plus complète figure à l'annexe D.

Matériel du poste de commandement :

- Véhicules blindés de transport de troupes et autres véhicules blindés.
- Véhicules 4x4.
- Véhicules de poste de commandement.
- Téléphones.
- Radios.

Pelotons de reconnaissance :

- Véhicules blindés de transport de troupes et autres véhicules blindés.
- Mortiers (maximum 60 mm).
- Radios.

Peloton de spécialistes :

- Véhicules 4x4.
- Système de géolocalisation GPS amélioré.
- Radars de surveillance.
- Systèmes terrestres d'imagerie thermique, électro-optique et infrarouge.
- Micro- et mini-systèmes de drones aériens.
- Radios sol-air.
- Caméras.
- Radios.

Peloton de logistique et de soutien :

- Véhicules 4x4.
- Véhicules de transport logistique.
- Véhicules utilitaires frigorifiques.
- Camions ravitailleurs.
- Station d'épuration.
- Cuisine mobile.
- Camions-ateliers.
- Matériel de lutte anti-incendie.
- Matériel de blanchissage.
- Installations sanitaires.
- Matériel médical.
- Radios.

Matériel général :

Tous les éléments de la structure seront équipés d'une variété de fusils, de pistolets, de mitrailleuses à plusieurs servants et d'autres équipements spécialisés, conformément à l'état des

besoins par unité. Le nombre et le type de ces équipements sont précisés dans l'état des besoins par unité et négociés dans le mémorandum d'accord.

2.3. Unités de systèmes de drones aériens tactiques (classe I)

2.3.1 Concept d'emploi des unités de systèmes de drones aériens tactiques

2.3.1.1. Rôle

Partie intégrante de la communauté du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance, les unités de systèmes de drones aériens sont de plus en plus prisées par les commandants. Étant l'un des rares moyens tout-terrain à faible risque pouvant répondre directement aux besoins d'information du (de la) commandant(e) avec relativement peu de préavis ou de préparation, autre qu'un espace aérien coordonné, elles sont devenues les yeux du (de la) commandant(e). Elles permettent aux commandants de mieux apprécier la situation en offrant la souplesse nécessaire pour soutenir les opérations et les tâches. Grâce à leur faculté d'adaptation, à leur polyvalence et à leur efficacité, elles continuent d'élargir les capacités du (de la) commandant(e) et sont devenues indispensables au succès des opérations. Pour la plupart des unités, les systèmes de drones aériens sont encore nouveaux. Comprendre leurs capacités et leurs limites aidera les états-majors à utiliser au mieux ces moyens clés à l'appui des opérations.

L'unité de systèmes de drones aériens tactiques devrait faire partie d'une contribution plus large d'un pays fournisseur de contingents, très probablement d'un bataillon d'infanterie ou d'un groupe de protection de la force, ou éventuellement d'une entité aussi petite qu'une compagnie. L'unité ne sera probablement pas en mesure de soutenir des missions plus larges ; c'est pourquoi ce chapitre se concentre sur son rôle au sein de son quartier général supérieur. L'unité tactique de drones aériens acquiert des images, y compris des vidéos, pour soutenir la planification et les opérations. En fonction de la méthode de lancement, l'unité doit être mobile pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et la protection des civils. Elle accomplit sa mission en recueillant et en communiquant les informations obtenues par ses capteurs d'imagerie de mouvement, généralement de type électro-optique et infrarouge. Ces informations permettent au (à la) commandant(e) appuyé(e) de prendre des décisions rapides et éclairées, pouvant produire des effets tactiques et opérationnels. L'unité peut être en mesure d'accomplir ses tâches de manière relativement discrète. L'étendue de la zone d'opérations sera limitée à la zone de contrôle de la station de base et l'autonomie de vol variera en fonction du type de système de drones aériens exploité.

2.3.1.2. Taille et composition

La taille de l'unité dépendra des besoins de la mission et du rôle du quartier général supérieur. Elle peut avoir la taille d'une compagnie et être composée de trois pelotons. Ce type d'organisation est plus efficace lorsque l'unité est très mobile et opère à l'appui d'un bataillon d'infanterie. Une unité plus statique aura probablement la taille d'un peloton et sera plus adaptée

aux tâches de protection des forces. Dans le cadre d'une unité plus grande, il convient de prévoir des éléments de soutien, notamment en matière de logistique et d'administration ; l'unité aura besoin d'éléments de maintenance spécialisée pour soutenir ses opérations. Un organigramme est proposé au paragraphe 2.3.3 du présent chapitre.

2.3.2 Capacités et tâches des unités de systèmes de drones aériens tactiques

2.3.2.1. Introduction

S'il est possible que l'unité de systèmes de drones aériens tactiques fasse partie d'une formation plus grande, comme un bataillon d'infanterie, tous les bataillons d'infanterie ne disposent pas d'une unité de systèmes de drones aériens. On trouvera dans le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies de plus amples détails sur la composition d'un bataillon d'infanterie.

2.3.2.2. Capacités

Activités opérationnelles. L'unité de systèmes de drones aériens peut avoir la taille d'un peloton ou d'une compagnie et peut opérer directement à l'appui d'une formation supérieure, ou de manière indépendante en vue de répondre aux besoins en renseignement du secteur. Si nécessaire, la formation supérieure se doit de fournir des éléments de soutien à l'unité.

Mobilité. En cas de besoin, l'unité peut compter sur la formation supérieure pour assurer sa mobilité. Lors de l'examen de la mobilité, il faut tenir compte de la rapidité avec laquelle l'unité peut commencer ses opérations après le déploiement et de l'étendue de l'infrastructure nécessaire à son soutien. Certaines unités mobiles peuvent lancer leurs opérations durant le déplacement, ce qui leur permet d'assurer une surveillance efficace, par exemple des convois.

Opérations conjointes et combinées. Bien que l'unité dépende probablement de la formation supérieure pour assurer des fonctions telles que l'administration et la logistique, elle peut tout de même opérer en soutien à d'autres entités et contingents de la force.

Commandement et contrôle continus. Si l'unité de systèmes de drones aériens opère indépendamment de la formation supérieure, cette dernière doit néanmoins exploiter un centre d'opérations fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, doté d'un dispositif de surveillance électronique et de capacités de communications tactiques, permettant de contrôler et de coordonner les opérations de l'unité en temps réel.

Soutien logistique solide. La formation supérieure doit répondre aux besoins logistiques de l'unité et lui garantir des capacités solides. Lorsqu'elle est mobile, l'unité doit s'assurer qu'elle bénéficie d'un soutien logistique suffisant pour la durée de sa mission sur le terrain.

Interopérabilité. L'unité de systèmes de drones aériens doit opérer efficacement dans un environnement international. Son personnel doit être ouvert d'esprit, mais également connaître les procédures et la vision communes énoncées dans les documents adoptés au niveau international tels que les politiques de l'ONU, les instructions permanentes et le présent manuel. L'unité sera

plus performante dans le cadre d'une structure de commandement et de contrôle bien coordonnée impliquant de nombreuses nationalités au-delà de l'unité ; dès lors, elle doit apprendre à utiliser les systèmes de communication de l'ONU pour l'établissement de ses rapports.

2.3.2.3. *Tâches*

Les tâches principales de l'unité de systèmes de drones aériens tactiques sont les suivantes :

Conduite des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. La portée et l'autonomie des systèmes de drones détermineront les types d'opérations. Voici les types de missions que l'unité de systèmes de drones aériens tactiques peut être chargée d'accomplir :

- *Évaluation de l'activité civile.* L'unité de systèmes de drones aériens tactiques est bien placée pour acquérir une compréhension de la zone locale en menant une évaluation de l'activité civile. Il est essentiel de prendre conscience de l'activité normale d'une zone si l'on veut permettre aux forces des Nations Unies de comprendre quand quelque chose d'inhabituel s'y produit, notamment en ce qui concerne la protection des civils. Pour obtenir une analyse approfondie de l'activité civile, il peut être nécessaire de disposer d'un moyen opérationnel ou stratégique.
- *Reconnaissance d'itinéraire.* L'unité de drones aériens peut contribuer à la tâche de reconnaissance d'itinéraire en fournissant une vue d'ensemble d'un itinéraire avant l'arrivée des forces terrestres. Il peut s'agir de localiser des menaces ou de voir si l'itinéraire est praticable pendant la saison des pluies.
- *Surveillance aérienne.* Pendant que les forces terrestres effectuent des patrouilles, l'unité de systèmes de drones peut assurer la surveillance aérienne du personnel pour protéger les forces. L'aptitude à localiser et définir les menaces pesant sur le personnel avant qu'il n'arrive joue un rôle important dans la protection des forces des Nations Unies. La surveillance aérienne peut également contribuer à la réalisation de tâches de protection des civils, comme la surveillance d'un camp de déplacés.
- *Appui aux convois.* Les unités de systèmes de drones aériens (de préférence mobiles) peuvent aider les forces terrestres à appuyer un convoi. Les drones aériens peuvent être utilisés pour détecter les menaces et contrôler l'état de la route en amont du convoi.
- *Protection de la base.* Les unités de systèmes de drones aériens plus statiques peuvent avoir pour mission clef de protéger la base. Elles peuvent effectuer des sorties de routine en vue de détecter les menaces éventuelles ou suivre les auteurs d'une activité suspecte ou d'une attaque.
- *Troupes en contact.* Une unité plus mobile peut réagir lorsque des troupes sont attaquées, en employant ses systèmes de drones pour aider les troupes à se retirer en toute sécurité ou à mener une contre-attaque efficace.

- **Évaluation des dommages sur objectif.** Après toute forme d'activité cinétique, l'unité peut fournir aux commandants une vue d'ensemble des dommages physiques causés aux structures et bâtiments, ainsi que des informations importantes sur les centres de population.
- **Contribution à la lutte contre les engins explosifs improvisés.** Grâce à ses capteurs et à ses capacités d'analyse, l'unité peut balayer les itinéraires, rechercher des indices et des signaux liés à l'utilisation d'EEI, et assurer la surveillance des soldats de la paix, en les alertant en cas d'activité suspecte.

2.3.2.4. Appréciation de la situation, exploitation et diffusion

L'unité de systèmes de drones aériens peut aider le (la) commandant(e) appuyé(e) à mieux comprendre l'environnement opérationnel, lui permettant ainsi d'employer ses forces là où elles seront les plus déterminantes. Elle est également capable de l'alerter rapidement en cas de besoin, en lui fournissant des informations opportunes, précises et pertinentes. Ces capacités et ces tâches nécessitent d'acquérir et d'analyser constamment des observations et des informations, et de les fournir en temps opportun sous la forme de rapports fréquemment mis à jour. L'unité doit donc maintenir des capacités de transmission de la voix et des données lui permettant d'établir des rapports précis pour répondre aux besoins en renseignement, en utilisant exclusivement la modulation de fréquence, la haute fréquence, le satellite tactique ou d'autres moyens de communication à portée étendue. Une formation sur le matériel informatique et le matériel de communication appartenant à l'ONU doit obligatoirement être organisée en cours de mission pour garantir la fourniture de rapports efficaces. L'unité doit également fournir des évaluations précises et opportunes de l'environnement opérationnel, en assurant l'acquisition, le traitement et la diffusion rapide des informations. En outre, elle doit utiliser ses capacités technologiques à son avantage pour favoriser une prise de décisions rapide et cohérente.

2.3.3 Organisation et matériel des unités de systèmes de drones aériens tactiques

2.3.3.1. Structure organisationnelle

Selon les besoins de la mission, l'unité de systèmes de drones aériens peut avoir la taille d'un peloton ou d'une compagnie ; elle doit toutefois être subordonnée à une formation supérieure pour l'administration et le soutien logistique. Cela signifie que deux pays fournisseurs de contingents pourraient conclure un accord bilatéral dans lequel l'un fournirait l'unité de systèmes de drones aériens et l'autre le bataillon d'infanterie ou le groupe de protection de la force dont elle dépend. Lorsqu'elle a la taille d'une compagnie, l'unité doit être composée de trois pelotons individuels de systèmes de drones aériens et d'un peloton de soutien logistique, ainsi que d'une capacité d'analyse au niveau de la section ou de la compagnie. Lorsqu'elle a la taille d'un peloton, il convient de prévoir une section de soutien logistique. L'unité peut se déployer en soutien à d'autres éléments de la force ou détacher ses pelotons ou sections individuels pour des périodes limitées.

2.3.3.2. Organigramme type

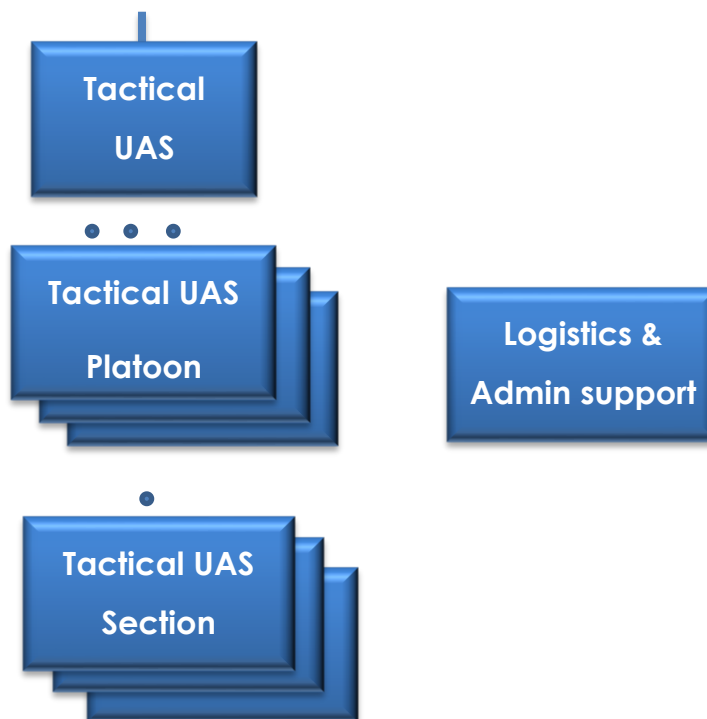


Figure 12 : Organigramme type de l'unité de systèmes de drones aériens tactiques

2.3.3.3. Peloton ou section de systèmes de drones aériens tactiques

Le peloton de systèmes de drones aériens est principalement composé de trois sections de systèmes de drones aériens. Chaque section doit être capable de lancer, d'exploiter et de récupérer un drone aérien. En outre, les sections peuvent être chargées d'analyser les images obtenues et de produire des rapports de renseignement. En plus de ses sections opérationnelles, un peloton hors-rang doit être composé d'éléments de planification, de maintenance et de logistique. Dans le cas d'une section, ces fonctions doivent être assurées par la formation supérieure ; la section devra toutefois avoir sa propre équipe de maintenance spécialisée.

2.3.4 Besoins minimums en matériel des unités de systèmes de drones aériens tactiques

L'unité de systèmes de drones aériens tactiques devrait être équipée du matériel suivant :

- Station de contrôle au sol ou véhicule de soutien dans le cas d'une unité mobile.
- Terminal de données au sol.
- Capteur.
- Drone aérien.
- Source d'alimentation.
- Matériel de servitude au sol.

- GPS.
- Suite de communication permettant de communiquer en phonie avec les installations et les organismes opérationnels de contrôle de la circulation aérienne, au moyen d'un poste à double commande très haute fréquence (VHF) et ultra-haute fréquence (UHF) (si nécessaire et en fonction de la taille du système de drones aériens), ainsi que de communiquer en temps réel les données actualisées recueillies par les drones aux unités concernées.

Tous les éléments de la structure seront probablement équipés d'une variété de fusils, de pistolets, de mitrailleuses à plusieurs servants et d'autres équipements spécialisés, conformément à l'état des besoins par unité. Le nombre et le type de ces équipements sont précisés dans l'état des besoins par unité et négociés dans le mémorandum d'accord.

On trouvera dans le Manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies (2021) de plus amples informations concernant les tâches, les capacités et l'organisation des unités de systèmes de drones aériens opérationnels et stratégiques.

2.4. Unités d'aéronefs pilotés utilisés aux fins de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

Les capacités, les tâches et les composantes principales des unités d'aéronefs pilotés utilisés aux fins de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sont présentées dans les sections portant sur les unités d'aéronefs à voilure fixe du Manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies (2021) ; on y retrouvera parmi les tâches qui leur sont attribuées la surveillance et la reconnaissance⁹. On retrouvera également d'autres capacités, tâches et composantes dans les sections portant sur les unités d'aéronefs à voilure tournante¹⁰. La présente section vise donc à résumer les éléments clefs du Manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies (Aviation Manual du Département de l'appui opérationnel, 2021) et du Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout en ajoutant au texte existant des éléments propres aux unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Les capacités évoquées se situent normalement au-dessus du niveau du secteur.

Les aéronefs pilotés jouent un rôle très similaire à celui des drones aériens, les principales différences étant leur vitesse et leur charge utile (potentiellement plus élevées dans le cas des moyens pilotés), ainsi que leur autonomie de vol (potentiellement plus élevée dans le cas des drones aériens). Les unités d'aéronefs pilotés peuvent contribuer à la sécurité et à la stabilité de la mission en exécutant des tâches de reconnaissance aérienne et de surveillance (électronique).

⁹ Voir Manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies, sections 1.5.2 et 2.4.1.

¹⁰ Ibid., sections 1.7.1 et 2.3.

L'exploitation des données peut se faire en temps quasi-réel, à condition de disposer d'une bonne liaison de communication entre le personnel au sol et le personnel navigant.

L'unité d'aéronefs pilotés doit être capable de coordination avec la cellule de gestion de l'acquisition de l'information pour l'attribution des tâches et la diffusion des produits, comme décrit à la section 7.2 du Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Les capacités d'une unité d'aéronefs pilotés dépendent fortement du type d'appareil utilisé et des capteurs qui y sont associés.

Les unités militaires d'aéronefs pilotés peuvent être divisées en deux sous-groupes : les unités militaires d'aéronefs à voilure tournante et les unités militaires d'aéronefs à voilure fixe.

Les unités d'aéronefs à voilure tournante sont particulièrement précieuses pour leur capacité à (géo-)localiser et reconnaître les forces et le matériel hostiles en temps réel. Les capacités, les tâches et l'organisation précises des unités dépendront du type d'hélicoptère et des capteurs associés disponibles.

Les aéronefs à voilure tournante sont divisés en quatre types : les hélicoptères de manœuvre légers, les hélicoptères de manœuvre moyens, les hélicoptères de manœuvre lourds et les hélicoptères d'attaque ou hélicoptères de manœuvre armés.

Lorsqu'ils sont chargés d'opérations de reconnaissance et de surveillance, les quatre types d'aéronefs à voilure tournante doivent posséder les capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance suivantes :

- Les hélicoptères de manœuvre légers doivent être capables d'effectuer un vol de convoyage d'environ 460 km selon les règles de vol à vue de jour comme de nuit et de réagir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions météorologiques de vol à vue.
- Les hélicoptères utilitaires moyens doivent être capables d'effectuer un vol de convoyage d'environ 670 km selon les règles de vol à vue ou aux instruments de jour comme de nuit et de réagir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions météorologiques de vol à vue ou aux instruments, être entièrement aptes à exécuter des opérations sous un climat tropical et dans des conditions poussiéreuses, disposer d'un système infrarouge à vision vers l'avant de base pour la surveillance des aires de poser et la perception de la situation dans les conditions de vol avec jumelles de vision nocturne, utiliser un projecteur d'environ 30 millions de candelas, et disposer d'un système d'intercommunication de bord comptant au moins six postes de branchement en vue des communications durant les patrouilles aériennes et les missions de surveillance mobile.
- Les hélicoptères de manœuvre lourds doivent être capables d'effectuer un vol de convoyage d'environ 700 km selon les règles de vol à vue ou aux instruments de jour comme de nuit et de réagir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions météorologiques de vol à vue ou aux instruments.

- Les hélicoptères d'attaque ou hélicoptères de manœuvre armés doivent être capables de parcourir 409 km avec l'armement maximal admissible, décoller dans un délai de 45 minutes pour intervenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, communiquer et établir la liaison avec des organismes de coordination qui appuient les opérations, et utiliser des jumelles de vision nocturne au cours des opérations, si possible.

Les unités militaires à voilure fixe appuient l'exécution du mandat de la mission, particulièrement en fournissant des alertes rapides à la force. Cette tâche nécessite l'emploi de capteurs électro-optiques diurnes et nocturnes, dont la disponibilité dépendra du type d'avion et des capteurs qui y sont associés.

Les aéronefs à voilure fixe sont divisés en trois types : les aéronefs légers de reconnaissance, les aéronefs de transport ou de transport tactique et les aéronefs d'attaque ou aéronefs armés.

Lorsqu'ils sont chargés d'opérations de reconnaissance et de surveillance, les trois types d'aéronefs à voilure fixe doivent posséder les capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance suivantes :

- Les aéronefs légers de reconnaissance doivent pouvoir parcourir 900 milles marins sans utiliser de réservoirs auxiliaires de convoyage, avoir l'homologation qui convient pour voler de jour et de nuit à vue et aux instruments et être équipés de capteurs électro-optiques et infrarouges diurnes et nocturnes en appui au rôle de reconnaissance (visuelle).
- Les aéronefs de transport et de transport tactique n'ont pas de tâche désignée en matière de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Toutefois, s'ils sont affectés à une mission de renseignement, de surveillance et de reconnaissance non traditionnelle, ils doivent être capables de parcourir au moins 180 milles marins, pour une durée minimale de 10 heures à une vitesse de croisière normale de 200 nœuds.
- Les aéronefs d'attaque ou aéronefs armés doivent être capables de parcourir 150 milles marins selon les règles de vol à vue ou aux instruments de jour comme de nuit et décoller dans un délai de 45 minutes pour intervenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils doivent, de préférence, être compatibles avec des jumelles de vision nocturne et des systèmes infrarouges à vision vers l'avant.

L'organisation des unités militaires d'aéronefs pilotés est décrite dans le Manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies (voir section 3.2 « Organisation des unités d'aéronefs à voilure tournante » et section 3.3 « Organisation des unités d'aéronefs à voilure fixe »).

2.5. Unités de renseignement tactique de source humaine

2.5.1 Concept d'emploi des unités de renseignement tactique de source humaine

2.5.1.1. Rôle

Dans les opérations de maintien de la paix, le renseignement de source humaine est l'une des principales sources d'information. Partie intégrante de la communauté du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance, les unités de renseignement de source humaine sont de plus en plus prisées par les commandants.

L'unité de renseignement tactique de source humaine est un moyen d'acquisition tactique, relevant généralement de l'état-major de secteur, qui utilise des techniques ciblées mais non incitatives, telles que les entretiens et les opérations faisant appel à des sources, pour satisfaire les besoins en renseignement.

Ce chapitre fournit des orientations convenues, ratifiées et harmonisées par les entités des Nations Unies, ainsi qu'un cadre général pour la conduite des activités de renseignement de source humaine à l'appui des opérations des Nations Unies. Le présent manuel ne supprime pas les contraintes nationales relatives à la conduite des opérations de renseignement de source humaine et n'est applicable que dans la mesure où il ne contredit pas les lois et les politiques nationales. Ce chapitre devrait également être lu à la lumière des directives de mai 2020 intitulées « Acquisition of Human Sources for Peacekeeping-Intelligence Guidelines », lesquelles renferment des lignes directrices et des informations importantes concernant l'acquisition de renseignements de source humaine pour le maintien de la paix, et du Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

2.5.1.2. Environnement opérationnel des unités de renseignement de source humaine

Pour analyser les opérations récentes et préparer les opérations futures, les forces de maintien de la paix doivent être en mesure de se déployer sans délai dans n'importe quel environnement opérationnel afin d'accomplir rapidement la mission qui leur est assignée. Les futures opérations de maintien de la paix pourraient nécessiter une présence allégée et un soutien logistique ciblé afin de répondre rapidement et avec un effet de surprise aux crises émergentes. C'est pourquoi les éléments chargés du renseignement de source humaine doivent être équipés et organisés de façon à pouvoir se déployer rapidement. Le matériel doit être compatible avec l'ensemble du matériel de traitement de l'information pour le maintien de la paix des Nations Unies et des autres services militaires, afin de garantir la transmission immédiate des informations, leur diffusion et le partage de bases de données. Les éléments de renseignement de source humaine seront organisés de manière à ce que tous les éléments d'exploitation, de gestion et d'analyse soient modulables et puissent être adaptés à toute opération militaire.

Le renseignement de source humaine jouera un rôle accru dans l'élaboration d'analyses prédictives permettant aux forces des Nations Unies de comprendre et de repérer les menaces

conventionnelles et non conventionnelles avant que celles-ci ne puissent contrer ou exécuter des actions offensives contre des civils ou des membres des opérations des Nations Unies. Ce type de renseignement est unique en son genre, car il permet d'avoir un aperçu des perceptions et mentalités des adversaires. Cependant, il ne doit pas être considéré comme fiable avant d'avoir été corroboré.

2.5.1.3. Taille et composition

Les unités de renseignement de source humaine doivent être flexibles, polyvalentes et prêtes à mener des opérations d'acquisition et d'analyse à l'appui de tout échelon du commandement. Les opérations de renseignement de source humaine doivent être coordonnées dans le cadre du mécanisme de coordination du renseignement dans les opérations de maintien de la paix et pleinement articulées avec les autres activités d'acquisition. Pour mener des opérations réussies et rigoureuses en toute légalité, les unités de renseignement de source humaine doivent disposer d'une structure de commandement et de contrôle cohérente. Celle-ci doit comprendre des officiers, des adjudants et des sous-officiers supérieurs expérimentés s'acquittant consciencieusement de leurs responsabilités et transmettant aux acquéreurs du renseignement les directives du quartier général supérieur.

La structure de l'unité de renseignement de source humaine jouera un rôle clef dans le soutien apporté aux opérations des forces. Les moyens de renseignement de source humaine doivent être adaptés aux besoins de la mission, tout en mettant l'accent sur l'interopérabilité, la connectivité et la confiance entre tous ses échelons.

Quel que soit l'échelon, quatre éléments de base doivent être réunis pour fournir au (à la) commandant(e) un soutien bien ciblé et soigneusement planifié en matière de renseignement de source humaine. Ces quatre éléments sont : le soutien du personnel ; l'analyse ; le commandement et le contrôle ; et l'acquisition. Chaque élément de l'infrastructure s'appuie sur le suivant et dépend du type d'opération ainsi que de son ampleur et de sa complexité.

2.5.2 Capacités et tâches des unités de renseignement tactique de source humaine

2.5.2.1. Capacités

Flexibilité opérationnelle. L'unité de renseignement de source humaine peut être au maximum de la taille d'une compagnie, capable de détacher des pelotons ou des détachements plus petits opérant de manière indépendante à l'appui des éléments de la force ou en collaboration avec d'autres moyens de renseignement de la mission ou de la force, selon les instructions du quartier général supérieur. Les éléments de l'unité peuvent former des groupes de travail pour répondre à des besoins particuliers en renseignement. Les éléments de soutien général doivent être fournis par l'instance hiérarchique supérieure, tandis que les besoins logistiques particuliers doivent être satisfaits par l'unité elle-même.

Intégration. L'unité de renseignement de source humaine doit être capable de s'intégrer et d'opérer avec des éléments aériens, tels que les unités d'hélicoptères d'attaque et les unités d'hélicoptères de manœuvre moyens, grâce à la coordination nécessaire, lorsque ces moyens aériens sont déployés à l'appui du quartier général concerné ou de forces alliées. Bien que l'unité dépende de l'instance hiérarchique supérieure pour assurer des fonctions telles que la logistique et la protection de la force, elle peut tout de même opérer en soutien à d'autres entités et contingents de la force. Son personnel doit non seulement avoir un état d'esprit ouvert pour opérer efficacement dans un environnement international, mais aussi avoir une connaissance approfondie des procédures, directives, politiques et instructions permanentes communes ainsi que du présent manuel.

Alerte rapide. L'unité de renseignement de source humaine peut aider le (la) commandant(e) appuyé(e) à mieux comprendre l'environnement opérationnel, lui permettant ainsi d'employer ses forces là où elles seront les plus déterminantes. Elle est également capable de l'alerter rapidement en cas de besoin, en lui fournissant des informations opportunes, précises et pertinentes. Elle doit être capable de maintenir une bonne appréciation de la situation régnant dans la zone de responsabilité assignée et d'élaborer des produits de renseignement permettant au quartier général appuyé de mener des opérations planifiées de lutte contre la menace. Ces capacités et ces tâches nécessitent d'acquérir et de compiler constamment des observations et des informations, et de les fournir en temps opportun sous la forme de rapports fréquemment mis à jour. Les unités de renseignement de source humaine doivent également être capables d'évaluer la vulnérabilité d'un commandement ou d'une installation face aux opérations de renseignement des forces hostiles, notamment l'acquisition de renseignements relatifs aux opérations de maintien de la paix par des groupes terroristes ou insurgés, et face aux tentatives de sabotage. Elles peuvent également contribuer à la protection des éléments opérationnels en repérant les menaces et en fournissant des alertes rapides.

Communication. L'unité doit pouvoir maintenir des capacités de communication lui permettant d'établir des rapports précis pour répondre aux besoins en renseignement, en utilisant exclusivement la modulation de fréquence, la haute fréquence, le satellite ou d'autres moyens de communication à portée étendue. Une formation sur le matériel informatique et le matériel de communication appartenant à l'ONU doit obligatoirement être organisée en cours de mission pour garantir la fourniture de rapports efficaces. En outre, l'emploi d'interprètes est essentiel au bon fonctionnement des missions impliquant plusieurs langues ou dialectes.

Mobilité. En général, l'unité de renseignement de source humaine comptera sur son quartier général supérieur pour assurer sa mobilité opérationnelle. La mobilité dépend fortement de l'existence d'infrastructures ; en leur absence, le transport aérien peut être une option. Si la mobilité a une importance capitale pour la conduite efficace des opérations faisant appel à des sources, il faut aussi se rappeler que les unités de renseignement de source humaine auront besoin d'être protégées pendant les opérations.

Soutien logistique solide. La formation ou le quartier général supérieur doit pouvoir répondre aux besoins logistiques de l'unité et déployer des capacités solides pour veiller à ce qu'elle dispose d'un soutien logistique suffisant pour la durée de son déploiement sur le terrain. Les unités de renseignement de source humaine doivent être capables d'opérer avec un matériel minimal et de se déployer dans tous les environnements opérationnels, à l'appui d'opérations offensives et défensives, d'opérations de stabilisation et de reconstruction, ou d'opérations de soutien civil.

2.5.2.2. *Tâches*

Conduite des opérations de renseignement de source humaine :

1. Orientation :

- Lister les besoins en renseignement par ordre de priorité en analysant l'intention du (de la) commandant(e) supérieur(e).
- Élaborer le plan d'acquisition d'informations.

2. Acquisition :

- Mener des opérations de contact afin de déterminer l'attitude, les intentions, la composition, la force, les dispositions, les tactiques, le matériel, le personnel et les capacités des menaces potentielles ou réelles.
- Mener des opérations de contact afin d'apprécier la situation qui règne dans la zone de responsabilité de renseignement en matière de sécurité humaine, et de contribuer à comprendre les questions liées à la protection des civils et fournir des alertes rapides en la matière.
- Veiller au placement et à l'utilisation appropriés des sources et des capteurs.
- Organiser des opérations de liaison pour établir des relations et échanger des informations avec les forces militaires et les forces de sécurité amies, ainsi qu'avec les organismes civils, en vue de répondre aux besoins d'acquisition, de coordonner les activités et de favoriser la coopération.
- Trouver et préserver les sources humaines de renseignement qui seront ensuite exploitées conformément aux directives sur l'acquisition d'informations auprès de sources humaines aux fins du renseignement pour le maintien de la paix (« Acquisition of Information from Human Sources for Peacekeeping-Intelligence Guidelines »).
- Exploiter les documents et les supports de la menace selon les procédures d'exploitation des documents.
- Être capable de mener des activités de base relatives au renseignement tiré du domaine public pour compléter les activités de renseignement de source humaine et vérifier les informations et les sources, en coordination avec les coordinateurs du renseignement tiré du domaine public du service U2 ou G2. Les activités relatives au renseignement tiré du domaine public sont réalisées conformément aux directives de mars 2022 en la matière. Un modèle de présentation des éléments d'information acquis figure à l'annexe A.

- Mener les opérations de contrôle suivantes :
 - Installer des points de contrôle fixes et mobiles pour contrôler les personnes déplacées.
 - Réaliser des enquêtes de sécurité sur les personnes travaillant en contact étroit avec les entités des Nations Unies.
 - Effectuer des contrôles dans le cadre des opérations de bouclage et de ratissage.
- Interroger le suspect ou les personnes déplacées ainsi que les forces amies.
- Réaliser des entretiens sans rendez-vous.

3. *Traitement, exploitation et diffusion :*

- Compiler les informations, puis les analyser afin d'élaborer des produits de renseignement de source humaine et les diffuser par le canal désigné à l'usage des éléments opérationnels.
- Noter toutes les informations obtenues selon les méthodes présentées dans le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On trouvera à l'annexe B quelques orientations générales concernant la notation.
- Préparer des rapports analytiques en intégrant et en synthétisant des informations provenant de différentes sources, puis en les validant, en les analysant et en les interprétant à l'aide de matrices de synchronisation et d'évaluation ainsi que d'outils et de techniques analytiques.
- Fournir une appréciation de la situation et des alertes rapides concernant les menaces repérées au quartier général appuyé.
- Définir et recommander des mesures pour contrer les efforts d'acquisition de renseignements de la menace.
- Produire et diffuser tous les rapports de renseignement réguliers, périodiques ou particuliers nécessaires ou pertinents.
- Coordonner la gestion des produits de renseignement, notamment l'archivage et par la suite la synchronisation, les études comparatives et les analyses.

2.5.3 **Organisation et matériel des unités de renseignement tactique de source humaine**

2.5.3.1. *Structure organisationnelle*

Pour faciliter la compréhension, on peut généralement considérer que l'unité de renseignement de source humaine fait la taille d'un grand peloton ou d'une petite compagnie, selon les besoins de la mission. Lorsqu'une unité plus grande est requise, il est possible de créer un niveau de commandement distinct entre le poste de commandement de l'unité et les équipes de gestion des opérations, ou d'accroître le nombre d'équipes de gestion dépendant directement du poste de commandement de l'unité. Dans ce cas de figure, l'unité peut être rendue autonome sur le plan logistique grâce à l'intégration de détachements logistiques. À l'inverse, les unités plus petites dépendent généralement sur le plan logistique des unités ou quartiers généraux appuyés. Deux ou trois équipes de gestion des opérations dépendantes du poste de commandement de l'unité peuvent être créées pour assurer le commandement et le contrôle techniques des équipes d'acquisition de renseignement de source humaine.

L'unité peut se déployer en soutien à d'autres éléments de la force ou détacher ses équipes de gestion ou ses équipes d'acquisition pour des périodes limitées. En pareil cas, l'unité ou sous-unité dépendra toujours de l'unité ou du quartier général soutenu pour sa logistique et la protection de ses forces. Elle contribuera toutefois à la protection des forces, dans la limite de ses capacités, pendant toute opération. Il est difficile de dresser la liste précise du matériel d'une unité de renseignement de source humaine, car elle varie généralement en fonction des besoins particuliers des missions et des capacités des pays fournisseurs de contingents.

2.5.3.2. Organigramme type

On trouvera ci-dessous l'organigramme d'une unité de renseignement tactique de source humaine type. Plus de détails figurent à l'annexe D.

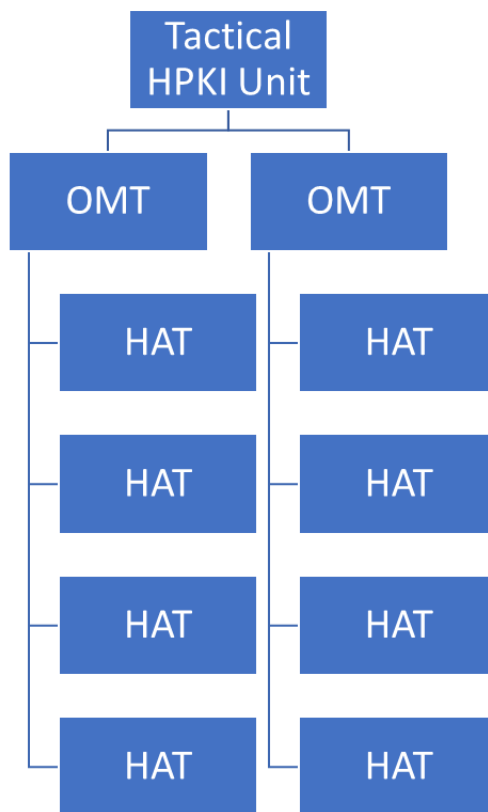


Figure 13 : Organigramme type de l'unité de renseignement tactique de source humaine

2.5.3.3. Organes de contrôle du renseignement de source humaine

Les organes de contrôle du renseignement de source humaine permettent au (à la) commandant(e) de commander les opérations d'une unité. Ils sont indispensables à la bonne utilisation des moyens d'acquisition du renseignement de source humaine. Ils se composent de l'U2X ou du G2X et de la cellule des opérations de renseignement de source humaine du secteur et du niveau supérieur. Les fonctions de ces éléments sont détaillées ci-dessous :

U2X ou G2X :

- L'U2X ou le G2X, une cellule de renseignement subordonnée à l'U2 ou au G2, est le principal organe consultatif en matière de renseignement de source humaine et le centre de coordination de toutes les activités de renseignement de source humaine menées au niveau du secteur (G2X) ou de la force (U2X).
- L'U2X est chargé de contrôler les moyens de renseignement de source humaine de la force, de coordonner toutes les activités d'acquisition de renseignement de source humaine et de tenir le (la) chef U2 informé(e) de toutes les activités menées dans la zone de responsabilité de renseignement de la force en la matière.

Cellule d'appui aux opérations. L'état-major de la cellule d'appui aux opérations de l'U2X ou du G2X tient à jour le registre consolidé des sources d'information pour toutes les activités de renseignement de source humaine menées dans la zone de responsabilité de renseignement désignée de l'unité.

Cellule des opérations de renseignement de source humaine. La cellule des opérations de renseignement de source humaine est chargée par l'U2X ou le G2X de suivre toutes les activités de renseignement de source humaine menées dans la zone de responsabilité de renseignement. L'U2X ou le G2X exploite ces informations pour conseiller le (la) principal(e) responsable des activités de renseignement aux fins du maintien de la paix sur toutes les activités de renseignement de source humaine menées dans la zone de responsabilité de renseignement.

Cellule d'analyse du renseignement de source humaine :

- La cellule d'analyse du renseignement de source humaine fait partie de l'U2X ou du G2X et collabore étroitement avec les éléments chargés du renseignement de toutes sources pour veiller à ce que les rapports de renseignement de source humaine soient incorporés dans l'analyse de toutes les sources disponibles et la vue d'ensemble commune de la situation opérationnelle.
- En outre, elle centralise tous les rapports et analyses opérationnelles de renseignement de source humaine. Elle relève les lacunes existantes dans la communication de l'information et coopère avec l'équipe de gestion des besoins d'acquisition en vue de garantir la signalisation réciproque entre les différents systèmes de capteurs.

2.5.3.4. Éléments de l'unité de renseignement tactique de source humaine

Équipe de gestion des opérations :

- L'équipe de gestion des opérations est composée de quatre personnes. Elle est généralement dirigée par un(e) officier(ère) ou un(e) adjudant(e) ; les grades des différents membres de l'équipe varient cependant en fonction des compétences et de l'expérience requises pour mener à bien la mission assignée.

- Chaque peloton de renseignement de source humaine doit disposer de deux équipes de gestion des opérations composées d'un(e) chef ayant suivi une formation spécialisée assisté(e) de trois opérateurs ou interrogateurs de différents grades. Chaque équipe de gestion des opérations peut contrôler 2 à 4 équipes de collecte de renseignements de source humaine.
- Lorsque deux équipes de collecte ou plus sont déployées pour soutenir un élément de manœuvre, une équipe de gestion des opérations est également déployée pour en assurer le contrôle technique. L'équipe de gestion des opérations travaille en étroite collaboration avec le S2 appuyé, le G2X et l'U2X pour fournir des renseignements à jour sur les menaces et répondre aux besoins, notamment prioritaires, du (de la) commandant(e) soutenu(e) en matière de renseignement.
- Idéalement, l'équipe est située au même endroit que le poste de commandement de l'unité soutenue. Cependant, elle doit être située là où elle peut assurer la surveillance des opérations de l'équipe et soutenir au mieux la transmission des tâches, des rapports et des données techniques entre l'unité et les moyens d'acquisition déployés.

Équipe d'acquisition du renseignement de source humaine :

- Les équipes d'acquisition du renseignement de source humaine sont les éléments chargés d'acquérir les informations auprès de sources humaines. Les acquéreurs se déploient en équipes d'environ quatre à huit personnes. Ils sont très flexibles en matière d'organisation et peuvent s'adapter à presque tous les environnements d'acquisition.
- En général, chaque équipe d'acquisition est composée d'au moins deux sous-officiers et deux soldats subalternes, tandis que les équipes opérationnelles peuvent être organisées par le (la) commandant(e) en fonction des tâches à réaliser.
- Le (la) chef d'équipe est généralement un(e) officier(ère) du renseignement de source humaine chargé(e) de superviser, de planifier et de coordonner les opérations en la matière. Étant celui ou celle qui possède le plus grand nombre d'informations sur l'ensemble des opérations de renseignement aux fins du maintien de la paix, il ou elle est l'expert(e) technique de l'équipe. Il ou elle est assisté(e) d'un(e) adjudant(e) qui remplit la fonction de commandant(e) en second. Les autres membres sont des acquéreurs de renseignement de source humaine.

2.5.3.5. Groupes de travail sur le renseignement de source humaine

Équipe de débriefing du commandement :

- L'équipe de débriefing du commandement ne figure normalement pas dans le tableau d'effectifs et de dotation, mais peut être constituée pour répondre aux besoins de la mission. Cette équipe constituée en fonction des tâches à accomplir est normalement sous le contrôle opérationnel de la cellule des opérations.

- Bien que cela soit plus fréquent au cours des opérations de stabilisation et de reconstruction, les hauts responsables obtiennent souvent des renseignements présentant un intérêt pour le maintien de la paix dans le cadre normal de leurs fonctions.
- Les moyens d'acquisition du renseignement de source humaine, en particulier au niveau du secteur ou à un niveau plus élevé, mettent normalement sur pied une équipe de personnes plus expérimentées et de rang plus élevé pour faire le bilan des activités des hauts responsables de l'unité.

Équipe d'exploitation des documents :

- Les équipes d'exploitation des documents se trouvent normalement au niveau du théâtre des opérations et au niveau national. Les équipes de collecte d'échelon inférieur peuvent également être chargées d'exploiter des documents en fonction des paramètres de la mission et de la disponibilité des linguistes.
- En cas d'urgence ou d'un volume important de documents, les équipes de collecte chargées d'exploiter les documents peuvent recevoir l'appui d'un personnel militaire, civil ou contractuel pour accomplir la mission qui leur est assignée.
- Pendant les opérations, l'équipe d'exploitation doit normalement examiner les documents, en extraire les informations et les transférer pour évacuation vers le centre d'exploitation des documents interarmées ou le centre d'exploitation des documents situé sur le théâtre des opérations.

Organes d'analyse et de production du renseignement de source humaine :

Les organes d'analyse et de production du renseignement de source humaine analysent les informations acquises auprès de sources humaines, soutiennent le système de gestion des besoins et élaborent des produits de renseignement à source unique. L'analyse et la production du renseignement de source humaine sont généralement menées à tous les échelons.

2.5.3.6. Besoins minimums en matériel des unités de renseignement tactique de source humaine

On trouvera ci-dessous la liste du matériel de base d'une unité de renseignement tactique de source humaine type. Plus de détails figurent à l'annexe D.

- Dispositifs d'acquisition de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.
- Dispositifs d'analyse.
- Dispositifs de communication.
- Paquetage individuel.
- Armes de défense individuelle.
- Matériel de casernement, couchage et ameublement.
- Véhicules.
- Alimentation électrique.

2.6. Unités d'interception des transmissions tactique

2.6.1 Rôle

Les unités d'interception des transmissions tactique ne participant que depuis peu aux opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, leur utilisation est relativement limitée. Elles nécessitent le consentement et l'approbation du pays hôte pour opérer. La menace pesant sur les soldats de la paix s'alourdissant, il est possible que les capacités d'interception des transmissions tactique soient mobilisées davantage, en particulier pour comprendre l'intention des groupes armés et obtenir des indices et des signaux. Les unités d'interception des transmissions ont pour mission de signaler les menaces, de fournir des analyses des communications vocales interceptées, d'intercepter des transmissions associées à la menace et de diffuser des produits connexes pour soutenir les priorités de la force et de la mission. Elles peuvent relever directement du quartier général de la force, du secteur ou des deux. Elles devraient pouvoir opérer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'unité d'interception des transmissions acquiert et exploite des transmissions d'intérêt et fournit la géolocalisation des menaces aux décideurs de niveau tactique.

2.6.2 Taille et composition

L'unité peut être aussi grande qu'une compagnie, bien que sa taille puisse varier en fonction des besoins opérationnels et de la nécessité de mobilité sur le plan tactique. Elle devrait comprendre un poste de commandement, un élément central, un détachement déployé à l'avant et un élément d'exploitation.

2.6.3 Capacités et tâches des unités d'interception des transmissions tactique

2.6.3.1. Introduction

L'unité d'interception des transmissions devrait être profondément intégrée dans les priorités et les besoins d'acquisition du quartier général de la force. L'endroit où les éléments de l'unité sont déployés peut déterminer les tâches à accomplir, la manière dont les capacités sont utilisées et le rythme des activités.

2.6.3.2. Capacités des unités

Les capacités des unités d'interception des transmissions tactique comprennent :

- l'interception des communications et la transcription ;
- la détection et le repérage des sources et émetteurs électromagnétiques et numériques ;
- le traitement, l'exploitation et la diffusion des informations obtenues.

2.6.3.3. Tâches des unités

Les tâches principales des unités d'interception des transmissions tactique sont les suivantes :

- Utiliser les capteurs conformément aux priorités opérationnelles et tactiques définies par le (la) commandant(e) de la force et le (la) commandant(e) du secteur en coordination avec l'U2 du quartier général de la force.
 - Déterminer le point central de toutes les activités techniques de renseignement pour le maintien de la paix.
 - Configurer l'unité pour qu'elle puisse mettre en œuvre le plan d'acquisition d'informations de la mission.
 - Appliquer l'orientation en affectant les capteurs de manière efficace en vue d'obtenir les effets ou les résultats souhaités.
- Fournir une analyse des transmissions d'intérêt dans une zone définie.
 - Détecter et suivre les points d'émission et de réception des communications électroniques.
 - Balayer le spectre électromagnétique.
 - Déterminer l'emplacement d'individus et de groupes et leurs habitudes de déplacement.
 - Détecter les menaces imminentes.
- Intercepter des transmissions d'intérêt et en transcrire la voix et le texte.
 - Rechercher, intercepter et surveiller.
 - Enregistrer les communications interceptées.
 - Transcrire les communications interceptées.
 - Décrypter les communications.
- Fournir des produits de renseignement issus de l'interception des transmissions finis précis et pertinents en temps opportun afin d'appuyer les priorités de la force.
 - Centraliser, rapprocher et analyser des informations à l'aide d'un processus partiellement automatisé.
 - Fournir des produits, des outils et des rapports solides en matière de renseignement à employer dans le cadre de la mission.

2.6.3.4. Organisation et matériel des unités d'interception des transmissions tactique

Structure organisationnelle

Selon les besoins de la mission, l'unité d'interception des transmissions est généralement de la taille d'une compagnie, subordonnée à une unité supérieure pour l'administration et le soutien logistique. Elle est habituellement composée d'un détachement de communication, d'un détachement d'électronique et d'un détachement d'analyse. La sécurité devrait être assurée par une unité supérieure.

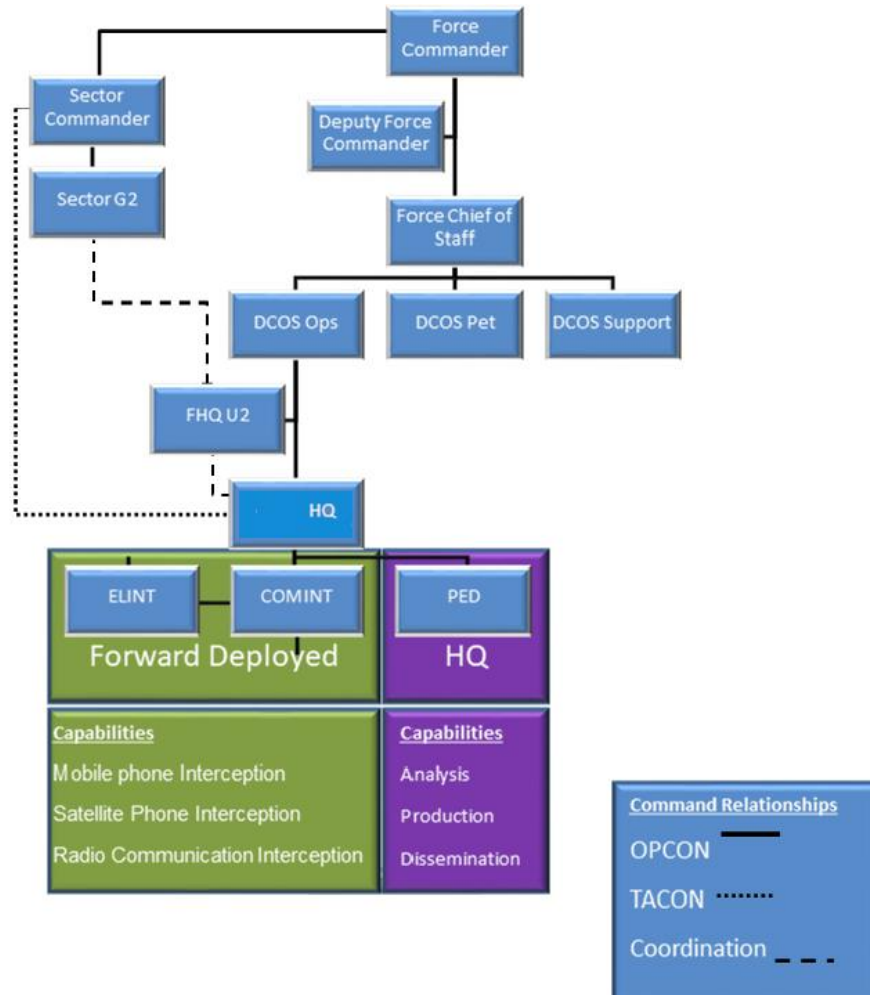


Figure 14 : Organigramme type de l'unité d'interception des transmissions tactique

Besoins minimums en matériel des unités d'interception des transmissions tactique

L'unité tactique d'interception des transmissions devrait être équipée du matériel suivant :

- Équipement spécialisé pour l'interception des transmissions.
- Postes de radio haute fréquence et très haute fréquence.
- Alimentation électrique et groupes électrogènes.
- Véhicules blindés de transport de troupes.
- Véhicules 4x4.
- Camion-citerne à eau.
- Camion-atelier.
- Véhicule de transport logistique.
- Remorque-citerne à carburant et stockage de carburant.
- Remorque-citerne à eau et stockage d'eau.
- Matériel de casernement, couchage et ameublement.

CHAPITRE 3



3. Soutien des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

3.1. Introduction

Les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance opèrent généralement dans des environnements difficiles ; de petites unités sont parfois déployées au plus profond de la zone d'opérations de la mission, isolées des autres forces des Nations Unies et loin de toute base logistique. Dès lors, il est souvent indispensable d'établir un accord de soutien logistique spécialisé pour soutenir les unités qui doivent se déployer loin des bases d'opérations principales. Celui-ci peut couvrir des capacités et des procédures particulières telles que l'aérolargage, le réapprovisionnement aérien, les caches, le réapprovisionnement fluvial et le réapprovisionnement local. Il doit être bien préparé et planifié durant les premières étapes de la planification de la mission et doit s'appliquer à chaque type d'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance après le déploiement. Il est important de comprendre comment et où les responsabilités partagées en matière de soutien logistique s'entrecroisent pour assurer le succès des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

Les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance doivent satisfaire aux normes de soutien logistique autonome édictées dans le mémorandum d'accord et le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. L'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance qui se déploie est tenue de maintenir les ressources et le personnel nécessaires pour se suffire à elle-même sur le plan administratif et logistique pendant toute la durée de la mission. Pour éviter que les troupes n'arrivent en n'étant pas prêtes à subvenir à leurs besoins ou à exécuter leurs opérations, les pays fournisseurs de contingents et leurs contingents doivent avoir une idée claire de ce que sera l'appui fourni par l'ONU et quel soutien ils doivent assurer par eux-mêmes. Dans le détail, ce que l'on peut attendre est décrit dans des documents essentiels comme l'état des besoins par unité et le mémorandum d'accord ou la lettre d'attribution. Il faut impérativement accorder une attention particulière aux dispositions détaillées qui concernent les rations, l'eau, l'hébergement, le soutien sanitaire et le ravitaillement. Le présent chapitre fournit une vue d'ensemble du concept d'appui à la mission et des considérations relatives à la planification, notamment de l'évacuation sanitaire primaire (EVASAN primaire) et de la logistique.

3.2. Soutien logistique autonome des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

Lorsque l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance arrive dans la zone de la mission, il lui incombe d'assumer tous ses besoins propres en rations, eau, carburants,

etc. pour les 30 à 90 premiers jours, selon les termes du mémorandum d'accord et de l'état des besoins par unité. En règle générale, le matériel est envoyé pour toute la durée de la mission, comme convenu par l'Assemblée générale, et une relève du personnel en tenue déployé dans les unités constituées a lieu tous les 12 mois. Sous réserve des négociations menées dans le cadre du mémorandum d'accord et selon le type d'unité, l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance peut être tenue d'assumer ses propres besoins dans les domaines suivants :

- Restauration.
- Bureaux.
- Travaux secondaires d'aménagement.
- Blanchissage et nettoyage.
- Hébergement.
- Détection des incendies et systèmes d'alarme incendie.
- Fournitures diverses.
- Matériel particulier.
- Domaine sanitaire : observation et détermination des traitements.
- Communications.
- Électricité.
- Neutralisation, enlèvement et destruction des explosifs.
- Matériel de campement.
- Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie.
- Fournitures pour la défense des périmètres.
- Accès à Internet.
- Articles de loisirs.
- Défense contre les armes CBRN.

3.3. Soutien de l'ONU aux unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

À l'issue de la période d'autonomie initiale et en supplément de l'obligation qui incombe aux pays fournisseurs de contingents en vertu du mémorandum d'accord de soutenir leurs contingents déployés, le reste des besoins essentiels et opérationnels des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance pourrait être pris en charge par les capacités d'appui à la mission. Le (la) directeur(rice) ou chef de l'appui à la mission gère toutes les ressources de la mission, y compris celles destinées aux unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Le concept de soutien logistique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies repose sur l'intégration de l'ensemble des moyens matériels appartenant à l'ONU, fournis par contrat ou apportés par les contingents. On considère que toutes les formes d'appui à la mission et de services concernent la mission dans son ensemble et sont partagées entre ses entités. Les ressources sont offertes de façon uniforme et équitable, en fonction des priorités de la mission, que le fournisseur de biens ou le prestataire de services soit une entité militaire, une entité civile de

l'ONU ou une entité privée. Les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sont responsables de veiller au suivi de leur consommation de ravitaillement et d'en faire rapport, d'établir des prévisions, ainsi que de rendre compte de leurs besoins logistiques tactiques aux différentes équipes d'appui à la mission. Les approvisionnements et les services fournis dans la zone de la mission peuvent comprendre les éléments suivants :

- Distribution des principaux produits de base, tels que le carburant, l'eau et les rations.
- Construction et gestion de logements.
- Planification et programmation du contrôle des mouvements du personnel, du matériel et des produits de base de l'unité.
- Soins médicaux, services de salubrité de l'environnement et, si indiqué, soins dentaires.
- Projets de génie civil.
- Fourniture de systèmes d'information géographique (par exemple des cartes).
- Services de transport terrestre et aérien et de transport de surface.
- Installation et exploitation de services de communication et d'informatique.
- Évacuations sanitaires primaires et secondaires et appui au déplacement, sur le théâtre des opérations, du personnel malade ou blessé vers des unités médicales de niveau II ou plus.

La majorité des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance se déploient dans le cadre d'une « location sans services », c'est-à-dire une formule de remboursement dans laquelle un pays fournit du matériel à une mission de maintien de la paix et l'ONU en assure l'entretien ou confie cet entretien à une tierce partie. Une location avec services s'entend d'une formule de remboursement du matériel appartenant aux contingents dans laquelle le pays qui a mis en place du matériel majeur ou mineur se charge de le maintenir en condition. Un pays qui fournit ce service d'entretien peut prétendre à un remboursement. Le nombre de soldats et le type et les quantités de matériel appartenant aux contingents autorisés à être déployés dans la zone de la mission sont fixés dans la section consacrée au matériel appartenant aux contingents du mémorandum d'accord et sont négociés entre le pays fournisseur de contingents, les responsables de la mission et le Secrétariat de l'ONU avant le déploiement de l'unité. Les taux de remboursement du matériel sont régis par le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, qui est mis à jour tous les trois ans avec l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il peut être nécessaire d'établir un accord de soutien logistique du combat spécialisé, prévoyant les capacités et les procédures requises, pour soutenir certaines unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Il doit être bien préparé et planifié durant les premières étapes de la planification de la mission et doit s'appliquer à chaque type d'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance après le déploiement. Lorsque le soutien logistique est assuré par l'élément du génie de la mission, on demandera à l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, en fonction de sa taille, de son type et de ses capacités, de préciser ses besoins en ce qui concerne (s'il y a lieu) :

- les installations d'hébergement propres aux missions qui lui sont assignées et à son matériel, y compris les besoins particuliers en matière de stockage offrant une protection contre la température et le milieu ;
- les besoins particuliers ou supplémentaires concernant l'électricité ou d'autres types d'énergie ;
- un approvisionnement supplémentaire en eau ;
- des stations d'épuration des eaux usées, pour traiter la quantité supplémentaire ou selon le type de barème ;
- les routes, les chemins de roulement, les pistes d'atterrissage, les bandes d'atterrissage et les hélicoptères nécessaires, notamment pour ce qui est de leur entretien ;
- les besoins particuliers concernant les routes, les terrains d'aviation, les bandes d'atterrissage et les hélicoptères dans la zone d'accueil ou permettant d'assurer la connectivité et le mouvement des forces vers l'avant ou l'installation à l'avant ;
- les infrastructures particulières de formation ;
- le matériel de réparation ou de récupération sur le terrain et les instructions permanentes associées ;
- les produits chimiques liquides de dépoussiérage et les instructions permanentes associées ;
- un soutien aux bases opérationnelles avancées en cours de mission ; et
- la sécurité du campement.

Voir aussi le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies pour obtenir des informations plus approfondies sur les structures de soutien au niveau de l'unité, les catégories de capacités de soutien, le soutien génie, le matériel appartenant aux contingents et le mémorandum d'accord, les éléments nationaux de soutien logistique, la lettre d'attribution, les politiques administratives et la question cruciale des mouvements du matériel appartenant aux contingents et des mouvements de personnel.

3.4. Élément national de soutien logistique

Dans certaines situations, un pays fournisseur de contingents peut choisir de déployer du personnel supplémentaire dans le cadre d'un élément national de soutien à ses propres frais et avec l'approbation préalable de l'ONU. Un élément national de soutien comprend du personnel et du matériel supplémentaires par rapport à ce qui a été convenu dans la section consacrée au matériel appartenant aux contingents du mémorandum d'accord applicable ou à ce qui figure dans l'état des besoins par unité pour la mission concernée. Les coûts liés aux troupes, aux relève et au soutien logistique autonome de l'élément national de soutien ne sont pas remboursés aux pays fournisseurs de contingents. L'effectif de l'élément national de soutien est limité à 10 % de l'effectif convenu dans le mémorandum d'accord de l'unité et ne peut dépasser 50 personnes, quelles que soient la taille et la composition de l'unité. À des fins juridiques, ce personnel est considéré comme faisant partie du contingent. Cependant, le personnel de l'élément national de

soutien n'est pas autorisé à participer à des opérations tactiques, telles que les patrouilles. Il joue avant tout un rôle de soutien, permettant aux commandants d'employer pleinement leurs forces à des tâches d'infanterie. Les pays fournisseurs de contingents déploient généralement un élément national de soutien pour effectuer les tâches suivantes :

- Facilitation de la communication entre l'unité et son pays d'origine.
- Gestion des questions relatives au personnel national.
- Fourniture d'un soutien postal national.
- Fourniture d'un soutien national en matière de finance et de trésorerie.
- Gestion des activités de maintenance et de la chaîne d'approvisionnement nationale.
- Gestion des opérations de contrôle des mouvements internes.
- Organisation de visites nationales approuvées par le siège de l'ONU dans la zone de la mission.
- Établissement de relations avec les bureaux d'appui à la mission pour gérer les relèves nationales.

3.5. **Évacuation sanitaire primaire et soutien sanitaire**

Pour obtenir plus de précisions concernant les lignes directrices opérationnelles, logistiques et administratives d'ordre médical applicables aux États Membres, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux missions sur le terrain, consulter le Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies (3e éd., 2015), qui se trouve sur le site du Centre de ressources des Nations Unies, à l'adresse <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>, en plus de la Politique sur l'évacuation sanitaire primaire sur le terrain (2020).

Outre une grande quantité d'autres renseignements essentiels, le Manuel comporte des renseignements sur la structure de commandement et de contrôle pour l'intégration du soutien sanitaire aux missions sur le terrain, sur les procédures d'EVASAN primaire ou secondaire, sur les examens médicaux requis avant le déploiement, sur le droit à des soins médicaux au cours des missions sur le terrain et sur les exigences en matière de reconnaissance professionnelle applicables aux professionnels de la santé des missions sur le terrain.

EVASAN primaire des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance exécutent souvent des opérations éloignées en territoire hostile. Pour atténuer ces risques intrinsèques, les opérations d'évacuation sanitaire primaire exigent une planification et une formation approfondies, des arrangements préalables concernant des ressources d'évacuation affectées exclusivement et la coordination des moyens médicaux requis.

Planification et formation approfondies applicables à l'EVASAN primaire : Durant la phase de planification de chaque opération, les capacités et les procédures d'EVASAN primaire et l'horaire font l'objet d'une attention particulière de la part des moyens d'EVASAN secondaire ou primaire et des unités médicales de niveau II ou III de la mission qui assureront le soutien sanitaire

particulier et la formation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. La formation en EVASAN primaire ou secondaire vise l'interopérabilité entre les moyens aériens et les autres composantes telles que la force d'intervention rapide.

Ressources d'EVASAN affectées exclusivement : Lorsque des ressources d'aviation militaire d'EVASAN secondaire ou primaire affectées exclusivement sont requises, elles doivent être prévues et obtenues à l'avance. Les capacités de soutien aérien incluent des unités aériennes militaires de maintien de la paix dotées d'aéronefs à voilure fixe de même que d'hélicoptères de manœuvre, d'observation et d'attaque. Le soutien aérien peut être assuré par la cellule de transport de l'unité de soutien des opérations sur le terrain qui gère les aéronefs de la mission (y compris les hélicoptères de transport militaires), le contrôle des mouvements et les opérations d'EVASAN primaire ou secondaire. Conformément à cet accord, le soutien aérien relève du (de la) directeur(rice) ou du (de la) chef de l'appui à la mission.

CHAPITRE 4



4. Formation

4.1. Introduction

Le présent chapitre a pour but d'aider les commandants et les chefs des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance à s'acquitter de l'obligation professionnelle qui leur incombe d'assurer la formation et l'état de préparation opérationnelle du personnel qui est placé sous leur autorité. L'ONU reconnaît pleinement la souveraineté et les prérogatives des pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne la formation militaire de leur personnel et de leurs unités. Cette formation est l'assise qui donne aux contingents la capacité à accomplir toutes les tâches qui leur sont confiées dans le cadre de la mission, mais elle est aussi le socle professionnel sur lequel repose l'interopérabilité dans les actions de maintien de la paix des Nations Unies. Néanmoins, ce chapitre explique brièvement les attentes de l'ONU en ce qui concerne la préparation au déploiement ; les thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister ; et les besoins de formation fondamentaux des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. La formation doit être axée sur la préparation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance à l'accomplissement des tâches décrites au chapitre deux du présent manuel et, lorsqu'un pays fournisseur de contingents est appelé à fournir du personnel pour une mission particulière, sur les tâches décrites dans l'état des besoins par unité propre à la mission et sur l'exécution du mandat de la mission.

4.2. Autres manuels de référence

Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies présente en détail la formation commune des unités militaires des Nations Unies et devrait être étudié par toutes les unités qui sont affectées à des missions de maintien de la paix.

Le Manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies traite des besoins de formation des unités employant des systèmes de drones aériens de classe II et III ainsi que des aéronefs à voilure fixe et des hélicoptères. Les principales qualités professionnelles attendues d'un pays fournisseur de contingents comprennent la planification militaire, l'aptitude à intégrer et à organiser les fonctions de différents types de personnel et de matériel spécialisés, les aptitudes à la communication (aussi bien orale qu'écrite), la faculté d'adaptation et la souplesse, l'ouverture et la sensibilité culturelles, les connaissances linguistiques, et la connaissance des outils de communication et des outils informatiques de l'ONU. On trouvera une description de la formation au maintien de la paix des Nations Unies, notamment les différentes phases de formation comme la formation préalable au déploiement, le cours d'initiation, la formation continue ou en cours de mission (responsabilité qui incombe à la hiérarchie et qui est indispensable pour maintenir

l'efficacité opérationnelle) et la formation sur le terrain, dans le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies. La formation au maintien de la paix qui y est décrite est applicable à toutes les unités militaires, indépendamment de leur spécialité.

Le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies fournit des directives de niveaux opérationnel et tactique à l'état-major du renseignement sur la planification et les processus du renseignement aux fins du maintien de la paix. Le présent manuel appuie les politiques et processus généraux décrits dans le Manuel du renseignement militaire.

Les exigences touchant la formation générique dont traite le présent chapitre sont axées sur la tâche à accomplir et ne sont pas nécessairement propres aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'objectif est de fournir aux commandants et à leurs chefs subordonnés une liste récapitulative de points importants à prendre en compte lorsqu'ils préparent leurs unités au déploiement dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Ceux-ci devraient approfondir davantage ces thèmes de formation en vue de satisfaire les besoins de leurs unités. Afin de répondre à la nécessité d'une plus grande précision dans les formations adaptées aux missions, le Département des opérations de paix est en train d'élaborer des supports de formation spécialisés, le but étant d'apporter des objectifs de formation au maintien de la paix aux pays fournisseurs de contingents participant aux opérations des Nations Unies.

4.3. Thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister

Les pays fournisseurs de contingents voudront peut-être insister sur certains aspects de la formation militaire professionnelle afin de préparer leur personnel et leurs unités aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'aptitude à travailler avec des personnes d'autres nationalités constitue une condition essentielle pour les opérations des Nations Unies. Préparer les principaux membres des contingents à communiquer en français ou en anglais (ce qui est couramment exigé dans le cadre des missions) leur permettra d'intégrer leur unité dans l'ensemble de la mission, mais peut s'avérer long. L'enseignement des langues et une familiarisation culturelle propre aux missions pourraient toutefois être intégrés aux programmes d'instruction militaire de longue durée des pays qui fournissent des contingents et pas uniquement aux formations préalables au déploiement que ces pays assurent.

Au-delà de la maîtrise de sujets techniques particuliers, les responsables d'une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance devraient être capables d'orchestrer toutes les fonctions de l'unité afin de pouvoir coordonner les moyens dont elle dispose. La connaissance du système de commandement et de contrôle et de la chaîne logistique de l'ONU est indispensable pour que les contingents des pays fournisseurs puissent agir efficacement au sein de la mission intégrée des Nations Unies. Les pays qui fournissent des contingents sont invités à former des chefs qui soient aptes à travailler au sein d'une structure d'appui gérée par des civils tout en restant à l'écoute des unités militaires soutenues et de la chaîne de commandement militaire de la mission.

Les pays fournisseurs de contingents sont également invités à collaborer avec le Service intégré de formation du Département des opérations de paix afin d'élaborer des cours de formation théorique et de créer des exercices de cadres qui constitueront une première approche aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, laquelle pourra être ajoutée à la formation militaire professionnelle assurée par les pays en question.

4.3.1 Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Gestion des besoins en renseignement et gestion des besoins d'acquisition

- Formation consacrée à la gestion des besoins en renseignement et à la gestion des besoins d'acquisition.
- Formation relative aux systèmes informatiques employés dans la gestion des besoins en renseignement et la gestion des besoins d'acquisition.
- Formation sur le renseignement opérationnel dans le domaine du maintien de la paix.

4.3.2 Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Unités de reconnaissance et de surveillance de longue distance

- Formation sur le renseignement dans le domaine du maintien de la paix.
- Formation sur le renseignement tactique dans le domaine du maintien de la paix.
- Formation à la reconnaissance et à la surveillance.

4.3.3 Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Unités de systèmes de drones aériens tactiques

- Formation relative aux systèmes de drones aériens tactiques (propre à la plateforme).
- Formation relative aux opérations tactiques de reconnaissance et de surveillance.
- Formation relative à la sécurité aérienne et aux conditions météorologiques.

4.3.4 Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Unités de renseignement tactique de source humaine

Principaux besoins de formation :

- Formation des spécialistes du renseignement de source humaine.
- Formation sur le renseignement dans le domaine du maintien de la paix.
- Formation sur le renseignement tactique dans le domaine du maintien de la paix.
- Formation relative aux activités de l'état-major chargé du renseignement aux fins du maintien de la paix.
- Formation à la reconnaissance et à la surveillance.
- Formation aux outils et techniques d'analyse du renseignement dans le domaine du maintien de la paix.
- Formation sur l'interrogation et l'entretien tactiques.

- Formation au contre-terrorisme.
- Formation culturelle et linguistique.

4.3.5 Thèmes de formation particuliers sur lesquels il convient d'insister – Unités d'interception des transmissions tactique

- Formation technique sur l'interception des transmissions aux fins du maintien de la paix.
- Formation à la gestion du spectre.
- Formation aux techniques de base de la communication.
- Formation culturelle et linguistique.

4.3.6 Besoins de formation secondaires

- Formation consacrée aux opérations psychologiques.
- Formation à la sécurité préventive.
- Formation au contre-terrorisme.
- Formation à la coordination civilo-militaire dans le cadre des opérations des Nations Unies.
- Formation à la protection des civils.
- Formation en droit international humanitaire.

4.4. Principaux besoins de formation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

Si la formation militaire peut varier en fonction des ressources et des objectifs nationaux, il existe dans ce domaine des besoins fondamentaux qu'il convient de satisfaire lorsque l'on prépare une unité à prendre part à une mission de maintien de la paix. Les besoins de formation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance englobent :

- les règles d'engagement applicables à la mission ;
- les conditions géographiques et environnementales propres à la mission, dont les caractéristiques matérielles et opérationnelles uniques ancrent la formation dans la réalité ;
- les orientations propres aux missions qui figurent dans les documents élaborés par le Bureau des affaires militaires du DPO, comme l'état des besoins par unité ou les principes directeurs destinés aux pays fournisseurs de contingents, entre autres ; les modules de formation préalable au déploiement du Service de formation intégré ; et les documents de mission tels que la directive de formation du (de la) commandant(e) de la force ;
- les observations qui résultent des reconnaissances effectuées par le (la) commandant(e) et l'état-major d'une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance arrivant dans la zone de la mission ;

- le bilan de l'expérience de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance relevée ;
- une formation de sensibilisation aux menaces asymétriques, en particulier l'utilisation d'EEI ;
- et une formation au maniement du matériel et aux fonctions spécialisées. Il est obligatoire de suivre une formation à l'utilisation du matériel de communication et du matériel informatique de l'ONU en cours de mission.

La formation individuelle et surtout la formation collective des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance devraient aussi mettre l'accent sur les relations avec les différents éléments de la mission, les partenaires de la mission et les autres acteurs présents dans la zone d'opérations. Le quartier général de la force est tenu d'élaborer des cours de formation des formateurs pour les stages d'initiation assurés dans le cadre des accords relatifs aux contingents. En outre, le Service intégré de formation a élaboré des modules de formation propres à la mission qui, lorsqu'ils sont utilisés, contribuent à transformer l'état-major des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et à le réorienter vers les tâches et les défis des opérations de maintien de la paix. Ce service est également chargé d'arrêter les normes applicables à toutes les phases de la formation au maintien de la paix en fonction des priorités et des politiques des départements concernés, du retour d'expérience et des meilleures pratiques. Il communique ces normes à tous les partenaires de la formation au maintien de la paix, notamment aux États Membres et aux missions.

4.5. Caractéristiques de la formation au maintien de la paix

Il existe en matière de formation des exigences de base qu'il convient de satisfaire lors de la préparation à une mission de maintien de la paix. Bien qu'elles ne soient pas toutes abordées dans le présent manuel, chaque unité aura sa propre formation préalable au déploiement. En outre, des supports de formation destinés aux unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sont en cours d'élaboration et seront ultérieurement intégrés aux exigences de formation de chaque unité de renseignement, de reconnaissance et de surveillance :

- La formation doit être progressive. Ainsi, pour acquérir des compétences de groupe, il convient de commencer par développer les compétences individuelles, avant de passer aux tâches collectives plus complexes qu'il faudra entreprendre en tant qu'unité ou équipe spécialisée de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Les principales compétences collectives à atteindre sont décrites au chapitre deux du présent manuel, tandis qu'une liste complète des compétences militaires individuelles et collectives peut être obtenue auprès du Siège de l'ONU.
- La formation collective doit être axée sur les tâches énoncées dans le présent manuel, complétées par des tâches propres aux opérations des Nations Unies et aux missions. Ces tâches seront tirées de l'état des besoins par unité et du mandat de la mission.

- La formation doit être réaliste et axée sur les exercices pratiques. Tout doit être fait pour reproduire les conditions et les situations auxquelles l'unité pourrait être confrontée en cours de mission. Par exemple, lorsque les EEI représentent une menace, le personnel doit être formé en priorité à lutter contre les engins explosifs. De même, lorsque des civils sont exposés à des menaces ou qu'un mandat de protection des civils est en place, la formation à la protection des civils doit être mise en avant. Le siège de l'ONU et la mission peuvent fournir des orientations en la matière.
- La formation doit être fondée sur des mises en situation. Ainsi, le pays fournisseur de contingents peut recréer les conditions de terrain auxquelles le bataillon d'infanterie des Nations Unies est susceptible d'être confronté.
- Les pays fournisseurs de contingents doivent s'entraîner à exécuter l'ensemble des tâches prescrites dans le mandat de la mission, y compris les tâches non conventionnelles qui peuvent être inhabituelles pour leur personnel. Ces exercices devraient inclure des défis de protection des civils, des violations des droits humains, des situations impliquant des violences sexuelles liées aux conflits et des escortes de convois. Il convient de contacter les responsables de la mission pour obtenir des conseils concernant l'élaboration de scénarios d'exercice appropriés.
- La formation devrait garantir l'interopérabilité avec les autres forces et entités des Nations Unies après le déploiement. Ainsi, elle devrait inclure une formation linguistique et le recours à des interprètes.
- La formation doit également préparer les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance à l'interaction avec de multiples éléments de mission, partenaires de la mission et autres acteurs présents dans la zone d'opérations, y compris des capacités facilitatrices telles que les moyens aériens, fluviaux et maritimes.
- Les pays fournisseurs de contingents sont également tenus de veiller à ce que leur personnel connaisse et comprenne la politique et la doctrine de l'ONU concernant une variété de questions englobant, entre autres, l'exploitation et les atteintes sexuelles, le genre, la violence sexuelle liée aux conflits, les droits humains et la protection des civils. Il est de la responsabilité des pays fournisseurs de contingents de se procurer une liste complète des documents pertinents en la matière auprès du Siège de l'Organisation. Les pays fournisseurs de contingents peuvent former leur personnel par le biais d'une série d'exposés, de démonstrations pratiques et d'exercices de mise en situation.

CHAPITRE 5



5. Évaluation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

5.1. Objectif

L'objectif des évaluations officielles est d'aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents militaires à respecter les normes de performance et d'interopérabilité fixées par l'ONU et de valider leurs efforts. On trouvera dans le présent chapitre le contenu des évaluations à réaliser avant et pendant le déploiement de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, en s'appuyant sur les normes de performance militaire de l'ONU.

Il est important de noter que ce chapitre converge avec la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle de 2016 et les Lignes directrices sur la préparation opérationnelle pour les pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix de 2018, qui définissent un cadre, y compris des délais, pour l'évaluation et l'autocertification des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance fournies par les pays fournisseurs de contingents, conformément aux états des besoins par unité, au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et aux autres manuels concernant les unités militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

5.2. Responsabilités

Conformément à la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle, les pays fournisseurs de contingents sont tenus de procéder à des auto-évaluations avant le déploiement. Ils doivent s'appuyer sur les normes de performance militaire fixées par l'ONU (annexe E) pour évaluer l'état de préparation et de disponibilité des unités. Les exercices d'autocertification peuvent être observés par des représentants du Siège.

L'utilisation de tâches, de normes et d'indicateurs détaillés, axés sur le maintien de la paix et l'état de préparation de l'unité, permettra d'améliorer fortement l'état de préparation opérationnelle des contingents déployés par les pays fournisseurs pour le compte des missions des Nations Unies et de repérer très rapidement les capacités à renforcer et les éventuelles lacunes à combler en matière de performance. Il est conseillé aux pays fournisseurs de contingents qui éprouvent des difficultés à respecter les normes de performance de l'ONU de demander le soutien du Département des opérations de paix ou du Département de l'appui opérationnel (DOS), lesquels feront le maximum pour les aider à satisfaire à leurs besoins en recourant à des experts du Siège de l'Organisation des Nations Unies ou à des tiers. L'auto-

évaluation joue un rôle clef pour ce qui est d'arriver à un état de préparation opérationnelle et de le conserver. Elle permet aux pays fournisseurs de contingents de déterminer avec certitude la performance de leur personnel, de leurs unités et de leur matériel par rapport aux normes de performance militaire de l'ONU et, par conséquent, de remédier à d'éventuels déficits de performance. La mise à disposition de ressources adéquates, telles que des zones d'entraînement, des munitions pour les tirs réels et d'autres équipements disponibles, améliorera sensiblement les exercices de préparation et d'évaluation.

5.3. Critères d'évaluation

L'état de préparation opérationnelle d'un contingent militaire est évalué en fonction de critères distincts tels que les besoins de la mission, la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la formation préalable au déploiement, la capacité d'exécuter les tâches essentielles de la mission et les normes logistiques.

Les normes de performance applicables aux unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance sont élaborées par un groupe de travail chargé du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance en étroite collaboration avec l'Équipe chargée de l'évaluation de la performance militaire du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix. Les normes de performance militaire de l'ONU (annexe E) comprennent des critères d'évaluation généraux du maintien de la paix ainsi que des normes et des indicateurs propres au renseignement, à la surveillance et à la reconnaissance.

5.4. Conduite des évaluations

5.4.1 Auto-évaluation des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

L'ONU invite les pays fournisseurs de contingents à procéder à une auto-évaluation avant d'entrer dans la zone de la mission et après chaque mission durant les opérations. L'idée est d'accroître l'effet opérationnel tout en assurant un certain niveau ou un niveau maximal de sûreté et de sécurité. Il incombe au commandement de faire en sorte que l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance procède à cette auto-évaluation, mais il est également du devoir de chacun de s'y prêter afin de s'améliorer. Cela exige une culture juste.

L'auto-évaluation joue un rôle clef dans l'atteinte et le maintien de l'état de préparation opérationnelle. Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les pays fournisseurs de contingents s'évaluent le plus souvent eux-mêmes afin de déterminer et de surveiller l'état de la formation individuelle et collective et de vérifier l'entretien et la performance du matériel. L'auto-évaluation permet aux pays fournisseurs de contingents de déterminer avec certitude la qualité de la performance de leur personnel, de leurs unités et de leur matériel par rapport aux normes de l'ONU et, par conséquent, de prendre les mesures qui conviennent dans leur cas pour apporter les améliorations nécessaires. Elle contribue ainsi à améliorer l'état de préparation

opérationnelle. Le présent chapitre présente les considérations, les références, la méthodologie, la structure et les critères d'auto-évaluation clefs dont les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ont besoin pour être entièrement aptes à exécuter la mission :

- en présentant des lignes directrices au pays fournisseur de contingents et au (à la) commandant(e) de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, y compris des considérations suggérées d'auto-évaluation fondées sur des critères et des normes mesurables et quantifiables ;
- en présentant des mesures qui doivent être prises durant l'auto-évaluation préalable au déploiement et durant l'auto-évaluation en cours de mission ;
- en faisant une auto-évaluation opportune pour permettre d'apporter, en cours d'exécution, les mesures correctives appropriées bien avant le déploiement ; et
- en facilitant une planification efficiente et une exécution sans danger de l'appui apporté par l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance aux opérations de maintien de la paix.

5.4.1.1. Considérations relatives à l'auto-évaluation

État de préparation opérationnelle : Une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance est censée avoir des normes élevées concernant les capacités élémentaires de formation et avoir élaboré des procédures propres à des tâches particulières axées sur la mission. En outre, les tâches opérationnelles fondamentales devraient être établies pour chaque type d'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Toute faiblesse touchant l'un ou l'autre de ces domaines nuit à l'état de préparation opérationnelle. Les critères d'auto-évaluation devraient avoir pour but principal de révéler les capacités de l'unité concernant ces divers aspects de l'état de préparation opérationnelle.

5.4.1.2. Références relatives à l'auto-évaluation

Outre le présent manuel et ses références relatives au renseignement, à la surveillance et à la reconnaissance (annexe F), les documents de l'ONU relatifs au maintien de la paix énumérés ci-dessous renferment aussi des lignes directrices et des normes applicables à l'auto-évaluation et à l'état de préparation opérationnelle. La plupart, si ce n'est la totalité, de ces documents, y compris les normes de performance mises à jour applicables aux unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, peuvent être consultés sur le site du Centre de ressources de maintien de la paix des Nations Unies, à l'adresse <https://research.un.org/fr/peacekeeping-community> :

- Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;
- Manuel concernant les unités d'aviation militaire prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;

- Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018) ;
- manuels, lignes directrices et instructions permanentes propres à chaque pays fournisseur de contingents sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
- mandat de la mission, mémorandum d'accord, accord sur le statut des forces et règles d'engagement ;
- état des besoins de la force ou des besoins par unité publié par le Bureau des affaires militaires ;
- pouvoir de commandement et contrôle des missions ;
- concept d'opération de la mission, directives opérationnelles et ordres d'opérations, plans d'opérations, instructions permanentes et études de cas propres à la mission ;
- lignes directrices génériques à l'intention des pays fournisseurs de contingents qui déploient des unités militaires, Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et lignes directrices sur la formation au maintien de la paix ;
- enseignements tirés de l'expérience et pratiques optimales de missions de maintien de la paix actuelles et passées ; et
- rapports rétrospectifs.

5.4.1.3. Préparatifs d'auto-évaluation préalables au déploiement

Avant toute visite d'inspection préalable au déploiement du Département des opérations de paix, le (la) commandant(e) d'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance désigné(e) doit réaliser une auto-évaluation.

- Pour ce faire, il ou elle doit : lever et constituer une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance conformément à l'état des besoins par unité ;
- assurer la formation nécessaire conformément aux tâches et aux exigences opérationnelles des unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ;
- acquérir des compétences et des capacités individuelles et collectives propres à la mission et axées sur la tâche à accomplir ;
- déterminer les insuffisances et adopter des mesures de redressement en vue d'améliorer les capacités ;
- effectuer en temps opportun les ajustements et les corrections de mi-parcours nécessaires ;
- recourir à des formateurs expérimentés d'autres unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance pour former chaque nouvelle unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance en attente de déploiement ; et
- soumettre les unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance à une dernière inspection et à une dernière répétition préalables au déploiement, dirigées par des experts nationaux du maintien de la paix, aux termes des accords conclus avec le pays fournisseur de contingents.

5.4.1.4. Méthodologie de l'auto-évaluation en cours de mission

La méthodologie suggérée pour maintenir l'état de préparation opérationnelle et procéder à l'auto-évaluation comprend les étapes suivantes :

- Procéder à une surveillance et à un examen continus et simultanés de la performance en cours de mission, au niveau du (de la) commandant(e) de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.
- Déterminer les points faibles possibles et faire des évaluations sélectives périodiques afin d'évaluer et de modifier les mesures correctives.
- Réévaluer les capacités et les compétences lorsque la situation opérationnelle de la mission change ou lorsqu'il existe un écart entre les besoins de la mission et la performance.
- Évaluer les titulaires clefs des postes de commandement et d'état-major pour que les responsabilités correspondent aux aptitudes et, au besoin, donner des conseils et offrir un appui.
- L'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance doit procéder à une auto-évaluation ayant deux objectifs : cerner ce qu'elle fait de bien et définir les points à améliorer. Elle visera aussi à communiquer ses pratiques exemplaires et ses lacunes pour que les autres unités puissent profiter de ces connaissances.

5.4.1.5. Sujets clefs visés par l'auto-évaluation

Pour évaluer l'état de préparation opérationnelle d'une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, l'ONU demande que l'auto-évaluation porte sur différents aspects : structure organisationnelle, aptitude à maintenir les capacités essentielles de l'unité, tâches et capacités opérationnelles, normes de formation et objectifs, normes de sécurité, état de fonctionnement opérationnel du matériel, matériel réglementaire, capacités d'entretien et d'appui logistique, et relations interpersonnelles. L'évaluation se fait à plusieurs niveaux et concerne tous les éléments de l'unité : les personnes, les groupes constitués en fonction de telle ou telle tâche, les unités subordonnées, le personnel d'état-major et les commandants d'unité. On analyse les tâches et activités à accomplir au niveau de l'unité subordonnée et du poste de commandement.

L'auto-évaluation est très avantageuse des points de vue de l'état de préparation opérationnelle et de la détermination précoce des faiblesses de l'unité. Une détermination précoce permet de s'attaquer aux insuffisances touchant la performance ou le matériel avant qu'elles ne provoquent l'échec de la mission ou la perte de vies. Les pays fournisseurs de contingents qui n'ont pas la capacité financière ou technique voulue pour fournir aux unités qu'ils déploient les ressources dont elles ont besoin pour l'auto-évaluation devraient discuter de leurs besoins avec le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, lesquels feront le maximum pour les aider à satisfaire à leurs besoins en recourant à des experts du Siège ou à des tiers.

5.4.2 Évaluations préalables au déploiement

Il est attendu d'un contingent qu'il soit bien équipé, formé et qualifié dans ses compétences militaires de base et en matière de tactiques, techniques et procédures défensives conventionnelles, conformément aux normes de performance militaire de l'ONU. Les visites préalables au déploiement organisées par le Département des opérations de paix offrent un certain niveau d'évaluation indépendante avant le déploiement du contingent dans la zone de la mission.

Les évaluations préalables au déploiement effectuées par l'ONU peuvent comprendre la validation de la capacité du contingent à :

- assurer le rassemblement, le regroupement et l'équipement de l'unité militaire conformément à l'état des besoins par unité et au mémorandum d'accord en temps opportun ; et
- effectuer des entraînements et des exercices propres à la mission et axés sur les tâches à accomplir, afin de valider les capacités individuelles et collectives de l'unité au moyen d'un outil de validation des compétences militaires. La validation des compétences militaires est menée par le Bureau des affaires militaires du DPO en vue d'évaluer l'état de préparation opérationnelle et la performance de l'unité. Elle se compose de deux parties : la validation des compétences individuelles et la validation des compétences collectives adaptées à l'unité concernée, conformément à l'état des besoins par unité. Au cours de la validation des compétences militaires, les fonctions, tâches, normes et indicateurs intégrés dans le présent manuel (annexe E) sont utilisés pour valider l'état de préparation et l'état de préparation opérationnelle de l'unité.

5.4.3 Évaluations en cours de mission

Le quartier général de la force et l'état-major de secteur effectuent régulièrement des évaluations en cours de mission, afin de déterminer et de surveiller l'état de la formation et des performances individuelles et collectives, et de vérifier l'entretien et la performance du matériel dans la zone de mission. Lorsque la performance d'une unité est jugée insuffisante, la mission est responsable d'élaborer un plan de mise à niveau pour l'unité concernée. L'état de fonctionnement opérationnel du matériel étant directement lié à la performance de l'unité, il est recommandé de procéder aux évaluations simultanément ou postérieurement à l'inspection du matériel appartenant aux contingents. Au cours des évaluations, les fonctions, tâches, normes et indicateurs intégrés dans le présent manuel (annexe E) sont utilisés pour évaluer la performance de l'unité.

L'unité, le pays fournisseur de contingents, le quartier général de la force et l'état-major de secteur doivent prendre les mesures correctives appropriées (en cours de mission) pour remédier aux lacunes et améliorer la performance de l'unité. L'ensemble des résultats des évaluations de performance doivent être communiqués à la direction du DPO de l'ONU. Le cas échéant, le Bureau des affaires militaires du DPO, en collaboration avec le pays fournisseur de contingents, veillera à

ce que les futures forces déployées soient mieux préparées, probablement en effectuant des validations des compétences militaires.

5.5. Aide fournie par l'ONU

Aide du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel de l'Organisation des Nations Unies. Ces départements contribuent à l'auto-évaluation, à l'état de préparation opérationnelle et au respect des normes des Nations Unies en :

- guidant, appuyant, facilitant ou complétant les efforts d'évaluation des pays fournisseurs de contingents par une approche souple et accommodante ;
- soutenant la formation ;
- coordonnant au besoin la formation et l'assistance par l'entremise d'un tiers ;
- organisant des visites d'inspection avant le déploiement (seulement en vue du déploiement initial) afin de vérifier la disponibilité et la qualité du matériel et de garantir que les dispositions de l'état des besoins par unité sont mises en œuvre ;
- mettant à disposition des équipes consultatives opérationnelles du Service de la planification militaire du Bureau des affaires militaires afin de guider et d'épauler les nouveaux pays fournisseurs de contingents et ceux qui ont plus d'expérience ; et en
- contribuant à l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle.

5.5.1 Aide fournie par la mission des Nations Unies

La direction de la mission fournit l'aide suivante :

- Guider les pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne les objectifs de performance prévus de l'unité, les exigences qui s'appliquent aux préparatifs de la période précédant le déploiement et les besoins de formation axés sur la mission.
- Coordonner la reconnaissance précédant le déploiement.
- Organiser la formation d'initiation dispensée en cours de mission, assurer le soutien logistique, et assigner des tâches, des rôles et des responsabilités d'ordre opérationnel aux unités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.
- Tenir compte des capacités de l'unité et des considérations plus générales en matière de sécurité (y compris de vol).
- Effectuer les contrôles d'efficacité opérationnelle et les évaluations de performance en cours de mission de l'unité.



ANNEXES



Annexe A

Exemples de produits de renseignement pour le maintien de la paix

Imagerie

Exemples de produits de renseignement imagerie

The screenshot displays a mission information interface with the following components:

- Top Bar:** Includes "UN MSN Crest" on the left, "Tasked Wing XXX Tasked Unit" in the center, "CLASSIFICATION" in a white box, "MISSION INFORMATION" in the center, and "WING/UNIT Crest" on the right.
- MISSION MAP:** A large black area on the left with a white "INSERT MAP" box in the center.
- Metadata:** A list of fields on the right: MATR: XX, RFI/S: XX, ORIGINATOR: XX, OP / EVENT: XX, OPERATED, STATION TIME: DTG - DTG, SENSOR: XX, TASKED TARGETS: XX, COVERED TARGETS: XX.
- PROVINCES:** A section with a white "INSERT MAP" box.
- AREA OF INTEREST:** A section with a white "INSERT MAP" box.
- Footer:** "E-MAIL:" and "PHONE:" on the left, and a page number "1" on the right.



UN MBN Crest		Tasked Wing XXX Tasked Unit	CLASSIFICATION	WING/UNIT Crest	
TASKING INFORMATION					
MATR No	RFI No	OP NAME	ORIGINATOR	MISREP	
<p><u>AREA / ROUTE SCAN</u></p> <p><u>BACKGROUND</u></p> <p><u>ESSENTIAL ELEMENTS OF INFORMATION</u></p> <p><u>SUMMARY</u></p> <p><u>ASSESSMENT</u></p>					
					E-MAIL: PHONE:
					2

UN MBN Crest		Tasked Wing XXX Tasked Unit	CLASSIFICATION	WING/UNIT Crest		
MISSION SUMMARY						
TARGET NAME	COORDINATE	DESCRIPTION (IF APPLICABLE)	TOT	RESULT SUMMARY		SLIDE
					E-MAIL: PHONE:	
					3	





	Tasked Wing XXX Tasked Unit	CLASSIFICATION TGT MAP XX	
INSERT OVERVIEW MAP			
			E-MAIL: PHONE:
			4

	Tasked Wing XXX Tasked Unit	CLASSIFICATION TGT NAME OVERVIEW / MIDVIEW / CLOSE UP – EOIR/RADAR	ORIGINATOR: OP / EVENT: MGRS: GEO MIN: TOT:	
ANALYSIS COMMENT: XXX XXX	INSERT OVERVIEW, MIDVIEW, CLOSE-UP IMAGERY			
				E-MAIL: PHONE:
				5



Produit de renseignement imagerie

<u>"PRODUCT NAME"</u>		<u>UN LOGO</u>	
<u>CLASSIFICATION:</u> UN CLASSIFIED	<u>GRID/LATLONG:</u>	<u>DATE:</u>	
<u>"IMAGERY"</u>			<u>IMAGE DETAIL:</u>
			<u>IA COMMENT:</u>
			
<u>"DISCLAIMERS"</u>		<u>"SENSOR - PLATFORM"</u>	<u>PRODUCT ID:</u>

Exemple de produit de renseignement imagerie

EXAMPLE EXAMPLE EXAMPLE

CITY OF BRINDISI, ITALY			
CLASSIFICATION: UN CLASSIFIED	GRID/LATLONG: 40.39N 17.57E	DATE: 01-09-2021	
			<p>IMAGE DETAIL: PORT OF BRINDISI, ITALY WITH MARKED:</p> <p>1: CITY CENTRE 2: RUNWAT 05/23 3: CHEMICAL FACILITY</p> <p>IA COMMENT: IT SEEMS LIKE A SUNNY DAY IN BRINDISI</p>
<p>ALL COORDINATES AND MEASUREMENTS ARE IMAGERY DERIVED AND ARE THEREFORE APPROXIMATE, ALL TIMINGS ARE LOCAL AND APPROXIMATE</p>			<p>PRODUCT ID: U2-45626547</p>

EXAMPLE EXAMPLE EXAMPLE



Exemple de rapport de patrouille de reconnaissance et de surveillance de longue distance

MODÈLE DE RAPPORT DE PATROUILLE

De : À :

1. Composition de la patrouille.
 - a. Commandant(e) de la patrouille-----
 - b. Composition de la patrouille (taille).....
2. Date et heure de la patrouille.
 - a. Date.....
 - b. Heure du départ.....
 - c. Heure du retour.....
3. Itinéraires de patrouille.
 - a. Itinéraire aller.....
 - b. Itinéraire retour.....
4. Description du terrain (composante humaine, topographie et autres informations, selon les besoins).
5. Menaces.
 - a. Lieu.
 - b. Heure et activité observée.
 - c. Force.
 - d. Armes et matériel.
 - e. Intentions supposées.
6. Corrections cartographiques éventuelles.
7. État du personnel.
8. État du matériel.
9. Fiabilité de la communication.
10. Conclusions et recommandations

Signature..... Groupe date-heure.....



Produit de renseignement de source humaine (compte rendu)

RENSEIGNEMENT DE SOURCE HUMAINE – MODÈLE DE PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS D'INFORMATION ACQUIS

GDH des faits	GDH de l'acquisition	Source	Degré de fiabilité de la source	Degré de crédibilité de l'élément d'information	Lieu de l'acquisition	Classification de sécurité	Besoin prioritaire en renseignement traité	Emplacement du fichier



Annexe B

Notation

La notation est le résultat de l'évaluation à laquelle tout élément d'information acquis est soumis. Il s'agit de combiner la fiabilité de la source et la crédibilité de l'élément d'information afin de déterminer quel degré de confiance accorder à celui-ci. Cette tâche est effectuée par les analystes au moyen d'un système normalisé universellement accepté. Chaque élément d'information doit faire l'objet d'une notation au cours de la phase d'analyse, sous la forme d'un code alphanumérique, selon lequel la « lettre » indique la fiabilité de la source (tableau 1) et le « chiffre » indique le degré de crédibilité de l'information (tableau 2), tel qu'illustré ci-dessous.

Fiabilité de la source		
Note	Évaluation	Observation
A	Fiable	Aucun doute sur l'authenticité, la fiabilité ou la compétence ; a toujours été complètement fiable.
B	Habituellement fiable	Léger doute quant à l'authenticité, à la fiabilité ou à la compétence ; dans le passé, a communiqué des éléments d'information valides la plupart du temps.
C	Relativement fiable	Il existe quelques doutes sur l'authenticité, la fiabilité ou la compétence, mais a fourni des éléments d'information valides dans le passé.
D	Généralement pas fiable	Il existe des doutes significatifs quant à l'authenticité, à la fiabilité ou à la compétence, mais la source a fourni des éléments d'information valides dans le passé.
E	Non fiable	L'authenticité, la fiabilité et la compétence font défaut ; a fourni des éléments d'information non valides dans le passé.
F	Impossible de formuler un jugement	Aucun élément ne permet d'évaluer la fiabilité de la source.

Tableau 1 : Détermination du degré de fiabilité de la source



Crédibilité de l'élément d'information		
Note	Évaluation	Observation
1	Confirmé	Confirmé par d'autres sources indépendantes ; logique en soi ; cohérent par rapport aux autres éléments d'information dont on dispose sur le sujet.
2	Probablement vrai	Non confirmé ; logique en soi ; cohérent par rapport aux autres éléments d'information dont on dispose sur le sujet.
3	Peut-être vrai	Non confirmé ; on peut raisonnablement estimer que l'élément d'information est logique en soi ; cohérent par rapport aux autres éléments d'information dont on dispose sur le sujet.
4	Doute quant à la véracité	Non confirmé ; possible mais pas logique ; on ne dispose d'aucun autre élément d'information sur le sujet.
5	Improbable	Non confirmé ; pas logique en soi ; contredit d'autres éléments d'information dont on dispose sur le sujet.
6	Impossible de formuler un jugement	Rien ne permet d'évaluer la validité de l'élément d'information.

Tableau 2 : Détermination du degré de crédibilité de l'élément d'information

Les données sont évaluées de la manière suivante : conformément aux tableaux ci-dessus, un élément d'information en provenance d'une source notée « B » (« Léger doute quant à l'authenticité, à la fiabilité ou à la compétence ; dans le passé, a communiqué des éléments d'information valides la plupart du temps ») qui n'a « pas été confirmé mais est logique et cohérent par rapport à d'autres éléments d'information dont on dispose sur le sujet », doit se voir attribuer la note « B2 ».



Annexe C

Modèles de mesure de la performance ou de l'efficacité des missions de renseignement, de surveillance et de reconnaissance

1. Modèle de mesure de la performance

Missions	PLANIFIÉES	NON EXÉCUTÉES	EXÉCUTÉES	INFRUCTUEUSES	RÉUSSIES
Nombre	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
Pourcentage de missions planifiées	100 %	$\frac{B}{A} \times 100 = \%$	$\frac{C}{A} \times 100 = \%$	$\frac{D}{A} \times 100 = \%$	$\frac{E}{A} \times 100 = \%$

TOTAL DES MISSIONS RÉUSSIES		POURCENTAGE DE MISSIONS RÉUSSIES	%
------------------------------------	--	---	---

Besoins d'acquisition	PLANIFIÉS	NON TRAITÉS	TRAITÉS	NON SATISFAITS	SATISFAITS
Nombre	(K)	(L)	(M)	(N)	(O)
Pourcentage de besoins d'acquisition planifiés	100 %	$\frac{L}{K} \times 100 = \%$	$\frac{M}{K} \times 100 = \%$	$\frac{N}{K} \times 100 = \%$	$\frac{O}{K} \times 100 = \%$

TOTAL DES BESOINS D'ACQUISITION SATISFAITS		POURCENTAGE DE BESOINS D'ACQUISITION SATISFAITS	%
---	--	--	---

MISSIONS NON EXÉCUTÉES				
#	Nom de la mission :	Identifiant de la mission :	GDH de l'exécution planifiée :	Raison de la non-exécution :
1				
2				
3				
Etc...				

2. Modèle de mesure de l'efficacité

Pratiques optimales en matière de mesure de l'efficacité

L'efficacité doit être mesurée à l'aide d'indicateurs pertinents, mesurables, adaptés et dotés de moyens suffisants afin d'éviter que les tâches et objectifs non réalisés ne soient considérés comme tels. Les indicateurs doivent être faciles à comprendre et à utiliser. Des mesures trop complexes peuvent compliquer l'évaluation et entraîner une confusion et un manque de compréhension du véritable problème. Afin de réduire les risques d'interprétation erronée et de surmonter les limites imposées par les données brutes, il est conseillé de recourir à une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer l'efficacité.

Caractéristiques des indicateurs de mesure de l'efficacité :

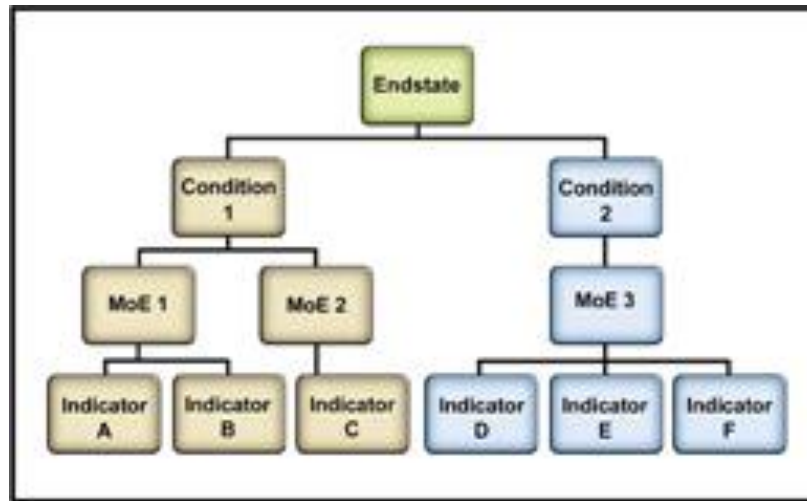
- relatifs à la performance ;
- objectifs ;
- énoncés de manière simple ;
- vérifiables ;
- complets ;
- clairs ;
- prennent en compte le facteur temps ;
- prennent en compte les contraintes imposées par le milieu ;
- peuvent être mesurés quantitativement (le cas échéant, sous la forme de statistiques ou de probabilités) ;
- faciles à mesurer ;
- se rattachent uniquement à des mesures qui évaluent le degré de réalisation du résultat souhaité ;
- peuvent être rattachés à la même mesure de sorte à évaluer plusieurs situations, le cas échéant ;
- structurés de manière à être mesurables, accessibles et pertinents ;
- rédigés sous la forme d'affirmations (et non de questions) ; et
- aussi clairs que possible.

Élaboration d'indicateurs de mesure de l'efficacité

L'objectif est d'élaborer des indicateurs clairs et appropriés pour guider l'évaluation. Une mesure de l'efficacité peut être énoncée à l'aide de cinq éléments :

1. Titre abrégé : nom.
2. Définition : une description claire de ce qui est mesuré.

3. Unité de mesure : peut être quantifiable ou qualitative.
4. Point de repère : une valeur qui définit la situation recherchée en ce qui concerne l'aspect particulier de l'environnement opérationnel qui est mesuré.
5. Formule : une expression de la manière dont les changements de valeur affectent la mesure de l'efficacité (Est-ce qu'il vaut mieux obtenir une valeur plus basse ou plus élevée ?).



Corrélation entre les indicateurs et le résultat souhaité dans le cadre de la mesure de l'efficacité

Annexe D

Personnel et matériel par type d'unité

1. Unité de reconnaissance et de surveillance de longue distance

1.1. Personnel

Tableau des effectifs

N°	Nomenclature	Poste de commandement de l'unité de reconnaissance	Peloton de reconnaissance	Peloton de spécialistes	Peloton de soutien	Total général
1	Officier(ère)	05	03	03	02	13
2	Adjudant(e)	01	0	02	0	03
3	Sous-officier(ère)	07	18	14	20	59
4	Soldat(e)	12	51	21	41	125
5	Total général	25	72	40	63	210

1.2. Armes et matériel de base

N°	Nomenclature	Peloton de reconnaissance	Peloton de surveillance	Peloton de spécialistes	Peloton de logistique et de soutien	Observations
1.	Fusils	+	+	+	+	Armes personnelles autorisées
2.	Carabine ou fusil automatique					
3.	Pistolets					
4.	Mitrailleuse collective (jusqu'à 10 mm)	+	+		+	Détachements de sécurité
5.	Lance-grenades portatif à propulsion par fusée ou lance-roquettes				+	Jusqu'à 84 mm
6.	Mortiers (jusqu'à 60 mm)				+	À emporter en supplément si nécessaire
7.	Mitrailleuse collective (11-15 mm)					
8.	Lance-grenades automatique		+		+	Avec viseur de jour et de nuit Monté sur véhicule, par exemple véhicule blindé de transport de troupes (VBTT)
9.	Système de tireurs embusqués	+	+		+	
10.	Lunette de visée pour arme d'épaule (diurne)	+	+	+	+	
11.	Lunette de visée pour arme d'épaule (nocturne)	+	+	+	+	
12.	Pistolet lance-fusées	+	+	+	+	
13.	Télémetre				+	

1.3. Matériel de transmission

N°	Nomenclature	Peloton de reconnaissance	Peloton de surveillance	Peloton de spécialistes	Peloton de logistique et de soutien	Observations
1.	Téléphone satellite	+	+	+	+	
2.	Station de radio	+	+	+	+	
3.	Terminal satellite tactique			+	+	
4.	Téléphone portable	+	+	+	+	
5.	Radios portables à très haute fréquence				+	
6.	Véhicule équipé d'une radio à très haute fréquence				+	
7.	Radio à ultra-haute fréquence	+	+	+	+	
8.	Radio à haute fréquence	+	+	+	+	
9.	Équipement interphone de bord pour la communication de l'équipage	+	+		+	
10.	Téléphone	+	+	+	+	
11.	Radio pour la communication sol-air	+	+	+		
12.	Aéronef piloté			+		
13.	Drones aériens			+		
14.	Station de contrôle au sol	+	+	+		
15.	Terminal de données au sol	+	+	+		
16.	Enregistreur de données de vol			+		
17.	Éclairage du site d'atterrissage	+	+	+		

1.4. Matériel spécialisé

N ^o	Nomenclature	Peloton de reconnaissance	Peloton de surveillance	Peloton de spécialistes	Peloton de logistique et de soutien	Observations
1.	Jumelles	+	+	+	+	
2.	Boussole	+	+	+	+	
3.	Dispositif de vision nocturne	+	+	+		
4.	Appareil de repérage sur trépied	+	+	+	+	
5.	Dispositif d'observation nocturne sur trépied	+	+			
6.	GPS portable	+	+	+	+	
7.	Véhicule équipé d'un GPS	+	+	+	+	
8.	Système de géolocalisation GPS amélioré	+	+	+	+	
9.	Système de visioconférence			+		
10.	Capteurs	+	+	+		
11.	Appareil photo numérique haute résolution	+	+	+		
12.	Caméra vidéo haute résolution	+	+	+		
13.	Projecteur	+	+	+		
14.	Projecteur à large faisceau			+		
15.	Terminal de données au sol			+		
16.	Système terrestre d'imagerie thermique			+		

1.5. Matériel de transport

N°	Nomenclature	Peloton de reconnaissance	Peloton de surveillance	Peloton de spécialistes	Peloton de logistique et de soutien	Observations
1.	Jeep 4x4	+	+	+	+	
2.	Véhicule blindé de transport de troupes ou véhicule blindé (à roues)	+	+	+		
3.	Véhicule de transport logistique				+	
4.	Camion-citerne à eau				+	
5.	Station de traitement des eaux				+	
6.	Camion-citerne à carburant				+	
7.	Réservoir souple				+	
8.	Barils ou bidons				+	Pour chaque véhicule
9.	Lumière d'urgence				+	
10.	Camion de réparation				+	Entretien
11.	Ambulance				+	
12.	Matériel de dépannage pour VBTT				+	
13.	Groupes électrogènes	+	+	+	+	Soutien de la base, réserve ; remorqués ou portables pour les déploiements
14.	Cuisine de campagne				+	
15.	Matériel de lutte anti-incendie				+	
16.	Matériel de blanchissage				+	
17.	Tente du camp de base				+	10 hommes, toutes saisons
18.	Tentes et abris portatifs	+	+	+	+	4 hommes, toutes saisons
19.	Matériel informatique et matériel de bureau	+	+	+	+	
20.	Matériel médical				+	
21.	Conteneur				+	

2. Unité de renseignement tactique de source humaine

2.1. Personnel

Une unité de renseignement tactique de source humaine est typiquement composée de 50 à 82 personnes. Il est cependant possible, si cela est jugé nécessaire, d'accroître ses effectifs en y incorporant davantage d'équipes de gestion des opérations placées sous le commandement et le contrôle d'une sous-unité distincte. On trouvera ci-dessous une vue d'ensemble provisoire du personnel d'une unité de renseignement tactique de source humaine.

Sous-unité ou poste de commandement de l'unité	Nombre de sous-unités	Effectif d'une sous-unité	Rangs	Nominations	Nombre total
Poste de commandement de l'unité	1	4	Officier(ère), adjudant(e), sous-officier(ère) et soldat(e)	Commandant(e), commandant(e) en second, analyste en chef, conducteur(rice) ou opérateur(rice)	4
Équipe de gestion des opérations	2	4	Officier(ère), adjudant(e) et sous-officier(ère)	Chef d'équipe ou analyste, interrogateur(rice) ou interprète, opérateur(rice) ou conducteur(rice)	8
Équipe d'acquisition du renseignement de source humaine	8 (4 par équipe de gestion des opérations)	4-8	Officier(ère), adjudant(e), sous-officier(ère) et soldat(e)	Chef d'équipe, interprète ou analyste de données, assistant(e) du (de la) chef d'équipe, responsable de la contre-ingérence, collecteur(rice) du renseignement de source humaine ou conducteur(rice)	32-64
Équipe des systèmes de drones aériens	1	6	Officier(ère), adjudant(e), sous-officier(ère) et soldat(e)	Analyste de données sur les drones aériens et opérateur(rice) de drones aériens	6
Total					50-82

2.2. Matériel

On trouvera ci-dessous un tableau provisoire du matériel. Celui-ci ne se veut ni exhaustif ni contraignant. Il s'agit simplement d'une indication concernant les besoins minimaux présumés d'une unité de renseignement tactique de source humaine de petite taille.

Type de matériel	Nom de l'article	Quantité	Observations
Dispositifs d'acquisition de renseignements	Système radar de surveillance au sol	8	
	Caméra thermique portative	8	
	Lunettes d'imagerie thermique	8	
	Système de drones aériens	3	
	Dispositif d'observation nocturne	4	
	GPS	40	
	Enregistreur vidéo numérique	8	
	Imprimante-scanner portable	8	
	Télémètre à laser	8	
	Jumelles	20	
	Capacité de stockage des données	Selon les besoins	Matériel informatique et solutions infonuagiques
Dispositifs d'analyse	Ordinateur portable Toughbook équipé de logiciels de traitement et d'analyse des données	10	
	Laboratoire d'analyse d'imagerie numérique	1	
	Assistant numérique personnel	30	
	Dispositif de balayage, d'identification et d'analyse biométrique	8	
Communication	Téléphone satellite	8	
	Dispositif de traduction instantanée	8	
	Brouilleur portatif	8	
	Brouilleur portable de taille moyenne	8	
	Brouilleur monté sur véhicule	2	
	Radio haute fréquence ou très haute fréquence (portable)	8	
	Walkie-talkie (petit)	40	Avec micro et écouteurs mains libres dissimulés
	Casque radio	40	
	Autocommutateur privé	1	
Matériel personnel	Lunettes de vision nocturne	40	
	Gilet pare-balles léger	40	
	Caméra d'intervention	40	Fixable sur les casques
	Balises personnelles infrarouges	50	
	Patches infrarouges	50	
	Bâtons lumineux infrarouges de type ChemLight et SnapLight	500	

Type de matériel	Nom de l'article	Quantité	Observations
Armes	Fusil-mitrailleur	10	
	Pistolet-mitrailleur (pliable)	30	
	Pistolet de calibre 9 mm	10	
Matériel de casernement, couchage et ameublement	Ensemble de tentes légères pour 10 hommes (à déploiement rapide)	6	Y compris pièces de rechange et matériel de stockage
	Conteneurs et préfabriqués	15	
Véhicules	Véhicule tout-terrain	8	
	Jeep (4 x 4) blindée	10	
Alimentation électrique	Groupes électrogènes fixes et mobiles	5	L'ensemble des besoins s'élève à environ 200 kVA.

3. Unité de systèmes de drones aériens tactiques

Les capacités des systèmes de drones aériens de classe I sont souvent intégrées dans un bataillon d'infanterie. Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies fournit une liste de matériel. On y retrouve les besoins propres à la mise en place d'un système de drones aériens au sein d'une compagnie, d'un peloton ou d'une section de drones aériens. Bien qu'il soit possible d'établir une unité autonome de drones aériens, il n'existe actuellement pas d'état des besoins par unité officiel sur lequel s'appuyer ; la liste du matériel d'une telle unité sera dès lors établie sur la base de l'expertise et de la négociation.

4. Unité d'interception des transmissions tactique

4.1. Personnel

L'effectif de l'unité est d'environ 90 à 120 personnes. Comme il existe actuellement très peu d'unités dotées d'une telle capacité, les besoins en personnel sont fondés sur les états des besoins par unité actuels.

Type de sous-unité	Poste de commandement de l'unité	Détachement chargé de la communication	Détachement chargé du renseignement électronique	Détachement chargé de l'analyse du renseignement	Nombre total
Encadrement et soutien administratif	4	2	2	2	10
Personnel technique	2	12	12	0	26
Traducteurs	0	4	0	0	4
Analystes	0	3	3	12	18
Personnel chargé du soutien logistique autonome	7	0	0	0	7
Sûreté rapprochée	4	7	7	7	25
Total	17	28	24	21	90

4.2. Matériel

Type de matériel	Article	Quantité	Observations
Conteneurs	Autre conteneur	10	
Véhicules de combat	Véhicule blindé de transport de troupes (à roues) – poste de commandement	4	
Véhicules de soutien (de type civil)	Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 l)	1	
Véhicules de soutien (de type militaire)	Ambulance	2	
Véhicules de soutien (de type militaire)	Jeep (4×4) équipée d'une radio militaire	10	
Véhicules de soutien (de type militaire)	Camion-atelier moyen	1	
Véhicules de soutien (de type militaire)	Véhicule de transport logistique (2,5 à 5 tonnes)	4	
Véhicules de soutien (de type militaire)	Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 l)	1	
Remorques	Remorque-citerne à carburant (maximum 2 000 l)	2	
Remorques	Remorque-citerne à eau (maximum 2 000 l)	2	
Matériel logistique	Réservoir de carburant (entre 5 000 et 10 000 l)	1	
Matériel logistique	Réservoir à eau (entre 12 000 et 20 000 l)	1	
Matériel logistique	Réservoir à eau (entre 5 000 et 7 000 l)	3	
Armements	Mitrailleuses collectives (11 à 15 mm)	7	
Armements	Mitrailleuses collectives (jusqu'à 10 mm)	7	
Armements	Lance-grenades antichar (40 mm) (lot de 2)	2	
Matériel du génie	Station de traitement des eaux, plus de 2 000 livres de liquide par heure, stockage : jusqu'à 20 000 litres	1	
Matériel du génie	Station de traitement des eaux, jusqu'à 2 000 livres de liquide par heure, stockage : jusqu'à 5 000 litres	2	
Groupes électrogènes fixes et mobiles	Groupes électrogènes fixes et mobiles (101 à 150 kVA)	2	
Groupes électrogènes fixes et mobiles	Groupes électrogènes fixes et mobiles (20 à 30 kVA)	2	
Soins médicaux et dentaires	Unité médicale de niveau I	1	
Matériel de casernement, couchage et ameublement	Sanitaires (50 personnes)	2	

Type de matériel	Article	Quantité	Observations
Matériel de casernement, couchage et ameublement	Bureau, transmissions et poste de commandement	1	
Matériel de casernement, couchage et ameublement	Tentes destinées à l'hébergement des pelotons (maximum 40 personnes)	2	
Matériel de casernement, couchage et ameublement	Tentes destinées à l'hébergement d'une escouade (maximum 10 personnes)	3	Toutes propres à l'emploi



Annexe E

Normes de performance militaire de l'ONU : fonctions et tâches, normes et indicateurs

« Pour connaître les tâches, normes et indicateurs les plus récents, veuillez consulter le site du Centre de ressources de maintien de la paix des Nations Unies à l'adresse <https://research.un.org/fr/peacekeeping-community>. »

Fonction 1 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Appréciation de la situation, commandement et contrôle

Description : L'appréciation de la situation, le commandement et le contrôle englobent la manière dont les unités et les commandants de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, à tous les niveaux, évaluent la situation en matière de sécurité, dirigent et contrôlent leur état-major et leurs unités subordonnées.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, chapitres 2 et 3, annexe C, 2022.

Fonction 1 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Appréciation de la situation, commandement et contrôle				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
F 1.1				
Planification	F 1.1.1	L'unité a défini et analysé les principales composantes de l'environnement opérationnel.	1. L'unité a étudié la topographie et les conditions météorologiques générales du terrain et déterminé la façon dont celles-ci peuvent influencer la communication et le soutien informatique.	
			2. L'unité a recensé toutes les limitations (contraintes et restrictions) en matière de communication et de soutien informatique.	
			3. L'unité a déterminé les moyens dont elle dispose pour mettre en œuvre les tâches assignées.	
			4. L'unité a établi un concept de soutien pour sa propre force.	
			5. L'unité a connaissance du déploiement opérationnel des unités à soutenir et de toute opération imminente.	



	F 1.1.2	Le (la) commandant(e) a élaboré un plan pour exécuter efficacement les tâches.	<p>1. Le plan a un objectif clair et prend en compte tous les aspects de la mission ou du mandat, les directives des quartiers généraux supérieurs et les tâches à accomplir (caractère exhaustif).</p> <p>2. Le plan décrit les tâches que l'unité et ses équipes vont exécuter.</p> <p>3. Le plan quantifie les besoins logistiques futurs en fonction des activités logistiques passées et des opérations prévues.</p> <p>4. Le plan précise les moments décisifs (quand certaines actions seront réalisées).</p> <p>5. Si nécessaire, le plan est élaboré conjointement avec d'autres éléments, appartenant ou non à la mission.</p> <p>6. Le plan offre une marge de manœuvre suffisante pour faire face à des événements imprévus.</p> <p>7. Le plan est élaboré conformément à la politique de l'ONU, aux niveaux de risque et aux considérations liées à la protection des effectifs de l'unité (évaluation de la menace).</p> <p>8. Le plan est élaboré conformément au processus de planification de la composante militaire et aux politiques et directives pertinentes de l'ONU.</p> <p>9. Le plan de circonstance fait l'objet de répétitions régulières.</p>	
F 1.2				
Commandement et contrôle				
	F 1.2.1	Le (la) commandant(e) exerce un commandement et un contrôle efficaces.	<p>1. Le (la) commandant(e) de l'unité prend des décisions judicieuses et opportunes.</p> <p>2. Les directives et les ordres sont clairs, simples, concis et fondés sur des plans élaborés ou sur l'évolution de la situation.</p> <p>3. Le (la) commandant(e) veille à ce que toutes les opérations de l'unité soient coordonnées et intégrées avec les activités des autres contingents des Nations Unies pour en faciliter l'exécution.</p> <p>4. Le (la) commandant(e) de l'unité assume des responsabilités et est prêt(e) à prendre l'initiative.</p> <p>5. Le (la) commandant(e) assure l'unité de commandement en établissant des</p>	



			responsabilités et des tâches claires pour les unités subordonnées.	
			6. Le (la) commandant(e) vérifie que les tâches assignées sont comprises, supervisées et accomplies (il effectue des briefings, des débriefings et des répétitions opérationnelles).	
	F 1.2.2	Le (la) commandant(e) organise le commandement et le contrôle de tous les éléments qui lui sont subordonnés et attachés.	1. En établissant des hiérarchies de commandement, le (la) commandant(e) de l'unité attribue clairement des responsabilités et une obligation de rendre des comptes à tous les éléments qui lui sont subordonnés. 2. Le (la) commandant(e) de l'unité vérifie que les règles d'engagement sont comprises et appliquées correctement par tout le personnel de l'unité. 3. Le (la) commandant(e) de l'unité assigne des tâches claires et transmet les objectifs aux unités subordonnées. 4. Le (la) commandant(e) de l'unité établit une chaîne de commandement claire pour favoriser la réussite de toutes les opérations. 5. Le (la) commandant(e) de l'unité tient les membres de l'unité informés de la situation. 6. Le (la) commandant(e) de l'unité veille au maintien de la discipline et de l'ordre dans l'ensemble du personnel de l'unité (notamment en signalant les cas de faute). 7. Toutes les opérations, y compris les tâches visant à assurer la sécurité et la protection de la force, sont planifiées et exécutées.	
	F 1.2.3	Toutes les opérations sont menées conformément aux prescriptions et surveillées en permanence.	1. Les ordres sont fondés sur les directives reçues des quartiers généraux supérieurs (état-major de secteur ou quartier général de la force) ou sur l'évolution de la situation. Les ordres sont clairs, simples et concis. 2. Des séries d'instructions appropriées (ordres d'opérations, ordres simplifiés, etc.) sont formulées, et les ordres sont coordonnés avec les autres fonctions d'état-major. 3. Le centre d'opérations de l'unité (salle radio ou centre de transmission) est configuré pour surveiller les activités opérationnelles quotidiennes de l'unité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.	



			<p>4. Les opérations mobiles ou les sous-unités opérant hors du cantonnement principal (par exemple, les patrouilles [y compris l'administration] et les convois) sont suivies (points de cheminement, lignes de compte rendu et emplacements) sur la carte de situation.</p> <p>5. Le (la) commandant(e) et son état-major surveillent et évaluent en permanence l'état du soutien logistique de l'unité et les progrès réalisés, en ajustant le plan de manœuvre, le cas échéant.</p> <p>6. L'unité dispose d'instructions permanentes pour harmoniser le travail de l'état-major et uniformiser les réponses apportées et le signalement des faits.</p> <p>7. Tous les commandants et officiers d'état-major subordonnés comprennent clairement leurs rôles et responsabilités et réagissent à la situation (hostile ou non hostile, ou technique) conformément aux instructions permanentes.</p>	
	F 1.2.4	L'unité a mis en place un processus d'amélioration continue de son efficacité.	<p>1. L'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance effectue des analyses après action avec les membres de l'équipe après l'achèvement de chaque tâche et fait état des enseignements à retenir (ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné, une formation recommandée, ou bien le matériel ou les approvisionnements nécessaires).</p> <p>2. Les commandants de sous-unités présentent au (à la) commandant(e) de l'unité les résultats de l'exécution de la tâche.</p> <p>3. Les conclusions des analyses après action et des débriefings sont consignées et utilisées pour définir les meilleures pratiques et procéder aux ajustements nécessaires (par exemple, révision des tactiques, techniques et procédures).</p> <p>4. Les meilleures pratiques et les enseignements à retenir sont partagés avec les quartiers généraux supérieurs pour être diffusés aux autres unités.</p> <p>5. Les plans de mise à niveau et les mesures prises sont consignés et</p>	



			communiqués aux quartiers généraux supérieurs.	
F 1.3				
Communications				
	F 1.3.1	L'unité a établi et maintient des réseaux de communication internes.	1. L'unité exploite et maintient un réseau de commandement, de contrôle et de communication THF et UHF, jusqu'à l'échelon de la sous-unité (section ou escouade).	
			2. La structure de communication permet à l'unité d'exécuter toutes les tâches opérationnelles et de faire face à toutes les éventualités.	
			3. La structure de communication permet le commandement et le contrôle de l'ensemble de l'unité, l'appréciation de la situation, la sécurisation des communications avec les quartiers généraux supérieurs et la coordination entre les éléments de l'unité et avec les unités voisines.	
			4. Les moyens de communication primaires et secondaires (y compris le téléphone satellite), ainsi que les moyens de communication destinés au commandement et aux situations d'urgence à employer au cours de chaque opération et dans le cadre des tâches statiques sont clairement définis dans les ordres du (de la) commandant(e).	
			5. Les instructions relatives aux transmissions sont émises de manière claire et comprennent des précisions concernant les mots-codes, des schémas des réseaux radio et des informations relatives à la gestion des fréquences pendant les opérations et les tâches statiques.	
			6. Les canaux de communication internes de l'unité sont opérationnels en toutes circonstances (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).	
			7. Il existe une communication continue, opportune et précise entre les unités subordonnées et le poste de commandement de l'unité.	
	F 1.3.2	Le personnel de l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance effectue des	1. Les procédures de communication radio sont décrites dans une instruction permanente de l'unité et alignées sur les procédures de l'ONU. (Commentaire : L'instruction permanente comprend des directives concernant l'emploi de	



		communications radio efficaces.	l'alphabet phonétique, du numérotage et des termes de procédure.) 2. Les communications radio avec les quartiers généraux supérieurs sont effectuées en anglais conformément aux procédures de l'ONU. 3. Les messages transmis par radio contiennent des termes de procédure définis. 4. Le personnel de l'unité (y compris tous les chefs de section et de cellule) transmet des messages clairs et concis. 5. Des vérifications radio sont effectuées avant la conduite de chaque tâche avec toutes les stations impliquées. 6. Le (la) commandant(e) de l'unité donne automatiquement des instructions (verbales ou écrites) concernant les fréquences primaires et secondaires, ainsi que les fréquences de commandement et d'urgence (y compris le téléphone satellite) à employer. 7. Chaque chef de section ou de cellule est capable de se servir du matériel radio de base de son unité conformément aux procédures internationalement reconnues.	
F 1.4				
Emploi de la force et respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire	F 1.4.1	L'unité a pris des mesures pour assurer le respect des règles d'engagement de la mission. Réf. : Règles d'engagement de la mission	1. L'unité dispose d'une instruction permanente relative aux règles d'engagement, tirée de l'instruction permanente de la force, et ladite instruction est diffusée à tous les commandants des sous-unités.	
			2. Les membres du personnel de l'unité ont tous reçu des fiches reprenant les règles d'engagement de la mission, qu'ils portent sur eux. (Commentaire : contrôles aléatoires.)	
			3. Peu importe le niveau, les séances de briefing couvrent toujours l'application des règles d'engagement appropriées à la tâche et les scénarios de menace probables.	
			4. Les fiches reprenant les règles d'engagement sont traduites dans la langue maternelle de chaque membre du personnel.	
			5. Toutes les applications de l'usage de la force (6 points) sont rapportées et	



			consignées dans le journal des opérations.	
F 1.4.2	Le personnel de l'unité montre qu'il a bien compris les principes de base énoncés dans les règles d'engagement. (Commentaire : S'entretenir avec des membres du personnel de tous grades.)		1. Les soldats peuvent expliquer le principe de la légitime défense.	
			2. Les soldats peuvent expliquer le principe de l'usage de la force dans un cas autre que celui de la légitime défense.	
			3. Les soldats peuvent expliquer le principe du devoir de protester et d'avertir.	
			4. Les soldats peuvent expliquer le principe du devoir de déterminer la ou les cibles et d'observer les tirs d'armes.	
			5. Les soldats peuvent expliquer le principe de l'usage d'une force minimale et proportionnelle.	
			6. Les soldats peuvent expliquer le principe d'évitement des dommages collatéraux.	
			7. Les soldats peuvent expliquer les règles et les instructions s'appliquant au traitement des détenus.	
F 1.4.3	L'unité organise fréquemment une formation sur les règles d'engagement pour l'ensemble de son personnel.		1. La formation est basée sur des scénarios susceptibles de se produire dans le cadre de la mission concernée.	
			2. La formation est organisée tous les mois et consignée (y compris la liste des participants).	
			3. La formation est dispensée séparément aux principaux chefs et commandants subordonnés et aux soldats.	
F 1.4.4	L'unité respecte les droits humains, les principes du droit international, y compris le droit des conflits armés, lors de la planification et de la conduite des opérations. Réf. : Integrating Human Rights in United Nations Military Components Guidelines, chapitre 5.		1. L'unité tient compte du droit international, y compris du droit des conflits armés, dans la planification des opérations.	
			2. L'unité organise régulièrement des formations sur le droit des conflits armés, les droits humains et le droit international humanitaire. (Commentaire : Vérifier les registres de formation [calendrier et présence].)	
			3. Le personnel de l'unité exerce l'autodéfense individuelle en réponse à un acte hostile ou à une intention hostile manifeste. (Commentaire : Vérifier les rapports de l'unité relatifs aux règles d'engagement.)	
			4. Si le temps et les circonstances le permettent, le personnel de l'unité tente de désamorcer la situation, mais cela n'est pas obligatoire. (Commentaire :	



			Vérifier les rapports de l'unité relatifs aux règles d'engagement.)	
			5. Aucune violation des droits humains n'a été commise par l'unité.	
F 1.5				
Réserves				
	F 1.5.1	L'unité soutient la planification et la conduite de toutes les tâches assignées par les quartiers généraux supérieurs.	1. Le (la) commandant(e) de l'unité n'a jamais refusé une tâche conforme à l'état des besoins par unité ou son exécution en temps voulu (par exemple en raison de réglementations ou de politiques nationales).	
			2. L'unité n'a jamais imposé de limitations ou de restrictions lors de l'exécution ou de la planification d'une tâche assignée (conformément à l'état des besoins par unité).	
			3. L'unité n'a jamais refusé d'effectuer une tâche (conformément à l'état des besoins par unité).	
			4. L'unité ou le pays fournisseur de contingents n'a jamais signalé au Siège des Nations Unies ou à la mission que l'unité ne pouvait pas effectuer une tâche qui était conforme à l'état des besoins par unité ou aux règlements et procédures de l'ONU et instructions permanentes de la mission.	
			5. L'unité n'a jamais agi sur la base de directives ou d'instructions nationales. Réf. : Politique relative à l'autorité, au commandement et au contrôle dans les opérations de maintien de la paix, par. 53.	
			6. Si une unité reçoit des instructions d'une autorité nationale, elle en informe immédiatement la chaîne de commandement de l'ONU. Réf. : Politique relative à l'autorité, au commandement et au contrôle dans les opérations de maintien de la paix, par. 53.	
Fonction 1 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Appréciation de la situation, commandement et contrôle (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				



Fonction 2 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Personnel, administration et soutien logistique autonome

Description : Il est indispensable que chaque unité militaire déployée sur le terrain puisse assurer son propre soutien logistique. Une compagnie autonome possède toutes les fonctions permettant à l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance des Nations unies de fonctionner correctement. Il s'agit notamment de la maintenance, de l'administration du personnel, de l'administration de l'unité, des technologies de l'information et des communications, et de l'approvisionnement et de la restauration.

Condition : Le soutien logistique autonome se limite essentiellement à l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et à ses équipes.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, chapitres 2 et 3, annexe C, 2022.

Fonction 2 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Personnel, administration et soutien logistique autonome				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
F 2.1				
Personnel et administration	F 2.1.1	Le personnel de l'unité est administré conformément aux instructions permanentes de la mission.	1. Les instructions permanentes de l'unité sont rédigées dans la langue maternelle du personnel et en anglais.	
			2. Les procédures d'établissement de rapports du personnel figurant dans les instructions permanentes de l'unité sont suivies.	
			3. Les procédures de conduite et de discipline figurant dans les instructions permanentes de l'unité sont respectées.	
			4. La politique en matière de congés du contingent figurant dans les instructions permanentes de l'unité est appliquée.	
			5. Les mesures visant à améliorer la qualité de vie figurant dans les instructions permanentes de l'unité sont respectées.	
			6. Des définitions d'emploi sont disponibles pour toutes les fonctions de l'unité. (Commentaire : Est-ce que ces définitions d'emploi sont en anglais, suivent le modèle de l'ONU, respectent les conventions de dénomination actuelles et énumèrent les compétences	



			préalables au déploiement ? Chaque membre de l'unité a-t-il signé une copie personnelle de sa définition d'emploi ?	
F 2.1.2	L'unité maintient, rapporte et consigne l'état des capacités opérationnelles de l'unité.		1. Des rapports quotidiens ou hebdomadaires sur les effectifs de l'unité sont fournis à l'état-major de secteur ou au quartier général de la force.	
			2. La section du personnel maintient un statut clair pour l'ensemble du personnel de l'unité, y compris les effectifs en déploiement.	
			3. Les unités subordonnées établissent un rapport quotidien sur les capacités de l'ensemble des soldats.	
			4. La section du personnel signale au (à la) commandant(e) de l'unité les insuffisances critiques en matière de personnel.	
			5. L'effectif autorisé de l'unité est conforme au mémorandum d'accord.	
			6. L'effectif opérationnel (effectif réel) de l'unité (maximum de vraisemblance marginale de 75 %), défini conformément à l'instruction permanente de la mission, est maintenu sur tous les sites de l'unité.	
			7. Les rapatriements et relèves du personnel avant la fin ou à la fin de la période normale de service sont correctement consignés et documentés.	
F 2.1.3	L'unité répond aux exigences de la stratégie de l'ONU relative aux questions de genre.		1. Les femmes constituent un pourcentage approprié de l'ensemble du personnel des contingents déployés (10 % en 2023 et 15 % en 2028). Réf. : Uniformed Gender Parity Strategy 2018-2028 (stratégie sur la parité des sexes parmi le personnel en tenue pour la période 2018-2028), DPO.	
			2. Les femmes soldats sont employées et opèrent dans l'unité selon la fonction qui leur est assignée. (Commentaire : Question pour les femmes soldats.)	
			3. Les femmes soldats se sont vu attribuer des mentors au sein du contingent. (Commentaire : Question pour les femmes soldats.)	
			4. L'unité dispose d'un(e) conseiller(ère) ou d'un(e) coordonnateur(rice) pour les questions de genre.	
			5. Les commandants ont connaissance du document émis par le (la)	



			commandant(e) de la force concernant les questions de genre et respectent son intention.	
			6. Les responsables de l'unité veillent à ce que des activités de formation et de sensibilisation aux questions de genre soient menées à intervalles réguliers. (Commentaire : Question pour le [la] conseiller[ère] ou le [la] coordonnateur[rice] pour les questions de genre.)	
	F 2.1.4	Les conditions matérielles requises sont en place conformément à la stratégie de l'ONU relative aux questions de genre.	1. Des logements, des douches et des toilettes séparés sont mis à la disposition du personnel féminin. 2. Les blocs sanitaires et les toilettes des femmes se trouvent à proximité de leur logement. 3. Les conditions d'hébergement des femmes leur permettent d'accéder à l'ensemble des zones de la mission, de s'y déplacer et d'y opérer. 4. Les femmes ont accès à des produits d'hygiène féminine et des points d'élimination de ces produits sont disponibles dans les blocs sanitaires.	
	F 2.1.5	Le personnel du contingent répond aux exigences de l'ONU. Réf. : Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, chapitre 9, annexe A.	1. Le contingent ne compte aucun(e) membre âgé(e) de moins de 18 ans. 2. Le contingent ne compte aucun(e) membre du personnel âgé(e) de plus de 55 ans (à l'exception des grades supérieurs à celui de lieutenant[e]-colonel[le] et d'adjudant[e] supérieur[e]). 3. L'unité dispose d'un personnel suffisant pour communiquer dans la langue de la mission (anglais ou français) en vue d'accomplir ses tâches. 4. Le personnel du peloton peut communiquer dans la langue de la mission (par exemple, en anglais ou en français). 5. Le personnel occupant des fonctions spécialisées est formé. (Commentaire : Vérifier le dossier de qualification et de formation.)	
F 2.2				
Conduite, discipline et prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles	F 2.2.1	Compréhension des mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et des normes de	1. Tous les membres de l'unité interrogés peuvent expliquer les normes de conduite des Nations Unies.	
			2. Tous les membres de l'unité interrogés peuvent expliquer les	



		<p>conduite des Nations Unies. (Commentaire : Au moins 5 % de l'effectif global du contingent doit être interrogé.)</p>	<p>interdictions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi que l'interdiction d'avoir des relations sexuelles avec des membres de la population locale.</p>	
			<p>3. Tous les membres de l'unité interrogés montrent qu'ils sont conscients des conséquences que peuvent entraîner des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour les troupes, les victimes, le pays fournisseur de contingents, la mission et l'ONU.</p>	
			<p>4. Tous les officiers et sous-officiers supérieurs (sergents d'état-major et grades supérieurs), ainsi que tous les autres membres de l'unité interrogés connaissent et peuvent expliquer la procédure à suivre pour signaler une faute présumée.</p>	
			<p>5. Tous les membres de l'unité portent sur eux la fiche de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les « Dix règles du Code de conduite du casque bleu » traduites dans leur langue maternelle.</p>	
			<p>6. Des messages de sensibilisation visibles concernant la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et le Code de conduite des Nations Unies sont diffusés dans l'unité (notamment par le biais d'affiches ou d'assemblées générales régulières).</p>	
	<p>F 2.2.2</p>	<p>L'unité comprend du personnel déployé autorisé et formé pour servir d'enquêteurs nationaux. (Commentaire : L'unité peut autoriser un[e] enquêteur[rice] national[e] d'une autre unité déployée dans la même mission par le même pays fournisseur de contingents.)</p>	<p>1. L'enquêteur(rice) national(e) est officiellement autorisé(e) à obtenir des échantillons d'ADN des membres du contingent soupçonnés d'avoir commis un acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelle en vue d'une action pénale, judiciaire militaire ou administrative. (Commentaire : L'autorisation doit être documentée.)</p>	
			<p>2. L'enquêteur(rice) national(e) est officiellement autorisé(e) à obtenir des échantillons d'ADN des membres du contingent visés par une demande de reconnaissance de paternité ou de pension alimentaire. (Commentaire : L'autorisation doit être documentée.)</p>	
			<p>3. L'enquêteur(rice) national(e) est officiellement autorisé(e) à obtenir des échantillons d'ADN de mères et d'enfants dans la mesure où cela est pertinent pour ses enquêtes.</p>	



			(Commentaire : L'autorisation doit être documentée.)	
			4. Un document confirme que l'enquêteur(rice) national(e) a été formé(e) au Code de conduite des Nations Unies, y compris aux questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles.	
			5. Les unités dont l'effectif s'élève à plus de 300 personnes sont tenues d'autoriser deux enquêteurs nationaux, contre un(e) seul(e) pour les unités composées de moins de 300 personnes.	
	F 2.2.3	Le (la) commandant(e) de l'unité prend des mesures de contrôle pour prévenir les fautes (violations des normes de conduite des Nations Unies, y compris la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles).	1. Le (la) commandant(e) de l'unité et tous les commandants des sous-unités tiennent un registre montrant qu'ils communiquent régulièrement (au moins une fois par mois) aux personnes placées sous leur commandement des informations relatives à la conduite et à la discipline, y compris concernant les normes de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.	
			2. Lorsque le personnel est déployé dans des bases opérationnelles temporaires ou dans d'autres lieux éloignés, le (la) commandant(e) de l'unité effectue des visites régulières (mensuelles) pour s'assurer du respect des normes de conduite des Nations Unies.	
			3. Les commandants d'unité et de sous-unité démontrent qu'ils suivent activement l'application du plan et des mesures visant à atténuer le risque de faute.	
			4. Le (la) commandant(e) de l'unité conserve les dossiers et les décisions de toutes les affaires disciplinaires de l'unité.	
			5. Le (la) commandant(e) de l'unité et les commandants des sous-unités comprennent clairement la procédure à suivre pour traiter les cas de violation des normes de conduite et de discipline, notamment les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.	
			6. Des mesures appropriées sont prises pour traiter les cas de violation des normes de conduite et de discipline, notamment les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. (Commentaire : s. o. si aucun cas recensé.)	
	F 2.2.4	Le personnel de l'unité se conforme aux	1. Pendant la période couverte par le rapport, aucun(e) membre du	



		normes de conduite et de discipline des Nations Unies, y compris en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles.	contingent n'a été rapatrié(e) en raison de problèmes disciplinaires. 2. Pendant la période couverte par le rapport, aucune violation des normes de conduite des Nations Unies commise par un(e) membre du contingent en fonctions n'a été recensée. 3. Pendant la période couverte par le rapport, le (la) commandant(e) et le personnel de l'unité ont coopéré aux enquêtes. (Commentaire : s.o. si pas d'enquête.) 4. Le (la) commandant(e) de l'unité mène ses propres enquêtes sur les cas de faute et sanctionne les membres du contingent qui sont reconnus coupables (dans la mesure autorisée par la législation nationale). (Commentaire : Présenter les dossiers [s. o. si aucun cas recensé].) 5. Toutes les affaires d'allégations de faute et les enquêtes s'y rapportant sont documentées, y compris leur issue (sentence). (Commentaire : Présenter les dossiers [s.o. si aucune allégation ou enquête].)	
F 2.3				
Sécurité au volant				
	F 2.3.1	Le personnel de l'unité se conforme aux normes de l'ONU en matière de sécurité au volant.	1. Les conducteurs des véhicules militaires, blindés, spécialisés et lourds sont en possession de certificats d'aptitude à la conduite (permis de conduire ou certificat d'achèvement de cours). (Commentaire : Effectuer des contrôles aléatoires pour différentes catégories de véhicules.) 2. Un système est en place pour garantir la rotation des conducteurs devant conduire sur de longues distances ou pendant de longues périodes. (Commentaire : Noter que conduire sur de longues périodes peut entraîner des baisses de concentration.) 3. L'unité dispose d'un(e) officier(ère) responsable de la gestion des véhicules, de l'attribution des tâches, des conducteurs, des permis et des mesures de sécurité au volant, conformément aux directives de la mission. 4. L'unité retrace les cas d'infraction au code de la route, mène des enquêtes (également en coopération avec les autorités locales et la police militaire)	



			et prend des mesures disciplinaires, le cas échéant (par exemple, en cas de faute lourde). (Commentaire : Vérifier les registres de l'unité. [s.o. si aucun cas recensé]).	
	F 2.3.2	L'unité a mis en place un programme de sécurité routière. Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies, 2.17.6.	1. L'unité dispose de règles de sécurité et d'instructions permanentes clairement établies et comprises par les conducteurs et les occupants des véhicules. Ces mesures doivent être strictement appliquées (par exemple, limitations de vitesse, port de la ceinture de sécurité, contrôle de l'alcoolémie et exercices de dépannage des véhicules). (Commentaire : La section des transports utilise-t-elle le manuel à l'usage des conducteurs de l'ONU et s'assure-t-elle que ses conducteurs en connaissent le contenu ?)	
			2. Les conducteurs sont formés, testés et certifiés de sorte à pouvoir conduire des véhicules dans toutes les conditions météorologiques, de nuit et par faible visibilité, ainsi que sur des terrains accidentés reproduisant les conditions de la zone de responsabilité.	
			3. L'unité fait appel à des assistants conducteurs, le cas échéant.	
			4. Les conducteurs savent comment réagir en cas d'accident, effectuer une auto-extraction, réaliser des réparations d'urgence de base, signaler les accidents, les pannes et les défaillances, donner les premiers soins et soigner les blessures en cours de route.	
			5. Les conducteurs de l'unité effectuent des contrôles et des entretiens préventifs quotidiens avant l'utilisation de tout véhicule, et consignent les contrôles et les entretiens dans le carnet de bord attribué au véhicule concerné.	
			6. Tous les véhicules sont équipés de matériel de réparation et de remorquage d'urgence, d'extincteurs, de triangles de signalisation et de matériel de premiers secours.	
F 2.4				
Qualité de vie				
	F 2.4.1	L'unité dispose du matériel, des infrastructures et des	1. Des mesures visant à améliorer la qualité de vie figurent dans les instructions permanentes de l'unité.	



		procédures nécessaires pour garantir une bonne qualité de vie à son personnel. Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies, chapitre 8.	2. Une aire ou des installations de loisirs sont mises à disposition. 3. Des installations de divertissement, une télévision, des installations religieuses, une bibliothèque et des espaces sportifs intérieurs et extérieurs sont mis à disposition. (Commentaire : Quels sont les éléments qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie du personnel de l'unité ? Contrôler dix de ces éléments.)	
	F 2.4.2	L'unité a mis en place des procédures pour garantir une bonne qualité de vie à son personnel. Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies, chapitre 8.	1. L'unité consigne les plans de congé conformément aux règlements de l'ONU applicables aux contingents. (Commentaire : L'unité dispose-t-elle d'un système d'enregistrement et de planification des congés annuels, exceptionnels et récréatifs ?)	
			2. Les déploiements temporaires dans des lieux éloignés ne dépassent pas 30 jours (un système de rotation du personnel est mis en place dans ces endroits).	
			3. Tous les commandants d'unité et de sous-unité ont mis en place un système de travail documenté permettant le repos et la détente.	
			4. L'unité dispose d'un(e) fonctionnaire chargé(e) de la qualité de vie du personnel de l'unité ou du contingent.	
			5. Le (la) fonctionnaire chargé(e) de la qualité de vie du personnel a élaboré un plan et un programme visant à améliorer la qualité de vie des membres de l'unité (par exemple, soirées jeux, compétitions sportives et soirées cinéma).	
			6. L'unité a mis en place un système permettant de tenir informé l'ensemble du personnel (concernant, par exemple, la situation actuelle, les problèmes rencontrés et les événements à venir) afin d'éviter les spéculations, les rumeurs et les frustrations.	
			7. L'unité dispose d'un(e) conseiller(ère) désigné(e) pour écouter les problèmes et préoccupations des membres du contingent.	
F 2.5				
Planification de la logistique	F 2.5.1	L'unité élabore un plan de soutien logistique et décrit les besoins en la matière.	1. L'unité (fonctionnaire de soutien logistique) élabore le plan de soutien logistique de l'unité (les principales exigences de l'ONU et les	



			responsabilités nationales sont prises en compte dans des plans différents).	
			2. Le (la) fonctionnaire de soutien logistique établit des comptes rendus de la situation logistique de l'unité et fournit des informations au (à la) commandant(e) de l'unité en la matière.	
			3. L'obligation de maintenir des niveaux de stock appropriés est décrite dans les ordres du (de la) commandant(e) (carburants et lubrifiants, eau, rations, munitions, récupération et entretien, matériel et équipement, transport et soutien sanitaire, entre autres).	
			4. Les exigences en matière d'établissement de comptes rendus sur la situation logistique sont décrites dans les ordres.	
			5. La section logistique de l'unité fournit au (à la) commandant(e) des recommandations visant à améliorer la situation logistique.	
F 2.6				
Disponibilité et état de fonctionnement opérationnel du matériel et autres questions de soutien logistique autonome	F 2.6.1	Les armes, les munitions et les équipements de protection individuelle sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	1. Tous les soldats sont équipés d'armes personnelles, de casques de combat (avec recouvrement bleu) et de gilets pare-éclats de base (vestes pare-éclats). (Commentaire : Effectuer des contrôles aléatoires.)	
			2. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie ARMEMENTS (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel. Réf. : Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents 2020, chapitre 8.	
			3. Les munitions sont stockées et comptabilisées conformément aux conditions de stockage indiquées. Le registre des lots de munitions est tenu correctement.	
			4. L'armement individuel et collectif ainsi que le matériel connexe suffisent à accomplir TOUTES les tâches assignées sans limitations. (Commentaire : Les évaluateurs font part de leurs observations lorsque l'insuffisance de matériel a des	



			retombées négatives sur la conduite des opérations.)	
F 2.6.2	L'unité a la capacité d'entretenir les moyens de communication.		1. L'unité dispose d'une équipe de maintenance chargée d'entretenir et de réparer le matériel de communication et le matériel informatique.	
			2. Le personnel de maintenance de l'unité est formé et équipé pour effectuer des réparations de base (y compris des réparations d'urgence) et entretenir le matériel.	
			3. L'unité effectue un entretien de base périodique du matériel de communication et du matériel informatique.	
			4. L'unité dispose de procédures pour coordonner l'obtention de pièces de rechange en cas de besoin.	
			5. L'unité établit des procédures visant à assurer la liaison avec la section des technologies pour les réparations et les entretiens majeurs.	
			6. L'unité tient des registres d'entretien.	
F 2.6.3	Les véhicules et le matériel spécial de l'unité sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.		1. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie VÉHICULES DE COMBAT (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			2. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie AVIATION (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			3. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie SYSTÈMES DE DRONES AÉRIENS DE CLASSE I (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			4. Les véhicules et le matériel suffisent à accomplir TOUTES les tâches assignées sans limitations. (Commentaire : Les évaluateurs font	



			part de leurs observations lorsque l'insuffisance de matériel a des retombées négatives sur la conduite des opérations.)	
			5. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie VÉHICULES DE SOUTIEN (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			6. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie ENGIN DU GÉNIE (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			7. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie REMORQUES (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			8. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL DU GÉNIE (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			9. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie IDENTIFICATION (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			10. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL D'OBSERVATION (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	



			11. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie VISION NOCTURNE (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			12. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL DE LOCALISATION (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
	F 2.6.4	L'unité est équipée de sorte à pouvoir assurer un commandement et un contrôle efficaces des opérations. Réf. : Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, chapitre 3, annexe B.	1. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL DE TRANSMISSIONS ET DE RENSEIGNEMENT (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			2. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL THF, UHF ET MF (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			3. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL HF (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			4. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL TÉLÉPHONIQUE (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	



			<p>5. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL DE BUREAU (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.</p>	
			<p>6. Les communications de liaison arrière entre l'unité et le pays d'origine sont établies et comprennent des communications téléphoniques.</p>	
			<p>7. Le matériel lié au commandement et au contrôle suffit à accomplir TOUTES les tâches assignées sans limitations. (Commentaire : Les évaluateurs font part de leurs observations lorsque l'insuffisance de matériel a des retombées négatives sur la conduite des opérations.)</p>	
	F 2.6.5	La nourriture et l'eau sont correctement stockées et conservées.	<p>1. L'unité commande les denrées fraîches, congelées, réfrigérées et sèches en fonction du cycle de la mission (par exemple, 30 ou 60 jours) et les fournit aux unités subordonnées. Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies, 9.9.7.</p>	
			<p>2. Chaque site de déploiement et chaque installation de stockage des aliments dispose du matériel nécessaire pour stocker les aliments surgelés (le cas échéant), froids (7 jours) et secs, ainsi que des dispositifs appropriés de surveillance et de contrôle de la température.</p>	
			<p>3. Les rations sont stockées par date pour permettre la rotation des stocks.</p>	
			<p>4. Les produits alimentaires sont séparés et rangés de manière appropriée dans l'entrepôt.</p>	
			<p>5. L'unité conserve des registres à jour de la température.</p>	
			<p>6. Un stockage d'eau statique séparé pour l'eau potable et l'eau en vrac est prévu pour un minimum de trois jours d'eau par personne.</p>	
			<p>7. Chaque membre de l'unité reçoit un minimum de 4,5 l d'eau potable par jour et a accès à de l'eau en vrac traitée pour le nettoyage, la douche, l'utilisation des sanitaires, entre autres usages (80 l pour 3 jours). Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies, 9.4.3.</p>	



			(Commentaire : Vérifier les normes applicables dans le plan de soutien logistique de la mission.)	
			8. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL DE TRAITEMENT DE L'EAU (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
	F 2.6.6	Les procédures de restauration sont respectées.	1. Un livre d'inventaire est tenu et son contenu est exact.	
			2. Le (la) fonctionnaire chargé(e) de la restauration comprend les processus de demande de rations et d'allocation des rations conformément au coût maximum des rations par personne.	
			3. L'unité contrôle régulièrement les stocks de rations de combat et d'eau en bouteille.	
			4. L'unité signale les besoins de réapprovisionnement des stocks en temps voulu.	
			5. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie RESTAURATION (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
	F 2.6.7	L'unité dispose du matériel nécessaire pour assurer un soutien, un hébergement et un entreposage efficaces au camp.	1. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie BLANCHISSAGE (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			2. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant aux catégories HÉBERGEMENT et SANITAIRES (catégories de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			3. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie HÉBERGEMENT (catégorie de	



			soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			4. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL DE COUCHAGE (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			5. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL DE CAMPEMENT (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			6. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			7. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie PETIT MATÉRIEL DU GÉNIE (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			8. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie ENTREPOSAGE (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			9. Le matériel lié au soutien, à l'hébergement et à l'entreposage au camp suffit à accomplir TOUTES les tâches assignées sans limitations. (Commentaire : Les évaluateurs font part de leurs observations lorsque l'insuffisance de matériel a des	



			retombées négatives sur la conduite des opérations.)	
			10. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie NETTOYAGE (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clés de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			11. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MOBILIER (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clés de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			12. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie FOURNITURES POUR LA DÉFENSE DES PÉRIMÈTRES (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clés de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			13. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL ÉLÉMENTAIRE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clés de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			14. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – DÉTECTION DES INCENDIES ET SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clés de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			15. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie QUALITÉ DE VIE (catégorie de soutien logistique autonome des	



			indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			16. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie ACCÈS À INTERNET (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			17. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % des articles appartenant à la catégorie GROUPES ÉLECTROGÈNES (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
F 2.7				
Soutien sanitaire				
	F 2.7.1	L'unité dispose du matériel et des fournitures suffisants pour assurer un soutien sanitaire de base. (Commentaire : Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, chapitre 3, annexe C.)	1. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % ou plus des articles appartenant à la catégorie UNITÉS MÉDICALES DE NIVEAU I (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			2. L'unité dispose de fournitures médicales et d'articles consommables suffisants pour 60 jours. (Commentaire : Doit être vérifié par un[e] professionnel[le] de la santé du secteur ou de la force.)	
			3. Le matériel médical et les articles consommables sont entreposés dans des lieux appropriés. (Commentaire : Y a-t-il une unité de climatisation et un système d'enregistrement de la température dans la pharmacie ?)	
			4. Le matériel médical suffit à accomplir TOUTES les tâches assignées sans limitations. (Commentaire : Les évaluateurs font part de leurs observations lorsque l'insuffisance de matériel a des retombées négatives sur la conduite des opérations.)	
			5. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % ou plus des articles	



			appartenant à la catégorie AMBULANCES (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			6. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, au moins 90 % ou plus des articles appartenant à la catégorie MATÉRIEL MÉDICAL (catégorie de matériel majeur des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			7. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie SOINS MÉDICAUX DE NIVEAU I (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			8. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie NÉCESSAIRE DE PREMIERS SECOURS À USAGE COLLECTIF (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			9. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie NÉCESSAIRE DE PREMIERS SECOURS À USAGE INDIVIDUEL (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	
			10. Selon la dernière inspection du matériel appartenant aux contingents, les articles appartenant à la catégorie ZONES À RISQUE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ÉLEVÉ (catégorie de soutien logistique autonome des indicateurs clefs de performance du DOS) sont disponibles et en état de fonctionnement opérationnel.	



			11. Tous les membres du personnel de l'unité déployés disposent d'une trousse de premiers secours. (Commentaire : Effectuer des contrôles aléatoires.)	
			12. L'ensemble des trousse de premiers secours contiennent un garrot. (Commentaire : Effectuer des contrôles aléatoires.)	
	F 2.7.2	L'équipe médicale de niveau I de l'unité peut fournir des services médicaux de base dans un endroit fixe. Réf. : Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, chapitre 3, annexe C.	1. L'équipe médicale de niveau I a une capacité de prise en charge conforme à l'état des besoins par unité et au mémorandum d'accord de l'unité.	
			2. Conformément à l'état des besoins par unité, l'équipe médicale de niveau I dispose d'un personnel suffisant.	
			3. L'équipe médicale de niveau I tient des registres des membres du personnel traités et redirigés vers les services de niveau II et III.	
			4. L'équipe médicale de niveau I traite les affections courantes et sans gravité et les blessures légères compatibles avec une reprise immédiate du travail.	
			5. L'équipe médicale de niveau I donne des conseils au personnel du contingent sur la prévention des maladies.	
			6. L'équipe médicale de niveau I fournit des évaluations des risques sanitaires et contribue à l'élaboration des mesures de protection de la force dans la zone de responsabilité de l'unité.	
			7. L'équipe médicale de niveau I dispose d'une zone d'isolement désignée pour les patients infectieux. (Commentaire : Les espaces d'isolement peuvent se trouver dans l'installation médicale ou dans une zone désignée du camp.)	
	F 2.7.3	L'équipe médicale de niveau I dispense régulièrement au personnel de l'unité un cours de remise à niveau en matière de premiers secours.	1. Le cours est dispensé au moins une fois tous les 3 mois à l'ensemble des membres du personnel de l'unité et est consigné (y compris la liste des participants). (Commentaire : Le cours doit être donné pendant la formation préalable au déploiement et être consigné.)	
			2. Le cours couvre l'application de garrots en cas d'hémorragie des extrémités.	
			3. Le cours couvre le pansement des plaies pour les blessures aux membres qui ne peuvent être traitées à l'aide	



			d'un garrot, y compris l'application de bandages compressifs d'urgence.	
			4. Le cours couvre les procédures et techniques d'assistance respiratoire.	
			5. Le cours couvre des thèmes tels que l'immobilisation des fractures, les brûlures, les morsures et les piqûres.	
			6. Les techniques de déplacement des blessés, les procédures d'EVASAN primaire et les demandes sont couvertes dans le cours.	
			7. Le cours couvre les politiques et procédures de soins de santé.	
	F 2.7.4	L'équipe médicale de niveau I est organisée, formée et équipée pour fournir des services médicaux d'urgence à l'unité. Réf. : Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, chapitre 3, annexe C.	1. L'équipe médicale de niveau I peut se scinder en deux équipes médicales de l'avant (chaque équipe est composée d'un médecin et de trois auxiliaires sanitaires et infirmiers).	
			2. Le matériel d'urgence de l'équipe médicale de niveau I (appareils de réanimation et médicaments) est prêt et transportable, notamment par hélicoptère.	
			3. Le matériel de l'équipe médicale de niveau I comprend des liquides, des attelles et des bandages, des troussees chirurgicales pour petites interventions, une pharmacie de campagne et des brancards.	
			4. L'équipe médicale de niveau I est équipée et formée pour ramasser les blessés sur le lieu de la blessure.	
			5. L'équipe médicale de niveau I assure un triage et une stabilisation limités des blessés.	
			6. L'équipe médicale de niveau I prépare les blessés aux fins de leur évacuation vers une installation médicale de niveau supérieur selon la nature et la gravité de leurs blessures.	
F 2.8				
Gestion de l'environnement				
	F 2.8.1	L'unité militaire applique des mesures environnementales efficaces concernant la gestion de l'eau et des eaux usées dans la base opérationnelle permanente. Réf. : Politique environnementale du DPO et du DOS	1. L'unité tient des registres de la consommation d'eau (quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle) (en L), idéalement à l'aide de compteurs. (Commentaire : Noter également la présence ou l'absence de compteurs d'eau.)	
			2. L'unité tient des registres des prélèvements d'eau (quotidiens, hebdomadaires ou mensuels) (en L), le cas échéant (par exemple, puits),	



	applicable aux missions des Nations Unies (2009.6), projet de directives environnementales du DPO et du DOS applicables aux missions des Nations Unies (2007), Politique de gestion des déchets du DPOS et du DOS applicable aux missions des Nations Unies (2015.6).	idéalement à l'aide de compteurs. (Commentaire : Ajouter la fréquence des contrôles dans le champ de commentaire [par exemple, tous les trois mois].) 3. L'unité transmet les données sur la consommation ou le prélèvement d'eau (en L) au groupe de l'appui à la mission, selon la fréquence demandée. 4. L'unité démontre la mise en œuvre de mesures d'économie d'eau (récolte de l'eau, utilisation des eaux usées traitées, etc.), conformément à la directive du groupe de l'appui à la mission. (Commentaire : Lister des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre.) 5. L'unité n'a connu aucun débordement de fosse septique. (Commentaire : Noter la rapidité avec laquelle les problèmes de débordement signalés ont été réglés.)	
F 2.8.2	L'unité militaire applique des mesures environnementales efficaces concernant la gestion des déchets solides et dangereux dans la base opérationnelle permanente. Réf. : Politique environnementale du DPO et du DOS applicable aux missions des Nations Unies (2009.6), projet de directives environnementales du DPO et du DOS applicables aux missions des Nations Unies (2007), Politique de gestion des déchets du DPO et du DOS applicable aux missions des Nations Unies (2015.6).	1. L'unité tient des registres (quotidiens, hebdomadaires ou mensuels) de la quantité de déchets généraux produits (en kg), comme le demande le groupe de l'appui à la mission. 2. L'unité communique au groupe de l'appui à la mission des données sur la production de déchets solides généraux (en kg), selon la fréquence demandée. 3. L'unité trie correctement les déchets généraux dans des poubelles à code couleur (par exemple compost, papier, plastique, métaux, etc.). 4. L'unité fait preuve de bonnes pratiques de gestion des déchets dangereux (par exemple, inventaire des déchets dangereux, et manipulation et stockage appropriés), conformément à la directive du groupe de l'appui à la mission. 5. Les unités médicales de niveau I de l'unité gèrent correctement les déchets médicaux (par exemple, tri des déchets médicaux et incinération dans un incinérateur médical adapté), conformément à la directive du groupe de l'appui à la mission. 6. L'unité fait preuve d'efforts dans la gestion du matériel défectueux et périmé en communiquant activement avec les groupes concernés de la	



		mission (groupe du matériel appartenant aux contingents, groupe de la cession du matériel, groupe chargé des questions environnementales, groupe de la gestion des installations, etc.) ou en présentant des plans de rapatriement du matériel défectueux appartenant aux contingents.	
F 2.8.3	L'unité militaire applique des mesures environnementales efficaces concernant la gestion de l'énergie dans la base opérationnelle permanente. Réf. : Politique environnementale du DPO et du DOS applicable aux missions des Nations Unies (2009.6), et projet de directives environnementales du DPO et du DOS applicables aux missions des Nations Unies (2007).	1. L'unité tient des registres de la demande d'électricité (quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle) (en Kwh), idéalement à l'aide de compteurs, comme le demande le groupe de l'appui à la mission.	
		2. L'unité tient des registres de la consommation (quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle) de carburant destiné à alimenter les groupes électrogènes (en L), idéalement à l'aide de compteurs, comme le demande le groupe de l'appui à la mission.	
		3. L'unité rapporte les données sur la demande d'électricité (en Kwh) et la consommation de carburant destiné à alimenter les groupes électrogènes (en L) au groupe de l'appui à la mission, selon la fréquence demandée.	
		4. L'unité démontre que des bassins de confinement dotés de bermes sont positionnés sous les réservoirs de carburants et lubrifiants et les groupes électrogènes pour empêcher la contamination du sol, et que des séparateurs d'huile sont rattachés aux bassins et aux sols en béton sous les groupes électrogènes.	
		5. En cas d'urgence, des mesures de confinement appropriées sont immédiatement prises, à l'aide de l'équipement de lutte contre les déversements, afin de réduire autant que possible les déversements dans l'environnement, et tout accident de ce type est immédiatement signalé au groupe de l'appui à la mission ou au groupe chargé des questions environnementales.	
		6. L'unité applique les meilleures pratiques pour réduire la consommation de carburant et d'électricité et réaliser des économies d'énergie (par exemple, synchronisation des générateurs,	



			réduction de la marche au ralenti des véhicules, extinction des climatiseurs et remplacement des ampoules classiques par des ampoules LED).	
F 2.8.4	L'unité militaire applique des mesures environnementales efficaces concernant la gestion globale de l'environnement dans la base opérationnelle permanente. Réf. : Politique environnementale du DPO et du DOS applicable aux missions des Nations Unies (2009.6), Projet de directives environnementales du DPO et du DOS applicables aux missions des Nations Unies (2007), Politique de gestion des déchets du DPO et du DOS applicable aux missions des Nations Unies (2015.6).		<p>1. Une personne référente est désignée et effectue régulièrement des inspections du site.</p> <p>2. L'unité met en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'inspection environnementale en temps opportun.</p> <p>3. L'unité se conforme aux devoirs du personnel de maintien de la paix tels qu'ils sont énoncés dans le Manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies. (Commentaire : Devoirs énoncés dans le Manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies : 1. Rapporter les bouteilles d'eau vides (en plastique) utilisées pendant les patrouilles aux camps pour qu'elles soient éliminées de manière appropriée (ne pas jeter les bouteilles ou les emballages directement dans la nature). 2. Éviter d'apporter et d'utiliser des couverts en plastique dans la zone d'opérations. 3. Utiliser l'énergie de façon rationnelle : éteindre tous les appareils, les lumières et la climatisation lorsqu'ils ne sont pas utilisés. 4. Éviter autant que possible la marche au ralenti des véhicules. 5. Prendre des mesures d'économie d'eau, en particulier dans les régions frappées par une pénurie. 6. Ne pas introduire de plantes ou de semences de son pays d'origine qui ne sont pas endémiques dans le pays de déploiement, et vice versa. 6. Ne pas faire l'acquisition de plantes ou d'animaux sauvages (vivants ou morts). Éviter d'utiliser du charbon de bois. 7. Connaître l'emplacement des sites historiques, culturels et religieux et avoir un comportement respectueux des sensibilités locales.</p> <p>4. L'unité applique le principe STOP (« Stop, Think, Observe, Plan » en anglais [s'arrêter, réfléchir, observer et planifier]) lors de la réalisation d'une nouvelle tâche pour évaluer et atténuer les risques environnementaux. (Commentaire : Explication – *Arrêtez-vous avant d'entreprendre</p>	



			<p>une nouvelle tâche ou opération. Réfléchissez. La tâche implique-t-elle des éléments [par exemple, des combustibles, de l'eau ou des déchets] qui pourraient affecter l'environnement ? Observez l'environnement qui vous entoure [par exemple, les canalisations, les ruisseaux et les arbres]. Planifiez la tâche de sorte à éviter les dommages environnementaux.)</p>	
			<p>5. En cas de fermeture d'un site, l'unité entreprend les activités de nettoyage nécessaires, avec les conseils du groupe de l'appui à la mission, pour laisser le site et l'environnement physique dans l'état où elle les a trouvés en arrivant, conformément au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. (Commentaire : Si ce point ne peut être évalué, indiquer « sans objet ».)</p>	
			<p>6. L'unité organise régulièrement des séances de sensibilisation à l'environnement (tous les 3 mois).</p>	
<p>Fonction 2 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Personnel, administration et soutien logistique autonome (Évaluation globale) :</p>				
<p>Observation et recommandations</p>				



Fonction 3 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Gestion des besoins en renseignement et gestion des besoins d'acquisition dans le contexte des opérations

Description : La gestion des besoins en renseignement et la gestion des besoins d'acquisition jouent un rôle essentiel ; elles permettent de mener des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance rapides, précises et ciblées, appuyant la prise de décisions du commandement, tout en assurant une utilisation efficace des moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

Condition : La gestion des besoins en renseignement et la gestion des besoins d'acquisition englobent le traitement des demandes d'information, ainsi que l'attribution et la gestion des tâches d'acquisition d'informations et de renseignements auprès des capteurs et des organismes. Ces fonctions sont principalement exercées dans le cadre de groupes de travail, de conseils et d'activités de coordination entre l'U2 ou l'U3 et des unités ou formations supérieures et adjacentes.

Fonction 3 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Gestion des besoins en renseignement et gestion des besoins d'acquisition dans le contexte des opérations				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
F 3.1				
Gestion des besoins en renseignement	F 3.1.1	L'unité définit de façon appropriée et précise les besoins en renseignements.	1. L'unité crée une liste des éléments essentiels d'information.	
			2. L'unité est en mesure de hiérarchiser la liste des éléments essentiels d'information.	
			3. L'unité est en mesure d'accepter les demandes d'information.	
	F 3.1.2	L'unité valide les besoins en renseignement.	1. L'unité accepte les demandes d'information de manière appropriée, conformément à l'instruction permanente.	
			2. L'unité rejette les demandes d'information de manière appropriée lorsqu'elles ne répondent pas aux normes, conformément à l'instruction permanente.	
			3. Le cas échéant, l'unité renvoie la demande d'information pour modification, conformément à l'instruction permanente.	
F 3.1.3	L'unité définit les moyens de satisfaire les besoins en information.	1. L'unité évalue de manière appropriée si la demande d'information peut être traitée en interne.		



			2. L'unité peut transmettre les demandes d'information au quartier général supérieur si nécessaire.	
			3. L'unité est capable d'établir initialement les moyens nécessaires pour répondre aux besoins d'éléments essentiels d'information et aux demandes d'information.	
F 3.2				
Gestion des besoins d'acquisition	F 3.2.1	L'unité détermine comment traiter les besoins en renseignement.	1. L'unité est en mesure d'élaborer un plan d'acquisition d'informations.	
			2. L'unité procède à une évaluation initiale des moyens disponibles.	
			3. L'unité repère l'insuffisance probable de moyens et recommande des solutions pour y remédier.	
			4. L'unité peut hiérarchiser de façon préliminaire les besoins en renseignement et les moyens.	
	F 3.2.2	L'unité établit de façon préliminaire les besoins prioritaires en renseignement, les besoins particuliers en renseignement et les éléments essentiels d'information ainsi que les volets du plan d'acquisition.	1. L'unité est en mesure d'affiner le plan d'acquisition sur la base des besoins prioritaires en renseignement, des besoins particuliers en renseignement et des éléments essentiels d'information.	
			2. L'unité crée une représentation graphique initiale du plan d'acquisition.	
F 3.2.3	L'unité analyse les besoins d'acquisition.	3. L'unité est en mesure de partager le plan d'acquisition avec l'U3 et l'U5 (quartier général de la force ou G3 et G5, état-major de secteur) afin que ceux-ci y apportent des contributions et des subtilités.		
		1. L'unité est capable d'analyser les besoins en tenant compte des contributions supplémentaires et de hiérarchiser le plan d'acquisition.		
		2. L'unité est capable de préparer le plan d'acquisition aux fins de sa publication auprès des unités et des moyens.		
			3. L'unité est capable de communiquer le plan initial aux unités adjacentes, aux subordonnés et à la hiérarchie.	
F 3.3				
Finalisation du plan d'acquisition	F 3.3.1	L'unité coordonne le plan d'acquisition.	1. L'unité démontre sa capacité à gérer les opérations prévues dans le plan d'acquisition finalisé.	
			2. L'unité est en mesure de confirmer la réception du plan d'acquisition.	



			3. Le cas échéant, l'unité est capable de clarifier les questions concernant le plan d'acquisition final.	
	F 3.3.2	L'unité analyse la liste finalisée des moyens de collecte, ainsi que les capacités et la disponibilité des ressources.	1. L'unité peut émettre des ordres définitifs d'acquisition.	
	F 3.3.3	L'unité attribue des tâches aux moyens d'acquisition et demande des ressources d'acquisition.	1. L'unité est capable de surveiller les tâches d'acquisition. 2. L'unité peut déterminer les besoins de traitement. 3. L'unité est capable de préparer un plan d'exploitation et de traitement et dispose d'analystes pour soutenir le plan d'acquisition.	
F 3.4				
Plan de traitement et d'exploitation des éléments d'information acquis	F 3.4.1	L'unité gère les opérations d'exploitation et de traitement.	1. L'unité peut élaborer et publier un plan de traitement et d'exploitation.	
			2. L'unité peut élaborer et publier un plan de diffusion.	
			3. L'unité est capable de déterminer les besoins de diffusion.	
			4. L'unité est capable de gérer le processus de diffusion.	
			5. L'unité est capable d'effectuer une évaluation de base des missions et de leur succès.	
			6. L'unité peut transmettre les produits finis au (à la) responsable de la base de données ainsi qu'au (à la) gestionnaire des demandes d'information afin qu'il ou elle les partage avec le demandeur.	
Fonction 3 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Gestion des besoins en renseignement et gestion des besoins d'acquisition dans le contexte des opérations (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations				



Tâche 1 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Conduite d'une patrouille de reconnaissance et de surveillance de longue distance

Description : La patrouille de reconnaissance et de surveillance de longue distance est généralement effectuée pour obtenir des informations précises, bien définies et urgentes, à l'appui du processus d'acquisition de renseignements de la force, afin de faciliter la planification opérationnelle. Elle vient compléter les autres méthodes d'acquisition disponibles dans le cadre des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Ce moyen est privilégié lorsque les autres méthodes d'acquisition sont limitées par les conditions météorologiques, les contraintes du terrain ou des mesures hostiles, ou sont indisponibles. De plus, il permet une observation soutenue des cibles dans un environnement hostile (territoires sensibles ou interdits). Les patrouilles de longue distance peuvent obtenir des informations et les fournir en temps opportun en utilisant leur propre capacité d'analyse.

Condition : L'unité mène des opérations de sécurité, en effectuant une reconnaissance dans sa zone de responsabilité et une surveillance pour obtenir des informations sur la topographie, la composante humaine et la sécurité, en vue de la planification des opérations futures. Elle peut être chargée par le quartier général supérieur d'entreprendre les tâches énoncées ci-dessus ou d'autres tâches. Les informations obtenues sont analysées et diffusées en temps utile afin d'éviter toute atteinte à la sécurité. Une sous-unité de la taille d'une compagnie ou d'un peloton doit être autonome lorsqu'elle effectue des patrouilles de longue distance et, le cas échéant, être soutenue par un quartier général supérieur pour accomplir ses tâches pour une période allant jusqu'à 30 jours. Dès réception de l'ordre de mission, l'unité doit effectuer une reconnaissance cartographique en vue de préparer un plan d'itinéraire pour ses patrouilles. L'unité doit être équipée des moyens de communication nécessaires pour être en contact permanent avec la base opérationnelle de la compagnie pendant la patrouille.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, première édition, 2022, chapitre 2.1.0.3, annexe E ; et Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, chapitre 2 - 2.6.1.

Tâche 1 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Conduite d'une patrouille de reconnaissance et de surveillance de longue distance				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
T 1.1				
Planification et préparation				
	T 1.1.1	Le plan de patrouille de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance contribue à une mise	1. Le plan de patrouille est préparé pour acquérir des informations conformément au plan d'acquisition de l'état-major de secteur ou du quartier général de la force et aux besoins en renseignement définis.	



	en œuvre efficace du mandat. Réf. : Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, 2.6.1.3.	<p>2. Le plan de patrouille est conforme aux ordres de l'état-major de secteur ou du quartier général de la force et couvre l'ensemble de la zone de responsabilité de l'unité.</p> <p>3. Le plan de patrouille est clairement défini pour une période donnée (par exemple, pour les 14 à 30 prochains jours), conformément à l'instruction permanente de l'état-major de secteur ou du quartier général de la force.</p> <p>4. Le plan de patrouille garantit la conduite de patrouilles dans les zones où les acteurs porteurs de menaces ont récemment mené des activités et où une protection des civils est nécessaire.</p> <p>5. Les patrouilles sont planifiées pour être menées de jour comme de nuit, assurant ainsi une présence soutenue dans les zones vulnérables.</p> <p>6. Le plan de patrouille de l'unité englobe la reconnaissance d'une zone ou d'un itinéraire, la sécurisation d'une zone ou d'un convoi, l'évaluation de la composante humaine, l'exploitation et la surveillance des frontières.</p>	
T 1.1.2	Le (la) commandant(e) de l'unité guide la préparation et la conduite des patrouilles en donnant des ordres et des briefings efficaces.	<p>1. Les ordres ou briefings répondent aux questions de savoir pourquoi, quand, où, comment et par qui la patrouille doit être menée.</p> <p>2. Les ordres ou briefings présentent les risques pesant sur la sécurité et indiquent les armes et le matériel à emporter lors de la patrouille.</p> <p>3. Les ordres ou briefings présentent les dispositifs d'appui mis en place et les mesures de coordination à prendre (avec les forces de sécurité du pays hôte, le cas échéant) pour accomplir la tâche.</p> <p>4. Les ordres ou briefings présentent les dispositifs de communication mis en place.</p> <p>5. Les ordres ou briefings présentent les dispositifs de sécurité extérieurs mis en place pour protéger l'unité de patrouille.</p>	
T 1.1.3	Le plan de patrouille détaillé est fondé sur une appréciation de la situation et une analyse de la mission approfondies réalisées par le (la) chef de	<p>1. Le (la) chef de patrouille obtient et analyse des informations relatives aux activités récentes et significatives menées dans la zone de patrouille.</p> <p>2. Le (la) chef de patrouille repère les terrains difficiles et très difficiles ; les zones où les forces amies sont</p>	



	<p>patrouille désigné(e). Réf. : Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, 2.6.1.3. (Commentaire : Si la préparation ne peut être observée, contrôler le respect de la norme au moment où la patrouille reçoit l'ordre de départ. Si nécessaire, interroger le [la] chef de patrouille.)</p>	<p>centralisées ; ainsi que les rivières, les plans d'eau et autres obstacles de terrain ayant des répercussions sur la mobilité.</p>	<p>3. Le (la) chef de patrouille effectue une reconnaissance cartographique et définit l'itinéraire de la patrouille, les points de cheminement, les emplacements des haltes prévues, les points vulnérables (lieux propices à une embuscade et zones pouvant dissimuler des engins explosifs improvisés) et les obstacles potentiels.</p> <p>4. Le (la) chef de patrouille prend en compte la composante humaine : il définit les emplacements et les zones des principaux chefs et reste en contact avec les communautés locales situées dans la zone de patrouille et le long des itinéraires. (Commentaire : Ces zones comprennent les endroits où la population conteste la présence de l'ONU ; les lieux où l'on sait ou soupçonne que les groupes porteurs de menaces bénéficient du soutien de la population locale ; les sites de protection des civils ; et les camps de déplacés.)</p> <p>5. Le (la) chef de patrouille étudie les éventuels acteurs porteurs de menaces et détermine les plans d'action les plus probables et les plus dangereux que ces acteurs pourraient mettre en œuvre contre la patrouille (où sont-ils, que sont-ils susceptibles de faire, pourquoi, quand et comment).</p> <p>6. Le (la) chef de patrouille détermine et coordonne (en cas de renfort ou de tout autre appui nécessaire) les actions de la patrouille. (Commentaire : Que fera la patrouille si elle observe une violation de l'accord de cessez-le-feu ou des événements désastreux dans la zone tampon des Nations Unies ; que fera-t-elle à l'entrée ou à la sortie des lignes amies ; que fera-t-elle lors d'une halte courte ou longue ; que fera-t-elle en cas de panne ; comment réagira-t-elle face à un contact ou à une attaque à l'engin explosif improvisé – à gauche, à droite, à l'avant et à l'arrière ; et que fera-t-elle s'il y a des victimes ?)</p> <p>7. Le (la) chef de patrouille demande les attachements nécessaires (par</p>
--	--	---	---



			exemple, policiers hors unités constituées, équipe de neutralisation des explosifs et munitions, équipe de lutte contre les engins explosifs improvisés, interprètes ou équipe de liaison) et gère la coordination avec les autres forces des Nations Unies le long de l'itinéraire de la patrouille et dans la zone.	
T 1.1.4	Les dispositifs d'appui d'urgence sont coordonnés. Réf. : Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, 2.6.1.3 (Commentaire : Si la coordination ne peut être observée, contrôler le respect de la norme au moment où la patrouille reçoit l'ordre de départ. Si nécessaire, interroger le [la] chef de patrouille.)		1. Les dispositifs d'appui sont coordonnés avec le commandement supérieur. (Commentaire : Procédures de demande et d'orientation de l'appui.)	
			2. Les dispositifs de renfort sont coordonnés avec le commandement supérieur. (Commentaire : Procédures de demande d'appui.)	
			3. L'appui-feu indirect est coordonné avec le commandement supérieur. (Commentaire : Procédures de demande d'appui, points de repère définis, limites de l'appui, et observation ou correction des tirs.)	
			4. Les dispositifs de soutien aérien sont coordonnés avec le commandement supérieur (si la mission en est dotée). (Commentaire : Procédures de demande et d'orientation de l'appui.)	
			5. Les dispositifs de réparation et de dépannage sont coordonnés avec le commandement supérieur (si l'unité n'est pas autonome).	
			6. Les dispositifs de soutien sanitaire et d'EVASAN primaire sont coordonnés avec le commandement supérieur.	
T 1.1.5	Un plan de communication est élaboré et coordonné pour la patrouille. (Commentaire : L'application de la norme peut être vérifiée au moment où la patrouille reçoit l'ordre de départ. Si nécessaire, interroger le [la] chef de patrouille.)		1. Des postes radio compatibles avec ceux de toutes les équipes et détachements concernés sont disponibles.	
			2. Les indicatifs d'appel, le schéma du réseau radio et les fréquences sont définis pour toutes les parties concernées.	
			3. Des procédures opérationnelles ainsi que des procédures de reconnaissance et d'authentification sont définies.	
			4. Des procédures de communication sont définies avec tous les éléments de la patrouille, y compris les éléments non militaires.	
			5. Le plan de communication comprend au minimum deux moyens de communication distincts (THF, HF ou téléphone satellite).	



			6. Le plan de communication prévoit un contrôle radio interne et externe (avec la station de base) avant l'exécution de la tâche. (Note : tous les moyens de communication sont testés avant le départ.)	
T 1.1.6	Le (la) chef de patrouille émet un ordre préparatoire en temps utile, accompagné d'instructions détaillées pour guider la préparation du personnel participant à la patrouille. (Commentaire : Contrôler le respect de cette norme uniquement si le (la) chef de patrouille décide d'émettre un ordre préparatoire. Peut être fait verbalement.)		<p>Norme respectée</p> <p>1. L'ordre préparatoire comprend un bref exposé de la situation.</p> <p>2. L'ordre préparatoire précise la mission.</p> <p>3. L'ordre préparatoire comprend la liste des armes, des munitions et du matériel spécialement requis.</p> <p>4. L'ordre préparatoire comprend le calendrier de la préparation.</p> <p>5. L'ordre préparatoire précise le lieu où seront donnés l'intégralité des ordres et les participants.</p> <p>6. L'ordre préparatoire énonce les préparatifs spéciaux à mettre en place pour la conduite de la patrouille.</p>	
T 1.1.7	Le (la) chef de patrouille contrôle les derniers préparatifs. Réf. : Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, 2.6.1.3.		<p>1. Le (la) chef de patrouille vérifie de manière ponctuelle la disponibilité du matériel (matériel individuel et matériel majeur, y compris les armes).</p> <p>2. Le (la) chef de patrouille confirme l'intégration des attachements.</p> <p>3. Le (la) chef de patrouille confirme que tous les soldats, y compris les éléments attachés, savent comment, où et quand la patrouille aura lieu.</p> <p>4. Le (la) chef de patrouille s'assure que la patrouille est rassemblée dans la base conformément à l'ordre de marche.</p> <p>5. Le (la) chef de patrouille s'assure qu'un contrôle radio est effectué.</p> <p>6. Le (la) chef de patrouille contrôle les mesures de protection de la force (état de l'armement et code vestimentaire).</p> <p>7. Le (la) chef de patrouille vérifie que l'ensemble du personnel (en particulier les chefs subordonnés) comprend les mesures à prendre dans différents cas de figure (contact, embuscade, halte, urgence médicale, engin explosif improvisé, atteinte de l'objectif, panne de véhicule ou obstacle).</p>	



T 1.2			
Exécution	T 1.2.1	Le (la) chef de patrouille exerce un commandement et un contrôle efficaces pendant la patrouille. Réf. : Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, 2.6.1.3.	1. Le (la) chef de patrouille assure la sécurité générale et ajuste la formation en fonction du terrain (ouvert, restreint ou urbain) et du niveau de risque pesant sur la sécurité.
			2. Le (la) chef de patrouille maintient la communication avec les éléments de la patrouille pendant le déplacement.
			3. Le (la) chef de patrouille reçoit des mises à jour de la situation qu'il ou elle fournit aux éléments de la patrouille.
			4. Le (la) chef de patrouille rend compte de l'évolution de la situation à la hiérarchie.
			5. Le (la) chef de patrouille réagit rapidement face à l'évolution de la situation.
			6. Le (la) chef de patrouille donne des instructions claires aux éléments de la patrouille (lors des changements de situation).
			T 1.2.2
			2. L'unité est capable de déterminer les menaces et les vulnérabilités et de partager ces informations avec les autres forces des Nations Unies.
			3. L'unité est capable de repérer des zones d'étape pour les opérations futures.
			4. L'unité est capable de diffuser aux autres forces des informations concernant l'évolution des conditions météorologiques et l'état des routes.
			5. L'unité est capable de repérer les éléments armés opérant le long de l'itinéraire et dans la zone et de nommer tous les éléments repérés.
			6. L'unité délimite les zones de responsabilité des sous-unités pour leur permettre d'entreprendre des opérations de sécurité locales.
			7. L'unité entretient des contacts permanents avec les communautés situées dans la zone et le long des itinéraires.



T 1.2.3	La patrouille collecte des informations relatives à la composante humaine et repère les menaces et les vulnérabilités pesant sur la population locale. L'unité collecte des informations sur les violations des droits humains.	1. La patrouille collecte des informations visant à répondre aux besoins en information définis.	
		2. La patrouille repère les zones très peuplées et interagit avec la communauté locale en employant des techniques d'interrogation pour recueillir des informations.	
		3. La patrouille s'informe des besoins et des intérêts de la communauté locale et repère les personnes vulnérables qui ont besoin d'un soutien humanitaire.	
		4. La patrouille interagit avec tous les segments de la communauté locale, hommes et femmes et jeunes et enfants y compris, en fonction des informations requises.	
		5. La patrouille comprend les dynamiques ethniques ou tribales.	
		6. L'unité évalue les infrastructures critiques.	
		7. L'unité consigne les violations et les abus des droits humains conformément aux instructions permanentes des missions des Nations Unies.	
		8. L'unité fournit une aide aux victimes de violations des droits humains et réalise un compte rendu de la situation. L'unité travaille en étroite collaboration avec les bureaux des droits civils et humains.	
T 1.2.4	La patrouille réaffirme la présence de l'ONU dans la zone (exploitation).	1. Le (la) commandant(e) de l'unité dispose de plans détaillés visant à dominer l'ensemble de la zone de responsabilité en vue d'effectuer une démonstration de force.	
		2. L'unité mène des opérations de sécurité locales, qui peuvent inclure des postes de contrôle ainsi que des patrouilles renforcées dans les villages et les villes visant à rassurer la population de la présence de l'ONU.	
T 1.2.5	La patrouille procède à une évaluation des dommages sur objectif afin de déterminer l'étendue des dommages infligés aux personnes vulnérables par les forces porteuses de menaces.	1. La patrouille recueille des informations pertinentes concernant les menaces (repérage des forces porteuses de menaces, calendrier, évaluation des dommages, etc.).	
		2. La patrouille collecte des informations et conserve des traces des dommages (vidéos, photos, etc.).	
		3. La patrouille assure la liaison et la coordination avec les organisations humanitaires afin de venir en aide aux populations locales touchées.	



	T 1.2.6	La patrouille allège les tensions dans la zone. (Forces de jonction) (Commentaire : Les patrouilles peuvent être menées dans des territoires contestés, ce qui peut impliquer d'autres forces).	1. La patrouille désamorce le conflit. 2. La patrouille assure la liaison et la coordination avec les factions concernées afin d'instaurer la confiance entre les factions. 3. La patrouille observe, contrôle et signale les violations des accords de paix.	
	T 1.2.7	Pendant la patrouille de surveillance des frontières, la patrouille détecte les activités illicites impliquant les forces porteuses de menaces et d'autres acteurs le long de la frontière. (Commentaire : Surveillance des frontières.)	1. La patrouille observe et contrôle les zones de passage des frontières. 2. La patrouille tient un registre des activités menées le long des frontières. 3. La patrouille recense toutes les activités illicites observées aux frontières. 4. La patrouille fournit des informations sur toutes les activités illicites. 5. La patrouille collecte des informations sur les activités illicites auprès des forces de sécurité locales concernées.	
	T 1.2.8	Des mesures de protection de la force sont mises en œuvre pendant l'exécution de la tâche. Réf. : Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, 2.6.1.3.	1. La patrouille évite les arrêts inutiles. 2. Les positions de surveillance des véhicules sont établies de sorte à pouvoir fournir un appui-feu aux troupes pédestres. 3. Les points d'entrée des villages sont contrôlés lorsque l'engagement se déroule en zone urbaine. 4. La sécurité et l'observation (360 degrés) sont assurées en permanence. 5. Les membres de la patrouille sont prêts à réagir à tout moment.	
	T 1.2.9	La patrouille est capable d'assurer son soutien logistique pour la réalisation de la tâche et la durée de la patrouille dans toutes les conditions météorologiques.	1. La patrouille dispose de suffisamment d'eau et de nourriture pour tout le personnel (pour une période allant jusqu'à 30 jours), avec une capacité de réserve d'au moins un jour supplémentaire. 2. La patrouille emporte suffisamment de carburant pour accomplir la mission ou dispose d'un plan de ravitaillement (pour une période allant jusqu'à 30 jours). 3. La patrouille dispose d'un matériel de communication (radio THF et HF au minimum), y compris d'un moyen de communication secondaire, comme des téléphones satellites.	



			4. La patrouille obtient un soutien en matière de transport et veille à ce que l'entretien et les contrôles préventifs des véhicules soient effectués.	
			5. Si nécessaire, la patrouille dispose d'un soutien supplémentaire en matière de mobilité (ingénieurs, équipes de lutte contre les engins explosifs improvisés, système de drones aériens d'appui, etc.).	
T 1.3				
Rétrospection				
	T 1.3.1	L'unité de patrouille synthétise les observations et fait rapport au commandement supérieur.	1. Tous les membres de la patrouille, y compris les éléments attachés, sont présents lors du débriefing.	
			2. Les observations faites pendant la patrouille sont recueillies et examinées.	
			3. Les meilleures pratiques et les enseignements à retenir sont recensés, consignés et partagés avec les quartiers généraux.	
			4. Un rapport de patrouille (langage approprié et réponses aux questions qui, quoi, quand, où, comment et pourquoi) est produit.	
			5. Toutes les informations consignées sont partagées avec l'état-major chargé du renseignement, de la surveillance et du renseignement du quartier général (S2 ou U2), le cas échéant.	
			6. Le (la) chef de patrouille définit les ajustements à apporter aux tactiques, techniques et procédures et collabore avec l'état-major chargé des opérations du quartier général (S3 ou U3) en vue de la modification de l'instruction permanente de l'unité, le cas échéant.	
			7. Des recommandations quant aux ajustements à apporter à d'autres plans de circonstance connexes sont formulées et incorporées par l'état-major chargé des opérations, le cas échéant.	
Tâche 1 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Conduite d'une patrouille de reconnaissance et de surveillance de longue distance (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				



Tâche 2 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Renseignement tactique de source humaine – Conduite d'opérations aux fins du maintien de la paix

Description : L'unité a pour mission de planifier et d'exécuter des opérations de renseignement de source humaine en vue de fournir au (à la) commandant(e) soutenu(e) des renseignements lui permettant de mieux percevoir la situation et d'ainsi pouvoir faire face aux menaces émergentes.

Condition : L'unité reçoit l'ordre du quartier général supérieur de collecter des informations auprès de sources humaines. Le (la) commandant(e) de l'unité procède à une analyse de l'environnement opérationnel, détermine les besoins en matière de soutien et de coordination et demande le soutien nécessaire. Les sous-unités reçoivent l'approvisionnement nécessaire pour être autonomes pendant la durée prévue de la tâche.

Tâche 2 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Renseignement tactique de source humaine – Conduite d'opérations aux fins du maintien de la paix				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
T 2.1				
Appréciation de la situation et alerte rapide	T 2.1.1	L'unité a une connaissance appropriée de la zone de responsabilité.	1. L'unité dispose d'une préparation complète à l'environnement opérationnel ou bénéficie de celle l'unité soutenue.	
			2. L'unité dispose d'un rapport d'analyse du terrain approprié.	
			3. L'unité dispose de cartes et de calques correctement marqués lui permettant d'évaluer les conditions de sécurité dans sa zone de responsabilité.	
			4. Le (la) commandant(e) de l'unité et son état-major désigné connaissent la zone de responsabilité et ont reçu des informations actualisées à son égard.	
T 2.2				
Planification et préparation des opérations de collecte de renseignements de source humaine	T 2.2.1	Planification des opérations.	1. Le (la) commandant(e) de l'unité et son état-major prennent les décisions nécessaires et évaluent la situation en matière de renseignement pour les opérations à suivre.	
			2. Le (la) commandant(e) de l'unité et son état-major ont effectué des simulations de confrontations militaires appropriées.	
			3. Le (la) commandant(e) de l'unité dispose d'un plan opérationnel correctement préparé, comprenant le	



			concept des opérations et les autres annexes nécessaires, conformément au modèle standard.	
			4. Le (la) commandant(e) de l'unité et son état-major ont préparé le nombre nécessaire de plans de circonstance couvrant toutes les options probables.	
			5. Les plans opérationnels de l'unité sont adaptés aux besoins du quartier général supérieur ou du quartier général de soutien et sont approuvés par celui-ci.	
	T 2.2.2	Préparation et émission de l'ordre de déploiement.	1. Le (la) commandant(e) de l'unité fait préparer son ordre d'opérations selon un modèle standard et pour un scénario particulier.	
			2. Le (la) commandant(e) de l'unité et son état-major désigné sont prêts à exécuter l'ordre de déploiement.	
			3. L'unité possède des dispositifs appropriés pour diffuser l'ordre au groupe concerné et à toute personne ayant une tâche à accomplir.	
T 2.3				
Orientation nécessaire				
	T 2.3.1	Détermination et hiérarchisation des besoins en information.	1. Le (la) commandant de l'unité et son état-major dressent le tableau des besoins en information en analysant l'intention du (de la) commandant(e) supérieur(e).	
			2. Le (la) commandant(e) de l'unité et son état-major peuvent justifier les besoins en information sur la base de l'intention du (de la) commandant(e) supérieur(e).	
			3. Il existe une liste hiérarchisée des besoins en information.	
			4. L'ordre de priorités des besoins en information est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.	
			5. L'état-major désigné peut justifier l'ordre de priorités établi.	
	T 2.3.2	Préparation du plan d'acquisition d'informations.	1. L'unité dispose d'un plan d'acquisition approprié couvrant tous les besoins en information.	
			2. Toutes les sources sont listées et affectées de manière appropriée.	
			3. Les officiers d'état-major peuvent expliquer le processus de façon logique.	



T 2.4			
Acquisition et compilation d'informations issues de toutes sources	T 2.4.1	Conduite d'opérations d'acquisition d'informations de source humaine respectant le cadre juridique de l'ONU.	1. Le (la) commandant de l'unité et son état-major sont conscients des restrictions et des contraintes imposées par le cadre juridique de l'ONU en matière d'acquisition d'informations.
			2. L'unité consigne correctement les demandes d'information associées à chacune des sources ou capteurs et vice versa.
			3. L'unité dispose d'une chaîne automatisée d'établissement de rapports et de suivi.
			4. L'unité a préparé une matrice des tâches pour assurer la synchronisation des tâches prévues.
			5. L'unité relance le cycle du renseignement lorsque les analyses sont incomplètes.
	T 2.4.2	Placement et emploi appropriés des sources et des capteurs.	1. L'unité dispose d'une liste appropriée des zones d'intérêt particulier répertoriées, régulièrement mises à jour sur des cartes et des graphiques, ainsi que des activités menées dans lesdites zones.
			2. Le (la) gestionnaire de l'acquisition suit et met à jour le plan d'acquisition lorsqu'il ou elle désigne des sources et des capteurs particuliers pour les missions d'acquisition.
			3. Le (la) gestionnaire de l'acquisition peut préparer les sources et les capteurs en vue de l'acquisition.
	T 2.4.3	Conduite des patrouilles de reconnaissance.	1. L'unité peut effectuer des patrouilles de reconnaissance en respectant les procédures de patrouille standard.
			2. L'unité peut acquérir les informations nécessaires en effectuant des patrouilles de reconnaissance.
T 2.4.4	Conduite des débriefings.	1. L'unité dispose d'un personnel désigné pour le débriefing.	
		2. L'unité tient un registre approprié des débriefings effectués.	
T 2.5			
Analyse de l'information	T 2.5.1	Compilation des informations issues de toutes sources.	1. L'unité dispose d'une base de données correctement gérée, intégrée dans un logiciel conçu à cet effet ou MS Excel, permettant de consigner et de retrouver facilement les informations issues de toutes sources.
			2. L'unité dispose d'un système méthodique de compilation.



			3. Les données et informations compilées sont accessibles aux analystes désignés suivant le principe du besoin d'en connaître.	
	T 2.5.2	Évaluation et notation appropriées des sources et capteurs et des informations.	1. Il existe une liste de sources et capteurs correctement évalués et notés. 2. Les rapports contiennent des sources et des informations notées.	
	T 2.5.3	Analyse et interprétation appropriées de l'information.	1. Les rapports analytiques synthétisent les informations. 2. Les rapports analytiques contiennent des informations provenant de différentes sources. 3. Les rapports analytiques contiennent des informations validées. 4. Les rapports analytiques présentent des analyses appropriées des informations. 5. Les rapports analytiques comportent une interprétation globale. 6. Les rapports sont étayés à l'aide de matrices de synchronisation et d'évaluation. 7. Les rapports sont étayés par des interprétations dérivées de l'utilisation d'outils et de techniques analytiques.	
T 2.6				
Diffusion des produits de renseignement	T 2.6.1	Production et diffusion de tous les rapports de renseignement nécessaires et pertinents pour le maintien de la paix.	1. L'état-major peut préparer les rapports de renseignement et les retours d'information nécessaires.	
			2. L'unité dispose d'un système correctement entretenu lui permettant de générer des rapports de routine et des comptes rendus sur des situations particulières.	
			3. L'unité dispose du nombre et des types de rapports appropriés.	
			4. Les rapports sont concis, précis et compréhensibles.	
			5. L'unité dispose d'une chaîne d'établissement de rapports établie et efficace.	
			6. Les rapports distribués satisfont à la demande d'informations.	
			7. L'unité tient un registre approprié de la diffusion.	
			8. L'unité utilise des moyens de diffusion sécurisés.	
			9. L'unité maintient un cloisonnement strict pour la diffusion.	



T 2.7			
Coordination de la production de produits de renseignement			
	T 2.7.1	Gestion des archives.	1. L'unité dispose d'archives correctement gérées, facilement consultables en cas de besoin.
			2. L'unité assure la synchronisation des produits de renseignement.
			3. L'état-major peut réaliser des études et des analyses comparatives.
Tâche 2 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Renseignement tactique de source humaine – Conduite d'opérations aux fins du maintien de la paix (Évaluation globale) :			
Observation et recommandations			



Tâche 3 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Interception des transmissions tactique – Emploi de capteurs en coordination avec l'U2 du quartier général de la force

Description : L'unité a pour mission de planifier et de mener des opérations d'acquisition et d'exploitation fondées sur l'interception des transmissions de manière à respecter l'intention et l'orientation du commandement supérieur ou adjacent. Ces opérations sont réalisées avec tous les moyens techniques disponibles, tels que prévus dans la structure de l'unité d'interception des transmissions.

Condition : L'unité reçoit l'ordre du quartier général supérieur de collecter des informations à l'aide de ses capacités d'interception des transmissions. Le (la) commandant(e) de l'unité reçoit des orientations, définit les priorités et détermine les capacités nécessaires pour suivre les orientations. Les sous-unités reçoivent l'approvisionnement nécessaire pour être autonomes pendant la durée prévue de la tâche.

Tâche 3 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Interception des transmissions tactique – Emploi de capteurs en coordination avec l'U2 du quartier général de la force				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
T 3.1				
L'unité détermine le point central de toutes les activités techniques de renseignement.	T 3.1.1	Compréhension appropriée de l'orientation et de l'intention du (de la) commandant(e), hiérarchisation des besoins en renseignement et élaboration du plan d'acquisition.	1. L'unité dispose d'une liste des besoins prioritaires, des besoins essentiels et des autres besoins en renseignement des commandants et les comprend.	
			2. L'unité dispose d'une liste des zones d'intérêt particulier répertoriées, des cibles d'intérêt et des domaines d'intervention technique.	
			3. L'unité dispose d'une cellule ou d'un(e) spécialiste de la planification capable de comprendre l'objectif des commandants et de commencer à élaborer un plan d'acquisition en conséquence.	
			4. Il existe une liste hiérarchisée des besoins en renseignement.	
			5. L'ordre de priorités des besoins en renseignement est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.	
	T 3.1.2	Détermination appropriée des capacités techniques de renseignement nécessaires pour	1. Le (la) gestionnaire de l'acquisition prépare le plan d'acquisition lorsqu'il ou elle désigne les capteurs à employer pour l'acquisition. 2. Le (la) gestionnaire de l'acquisition repère les éventuelles lacunes à combler	



		répondre aux besoins en renseignement conformément à l'orientation.	au niveau des capacités techniques pour satisfaire les besoins en renseignement.	
T 3.2				
Configuration de l'unité en vue de l'exécution du plan d'acquisition de la mission	T 3.2.1	L'unité dispose des effectifs, des ressources et des capacités nécessaires pour exécuter le plan d'acquisition.	Norme respectée 1. Les éléments clefs de l'unité sont mobilisés aux moments clefs d'acquisition déterminés par la hiérarchie. 2. Les membres des sections du renseignement électronique, du renseignement transmissions et du traitement, de l'exploitation et de la diffusion sont informés du plan d'acquisition et des résultats souhaités. 3. Le cas échéant, l'unité est configurée pour opérer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.	
	T 3.3			
	Application de l'orientation : affectation efficace des capteurs en vue de l'obtention des effets ou des résultats souhaités	T 3.3.1	Conduite d'opérations d'acquisition fondées sur l'interception des transmissions respectant le cadre juridique de l'ONU.	Norme respectée 1. Les commandants d'unité et de section comprennent clairement l'orientation. 2. Le (la) commandant de l'unité et son état-major sont conscients des restrictions et des contraintes imposées par le cadre juridique de l'ONU en matière d'acquisition d'informations fondée sur l'interception des transmissions. 3. L'unité affecte et coordonne les capteurs de manière appropriée pour obtenir l'effet souhaité. 4. L'unité peut effectuer des acquisitions conformément au plan d'acquisition. 5. L'unité a correctement consigné les demandes d'information associées à chaque capteur. 6. L'unité dispose d'une chaîne automatisée d'établissement de rapports et de suivi visant à garantir l'obtention des résultats souhaités.
Tâche 3 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Interception des transmissions tactique – Emploi de capteurs en coordination avec l'U2 du quartier général de la force (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations				



Tâche 4 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Interception des transmissions tactique – Analyse des transmissions d'intérêt dans une zone définie

Description : L'unité a pour mission de fournir en temps utile une analyse de la menace fondée sur les transmissions interceptées dans une zone géographique ciblée.

Condition : L'unité acquiert les informations conformément à l'ordre de priorités du plan d'acquisition et établit les besoins d'analyse en vue d'émettre des alertes de menace, d'exploiter rapidement les capteurs employés et d'atteindre les résultats souhaités.

Tâche 4 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Interception des transmissions tactique – Analyse des transmissions d'intérêt dans une zone définie				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
T 4.1				
Détection et suivi des communications électroniques	T 4.1.1	Détection, interception et surveillance en temps utile des communications électroniques	1. L'unité dispose d'une base de données correctement gérée, intégrée dans un logiciel conçu à cet effet ou MS Excel, permettant de consigner toutes les informations obtenues par les capteurs et de repérer et de suivre des données faciles à retrouver.	
			2. L'unité dispose d'un système méthodique de compilation.	
			3. Les données et informations compilées sont accessibles aux analystes désignés suivant le principe du besoin d'en connaître.	
	T 4.1.2	Détection et suivi appropriés de toutes les communications électroniques	1. L'unité peut détecter et suivre les émetteurs et les sources. 2. L'unité peut enregistrer et analyser le contenu. 3. L'unité stocke et archive le contenu.	
T 4.2				
Balayage du spectre électromagnétique	T 4.2.1	Balayage continu à la demande de toutes les transmissions d'intérêt situées dans le spectre	1. L'unité a recours aux technologies d'interception des transmissions pour détecter, intercepter et surveiller les communications mobiles.	
			2. L'unité a recours aux technologies d'interception des transmissions pour détecter, intercepter et surveiller les communications réalisées au moyen de téléphones satellites.	



			3. L'unité a recours aux technologies d'interception des transmissions pour détecter, intercepter et surveiller toutes les fréquences pertinentes.	
T 4.3				
Localisation d'individus et de groupes et détermination de leurs habitudes de déplacement	T 4.3.1	Repérage efficace des personnes clés et détermination de leurs rôles	1. L'unité peut localiser des individus et des groupes.	
			2. L'unité peut déterminer les habitudes de déplacement d'individus et de groupes.	
			3. L'unité peut déterminer les intentions d'individus et de groupes.	
			4. L'unité peut déterminer les structures de commandement et de contrôle.	
T 4.4				
Détection des menaces imminentes	T 4.4.1	Détection rapide et efficace des menaces et communication aux départements concernés	1. L'unité dispose d'une chaîne d'établissement de rapports établie et efficace.	
			2. Les rapports diffusés satisfont à l'orientation.	
			3. L'unité tient un registre approprié de la diffusion.	
			4. L'unité utilise des moyens de diffusion sécurisés.	
			5. L'unité maintient un cloisonnement strict pour la diffusion.	
Tâche 4 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Interception des transmissions tactique – Analyse des transmissions d'intérêt dans une zone définie (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations				



Tâche 5 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Interception des transmissions tactique – Interception et transcription des transmissions vocales et textuelles d'intérêt

Description : L'unité a pour mission d'utiliser les technologies d'interception des transmissions pour intercepter et transcrire toutes les communications vocales et textuelles effectuées dans sa zone d'intérêt désignée. Elle doit mener cette tâche de façon méthodique en vue de fournir aux décideurs des renseignements exploitables aux fins du maintien de la paix, tout en respectant les cadres juridiques du pays hôte et de l'ONU.

Condition : L'unité intercepte et transcrit les transmissions d'intérêt en fonction des priorités et établit les besoins d'analyse à satisfaire pour produire des rapports en temps opportun, afin d'atteindre les résultats souhaités.

Tâche 5 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Interception des transmissions tactique – Interception et transcription des transmissions vocales et textuelles d'intérêt				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
T 5.1				
Détection, interception et surveillance	T 5.1.1	Détection, interception et surveillance en temps utile des transmissions vocales et textuelles d'intérêt	1. L'unité dispose d'un équipement correctement entretenu pour détecter, intercepter et surveiller les transmissions d'intérêt.	
			2. L'unité dispose d'un logiciel et d'une base de données, intégrée dans un logiciel conçu à cet effet ou MS Excel, lui permettant de consigner et de retrouver facilement toutes les communications interceptées.	
			3. L'unité dispose d'un système méthodique de détection, d'interception et de surveillance.	
T 5.2				
Enregistrement des communications interceptées	T 5.2.1	Enregistrement rapide et précis des communications interceptées	1. L'unité utilise un logiciel approprié pour intercepter toutes les transmissions d'intérêt.	
			2. L'unité peut enregistrer correctement le contenu.	
			3. L'unité stocke et archive le contenu.	
T 5.3				
Transcription des communications interceptées	T 5.3.1	Transcription rapide et précise des communications interceptées	1. L'unité est capable de transcrire les communications interceptées.	
			2. L'unité est capable de transcrire les télécopies.	



			3. L'unité est capable de transcrire les communications vocales.	
			4. L'unité est capable de transcrire les SMS.	
			5. L'unité est capable de traduire en temps réel.	
			6. L'unité est capable de partager la traduction immédiatement en cas d'urgence.	
T 5.4				
Décryptage des communications	T 5.4.1	Décryptage pertinent et rapide des communications	1. L'unité dispose des moyens techniques pour décrypter tous les types de communications précisés.	
			2. L'unité dispose de l'expertise nécessaire pour décrypter les communications.	
			3. L'unité tient un registre approprié des communications décryptées.	
			4. L'unité utilise des moyens sécurisés pour diffuser les communications décryptées.	
			5. Le cas échéant, l'unité maintient un cloisonnement strict pour la diffusion des communications décryptées.	
Tâche 5 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Interception des transmissions tactique – Interception et transcription des transmissions vocales et textuelles d'intérêt (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations				



Tâche 6 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Interception des transmissions tactique – Fourniture de produits de renseignement finis opportuns, précis et pertinents à l'appui des priorités de la force

Description : Cette tâche doit être menée de façon méthodique, en utilisant les données pertinentes disponibles pour fournir des produits de renseignement exploitables aux décideurs, conformément aux priorités d'acquisition.

Condition : L'unité traite, exploite et diffuse les transmissions d'intérêt en fonction des priorités et, produit, par le biais de l'analyse, des rapports en temps opportun, afin d'atteindre les résultats souhaités.

Tâche 6 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Interception des transmissions tactique – Fourniture de produits de renseignement finis opportuns, précis et pertinents à l'appui des priorités de la force				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
T 6.1				
L'unité dispose d'un processus partiellement automatisé pour centraliser, rapprocher et analyser les informations.	T 6.1.1	L'unité centralise, rapproche et analyse les transmissions d'intérêt de manière précise et opportune.	1. L'unité dispose du matériel nécessaire pour automatiser partiellement la centralisation, le rapprochement et l'analyse des transmission d'intérêt et celui-ci est correctement entretenu.	
			2. L'unité dispose des effectifs et des compétences nécessaires en matière de centralisation, de rapprochement et d'analyse.	
			3. L'unité dispose d'un système méthodique pour collecter les informations à centraliser, rapprocher et analyser.	
	T 6.1.2	L'unité fournit des produits, des outils et des rapports de renseignement solides qui seront utilisés dans le cadre de la mission.	1. L'unité utilise un logiciel approprié pour générer des produits, des outils et des rapports fondés sur des transmissions d'intérêt pertinentes.	
			2. L'unité peut créer et diffuser des produits et des rapports de renseignement.	
			3. Les unités utilisent des moyens sécurisés pour diffuser les produits, outils et rapports de renseignement.	
		4. L'unité peut enregistrer le contenu de manière appropriée et le partager en temps réel si nécessaire.		
		5. L'unité stocke et archive le contenu correctement.		
		6. Le cas échéant, l'unité maintient un cloisonnement strict pour la diffusion		



			des produits, outils et rapports de renseignement.	
			7. L'unité gère la sécurité de l'information.	
Tâche 6 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Interception des transmissions tactique – Fourniture de produits de renseignement finis opportuns, précis et pertinents à l'appui des priorités de la force (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				



Tâche 7 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies : Systèmes de drones aériens tactiques – Conduite d'opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance à l'aide d'un système de drones aériens

Description : L'unité utilise un système de drones aériens dans la conduite des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance en vue d'aider le (la) commandant(e) à mieux apprécier la situation et de dresser un tableau du renseignement pour le maintien de la paix contribuant à la prise de décisions.

Condition : L'unité de systèmes de drones aériens, informée par les gestionnaires des besoins en renseignement et des besoins d'acquisition, est chargée d'acquérir des images ou des vidéos dans une zone géographique définie en vue de répondre à une demande d'information. D'autres tâches peuvent lui être assignées lorsque l'évolution rapide de la situation nécessite de transmettre rapidement des informations à l'état-major de commandement. L'ensemble des membres de l'unité de systèmes de drones aériens doivent recevoir des informations culturelles et un aperçu de la situation avant d'opérer dans une nouvelle zone d'opérations. Les conditions énoncées à l'annexe B, page 156 du Manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies doivent être respectées.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies et Manuel concernant les unités d'aviation militaire prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, deuxième édition, 2021.

Tâche 7 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Systèmes de drones aériens tactiques – Conduite d'opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance à l'aide d'un système de drones aériens				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Norme	Indicateurs	Note
T 7.1				
L'unité effectue des tâches de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (surveillance de l'activité civile, évaluation des itinéraires, surveillance aérienne, soutien des convois et protection de la base) à l'aide	T 7.1.1	L'équipe de systèmes de drones aériens est informée de l'itinéraire choisi et des éléments d'information essentiels au succès de la mission.	1. L'équipe est informée des éléments essentiels d'information à collecter sur le lieu de la mission (itinéraires, menaces émergentes, etc.) et de la nécessité d'effectuer une observation minutieuse.	
			2. L'équipe décrit les activités menées pendant la période d'observation (par exemple, jeux sportifs, lavage de vêtements, rassemblement de personnes armées, préparation d'une confrontation armée, etc.).	
	T 7.1.2	Sélection et emploi appropriés	1. L'équipe sélectionne les meilleurs capteurs pour l'acquisition, comme en	



d'un système de drones aériens.		des capteurs et des plateformes et bonne conduite des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.	témoigne la qualité des vidéos et des images obtenues.	
			2. L'équipe positionne la plateforme de façon optimale en vue d'empêcher sa détection.	
			3. L'équipe tire pleinement avantage de tous les capteurs, compte tenu des contraintes imposées par les conditions météorologiques, le terrain et les menaces.	
			4. L'équipe apporte un soutien efficace à l'unité terrestre.	
			5. L'équipe est capable de compter les individus : hommes, femmes, enfants, animaux et véhicules (par catégorie).	
			6. L'équipe est capable de localiser et de définir les menaces et de fournir des alertes rapides aux forces terrestres (convoi, patrouille ou unité de protection de la base).	
			7. L'unité permet aux autres forces des Nations Unies d'apprécier la situation (patrouille, convoi, postes d'observation, etc.).	
			8. L'unité optimise la communication avec l'unité terrestre.	
			9. L'unité est en mesure de fournir des informations au (à la) chef de convoi ou officie(ère) commandant l'escorte sur l'état des routes et les obstacles à la mobilité.	
		T 7.1.3	L'unité fournit des rapports fondés sur ses observations (enregistrements des systèmes de drones aériens et bilans des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance).	1. L'unité traite et exploite les informations dans un délai raisonnable. 2. Pendant la mission, l'unité fournit rapidement des informations par le biais de SMS ou de rapports verbaux sur les activités et les menaces observées. 3. L'unité produit des images suivant le modèle indiqué pour répondre à chaque besoin essentiel en information énoncé dans les ordres de mission. 4. L'unité fournit des rapports détaillés sur les activités, les éléments et les menaces observés (obstacles sur la route du convoi, etc.). 5. Les rapports de l'unité peuvent également inclure des cartes, des dessins, des croquis ainsi que la date des images.
T 7.2				
L'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance				
	T 7.2.1	L'équipe est informée de l'itinéraire choisi et des éléments	1. L'équipe est informée des éléments essentiels d'information à collecter sur le lieu de la mission (itinéraires, menaces émergentes, etc.) et de la nécessité	



soutient les troupes en contact à l'aide d'une plateforme de drones aériens.		d'information essentiels au succès de la mission.	d'effectuer des observations minutieuses dans la zone désignée.	
			2. L'équipe reçoit des informations sur le repérage et la détermination des menaces ainsi que sur l'appréciation de la situation.	
			3. L'équipe est préparée à devoir entreprendre des tâches ponctuelles.	
	T 7.2.2	Sélection et emploi appropriés des capteurs et des plateformes.	1. L'équipe positionne la plateforme de façon optimale.	
			2. L'équipe sélectionne les meilleurs capteurs pour l'acquisition, comme en témoigne la qualité des vidéos et des images obtenues.	
			3. L'équipe localise les forces porteuses de menaces et fournit leurs coordonnées MGRS ou GEO ou leur position par rapport aux forces amies.	
			4. L'équipe décrit le terrain entourant les troupes en contact, notamment ses caractéristiques clefs, les obstacles aux mouvements amis et ennemis, les emplacements permettant la couverture ou la dissimulation et les voies d'approche recommandées. (Commentaire : Les descriptions doivent être effectuées dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par le quadrant nord-est.)	
	T 7.2.3	L'unité est capable de repérer la menace et de fournir des informations aux troupes en contact.	1. L'unité détermine le nombre total de menaces.	
			2. L'unité détermine le matériel et les armes utilisés par les menaces en incluant la nomenclature et le type si possible.	
			3. L'unité détermine les modes de transport de la menace (véhicules et animaux observés ou circulation à pied uniquement).	
		4. L'unité détermine la disposition de la menace, en indiquant les manœuvres offensives, les positions défensives ou les efforts de retrait.		
		5. L'unité détermine la direction de la menace et l'objectif du déplacement, en indiquant les points de rassemblement, les caches d'armes et les zones de stockage possibles.		
		6. L'unité détermine si les menaces semblent être organisées ou non en fonction de la coordination des mouvements, des déplacements vers des objectifs similaires, etc.		
		7. L'unité détermine les éléments de commandement ou les centres de commandement et de contrôle en s'appuyant sur les modes de		



			communication observés (présence d'une antenne, utilisation de téléphones, déplacement de messagers vers et depuis un emplacement central, etc.).	
			8. L'unité repère les zones d'étape ou les sources de renfort éventuelles et fournit leurs coordonnées MGRS ou GEO ou leur position par rapport aux forces amies.	
			9. L'unité repère les voies d'exfiltration possibles pour les forces des Nations Unies, fournit des orientations et signale toutes les zones de danger le long de l'itinéraire, y compris les points de passage forcé et les zones permettant la dissimulation.	
	T 7.2.4	L'unité fournit des rapports fondés sur ses observations (enregistrements des systèmes de drones aériens et bilans des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance).	1. L'unité traite et exploite les informations dans un délai raisonnable. 2. Pendant la mission, l'unité fournit rapidement des informations par le biais de SMS ou de rapports verbaux sur les activités et les menaces observées. 3. L'unité produit des images suivant le modèle indiqué pour répondre à chaque besoin essentiel en information énoncé dans les ordres de mission. 4. L'unité fournit des rapports détaillés sur les activités, les éléments et les menaces observés. 5. Les rapports de l'unité peuvent également inclure des cartes, des dessins, des croquis ainsi que la date des images. 6. L'unité fournit sur demande une analyse et un produit post-événement à son poste de commandement et au quartier général supérieur.	
T 7.3				
L'unité soutient l'évaluation des dommages sur objectif à l'aide d'une plateforme de drones aériens.				
	T 7.3.1	L'équipe est informée de l'itinéraire choisi et des éléments d'information essentiels au succès de la mission.	1. L'équipe est informée des éléments essentiels d'information à collecter sur le lieu de la mission (itinéraires, menaces émergentes, etc.) et de la nécessité d'effectuer une observation minutieuse dans la zone désignée. 2. L'équipe reçoit des informations sur le repérage et la détermination des menaces ainsi que sur l'appréciation de la situation.	
	T 7.3.2	L'unité sélectionne et utilise de manière appropriée les capteurs et les plateformes et	1. L'équipe positionne la plateforme de façon optimale. 2. L'équipe sélectionne les meilleurs capteurs pour l'acquisition, comme en témoigne la qualité des vidéos et des images obtenues.	



		fournit les informations nécessaires à l'évaluation.	3. L'équipe peut chercher à utiliser plusieurs capteurs pour obtenir la meilleure image possible, en opérant avec des unités similaires.	
			4. L'unité est en mesure de fournir les images nécessaires à l'évaluation des dommages physiques, des dommages additionnels et des dommages collatéraux, y compris les pertes observées.	
	T 7.3.3	L'unité fournit des rapports fondés sur ses observations (enregistrements des systèmes de drones aériens et bilans des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance).	1. L'unité traite et exploite les informations dans un délai raisonnable.	
			2. Pendant la mission, l'unité fournit rapidement des informations par le biais de SMS ou de rapports verbaux sur les activités et les menaces observées.	
			3. L'unité produit des images suivant le modèle indiqué pour répondre à chaque besoin essentiel en information énoncé dans les ordres de mission.	
			4. L'unité fournit des rapports détaillés sur les dommages physiques, les dommages additionnels et les dommages collatéraux, y compris les pertes observées.	
			5. Les rapports de l'unité peuvent également inclure des cartes, des dessins, des croquis ainsi que la date des images.	
T 7.4				
L'unité soutient les tâches liées à la lutte contre les engins explosifs improvisés à l'aide d'une plateforme de drones aériens.	T 7.4.1	Sélection et emploi appropriés des capteurs et des plateformes.	1. L'équipe sélectionne les meilleurs capteurs pour l'acquisition, comme en témoigne la qualité des vidéos et des images obtenues.	
			2. L'équipe positionne la plateforme de façon optimale en vue d'empêcher sa détection.	
			3. L'équipe tire pleinement avantage de tous les capteurs, compte tenu des contraintes imposées par les conditions météorologiques, le terrain et les menaces.	
			4. L'équipe apporte un soutien efficace à l'unité terrestre (unité de neutralisation des explosifs et munitions).	
	T 7.4.2	L'unité est capable de passer la zone au crible, de repérer la menace (EEI ou élément connexe) et de fournir des informations.	1. L'unité repère les signatures thermiques froides ou chaudes situées sur la route ou à proximité immédiate de celle-ci (dans un rayon de 5 à 10 mètres de chaque côté de la route).	
			2. L'unité repère la présence de nouveaux amoncellements de débris ou de déchets, notamment les sacs, les boîtes et tout autre élément de plus de 0,5 m sur 0,5 m ; ainsi que les blocs de béton ou les	



			barrières situés le long de la route qui ne semblent pas à leur place (sans fonction apparente) ou nouveaux.	
			3. L'unité repère toute terre retournée, tout revêtement brisé, tout ralentisseur, toute fosse peu profonde ou toute tranchée sur la route ou à proximité immédiate de celle-ci (dans un rayon de 5 à 10 mètres).	
			4. L'unité repère tout mouvement de terre, toutes traces laissées au sol ou tout défrichage de la végétation le long des routes (dans un rayon de 5 à 10 mètres).	
			5. L'unité détecte toutes les transmissions, y compris les communications vocales, associées à la mise en place, à l'observation ou à l'amorçage des EEI.	
			6. L'unité repère la présence visuelle de tout fil, tube ou cordon posé sur la surface de la route ou le long de la route (dans un rayon de 5 à 10 mètres) et prend note de ses dimensions et de son emplacement.	
			7. L'unité repère tout personnel creusant sur ou le long des routes, ou se rassemblant sur la route ou dans des endroits cachés (depuis la route). (Commentaire : Tout mouvement ou activité inhabituel.)	
			8. L'unité repère tout personnel se trouvant dans des positions situées à moins de 10-15 mètres de la route et offrant une ligne de vue claire sur celle-ci.	
			9. L'unité repère tout véhicule dissimulé le long des routes, arrêté au milieu de la route ou garé sur le terre-plein central. (Commentaire : Repérer tous les véhicules qui semblent être abandonnés. Repérer toutes traces de véhicule menant à une signature thermique ou à de la terre retournée ou à un objet suspect.)	
	T 7.4.3	L'unité fournit des rapports fondés sur ses observations (enregistrements des systèmes de drones aériens et bilans des opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance).	1. L'unité traite et exploite les informations dans un délai raisonnable.	
			2. Pendant la mission, l'unité fournit rapidement des informations par le biais de SMS ou de rapports verbaux sur les activités observées et les menaces éventuelles liées aux EEI.	
			3. Le rapport couvre les points chauds thermiques, la dissimulation (ou les excavations) de la menace potentielle et les aménagements de la menace.	
			4. Le rapport comprend d'autres observations telles que des activités de surveillance, tout mouvement particulier ou toute activité de véhicule.	



			5. Le rapport couvre les transmissions associées aux EEI (Quelles sont les transmissions, notamment les communications vocales ou un fil de déclenchement, associées à la mise en place, à l'observation ou à l'amorçage d'un EEI ?).	
			6. Les rapports de l'unité peuvent également inclure des cartes, des dessins, des croquis ainsi que la date des images.	
<p>Tâche 7 de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance : Systèmes de drones aériens tactiques – Conduite d'opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance à l'aide d'un système de drones aériens (Évaluation globale) :</p>				
<p>Observation et recommandations</p>				



Tâches de l'unité militaire de renseignement, de surveillance et de reconnaissance des Nations Unies : Systèmes de drones aériens

Les tâches, les normes et les indicateurs associés aux systèmes de drones aériens (unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance) figurent dans le Manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies, 2021, annexe B, p. 156-161 (Systèmes de drones aériens – renseignement, surveillance et reconnaissance ; Systèmes de drones aériens – relais de communications ; et Systèmes de drones aériens – opérations de recherche).



Annexe F

Références

Les documents ci-après renferment une discussion et une orientation approfondies concernant les sujets dont traite le présent manuel. Les dates de publication ont été omises pour permettre la publication de versions mises à jour. On peut trouver ces références de l'ONU et d'autres références sur le site du Centre de ressources de maintien de la paix des Nations Unies à l'adresse

<https://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

- Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, 2020.
- Département de l'appui opérationnel, Aviation Manual, 2021.
- DOS Environment Strategy for Field Missions 2017-2023 (anciennement DFS Environment Strategy, 2017-2023).
- Département de l'appui opérationnel, Politique sur l'évacuation sanitaire primaire sur le terrain, 2020.7.
- Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain, 2009.6.
- Département des opérations de paix, Generic Guidelines for TCCs Deploying Military Units to UN Peacekeeping Missions, mars 2008.
- Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel, Aviation Manual, 2018.21.
- Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel, Aviation Risk Management Policy, 2014.02.
- Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel, Manuel concernant les unités d'aviation militaire prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, 2021.04.
- Lignes directrices du Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel, Aviation Safety Manual, 31 décembre 2017.
- Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel, Policy Directive on Contributing Country Reconnaissance Team Visits, 2005.06.
- Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel, Politique sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2019.23.

- Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel, Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions, 2019.27.
- Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et Orientations – Orientations générales, 2008.01.
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (A/67/775–S/2013/110).
- Human Sources (HPKI) Guidelines, 2021.
- Association du transport aérien international, Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses.
- LCS/SUPPLY/GT Sourcing of UNOE Weapons and Ammunition in Peacekeeping Operations, septembre 2002.
- Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2020.
- Policy Directive on Pre-Deployment Visits, octobre 2005,03.
- Procédure opérationnelle normale sur la mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents, 2011.01.
- Transport of Dangerous Goods Manual for UN PKO.
- UN Aviation Standards for Peacekeeping and Humanitarian Air Transport Operations, septembre 2012.
- UN Night Vision Imaging Systems (NVIS) Policy.
- Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, 2020.01.
- Politique de vérification des antécédents des candidats en matière de respect des droits de l'homme dans le cadre du recrutement du personnel des organismes des Nations Unies, 2012.
- United Nations Standby Arrangements (UNSAS) in the Service of Peace Tables of Organization and Equipment.
- United Nations Supplier Code of Conduct, 2018.
- United Nations Use of Unmanned Aircraft Systems (UAS) Capabilities Guidelines, 2019.05.